TABLE des MATIERES

Août 2019

ARRETES

Page

Arrêté n° 2019 D 2787 du 01 Août 2019 13
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 106 du PR0+250 au PR0+400, du 2 août au 27 septembre 2019, à l'occasion des travaux de confection d'une boîte HTA, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2019 D 2788 du 01 Août 2019 16
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-2293 du 6 juin 2019 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 113 du PR6+530 au PR7+095, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, commune de MOUHET.

Arrêté n° 2019 D 2789 du 01 Août 2019 18
Portant prolongation de délai de l'arrêté n) 2019-D-2199 du 28 mai 2019 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 10 du PR51+680 au PR52+209, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, commune de LA CHATRE L'ANGLIN.

Arrêté n° 2019 D 2790 du 01 Août 2019 20
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 26a du PR2+600 au PR3+000, le 4 août 2019 de 6h à 20h, à l'occasion de la fête annuelle, commune de CHAMPILLET.

Arrêté n° 2019 D 2791 du 01 Août 2019 23
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR82+300 au PR82+500, du 5 au 9 août 2019, à l'occasion de travaux de broyage de branches, commune de PARNAC.

Arrêté n° 2019 D 2792 du 01 Août 2019 26
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 69 du PR20+350 au PR22+875, le 18 août 2019 de 5h à 21h, à l'occasion d'une brocante, commune de LYS-SAINT-GEORGES.

Arrêté n° 2019 D 2793 du 01 Août 2019 29
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28 du PR19+755 au PR20+055, du 19 août au 13 septembre 2019, à l'occasion de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de VILLEGOUIN/

Arrêté n° 2019 D 2794 du 01 Août 2019 32
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 9 du PR12+158 au PR18+856, n° 918 du PR16+320 au PR17+150, du 31 août 2019 à 8h au 01 septembre 2019 à 20h, à l'occasion de "La Foire de Tout", communes d'ISSOUDUN, SAINTE-LIZAINE, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et MIGNY.

Arrêté n° 2019 D 2795 du 01 Août 2019 35
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 15 du PR31+866 au PR32+660 et n° 28 du PR18+947 au PR19+892, le 1er septembre 2019 de 7h à 19h, à l'occasion de la brocante, commune de VILLEGOUIN.

Arrêté n° 2019 D 2796 du 01 Août 2019 38
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course UFOLEP, le 1er septembre 2019 de 13h à 19h, commune de POULINGY-NOTRE-DAME.

Arrêté n° 2019 D 2797 du 01 Août 2019 41
Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les voies suivantes : R.D. n° 960 du PR18+000 au PR18+471, R.D. 920 du PR8+185 au PR 8+535, R.D. 926 du PR0+000 au PR0+208, R.D. 12 du PR58+062 au PR58+272, VC 212 rue des Loges, VC rue Grande, VC ruelle des Loups, VC place Pillain, VC place de la Liberté, VC place de la République, VC (voie sans issue jouxtant l'Hôtel de Ville), impasse du Tripot, Place du Champ de Foire, du 4 septembre 2019 à partir de 12h au 9 septembre 2019 à 14h, à l'occasion de la "Fête des Lentilles Vertes du Berry", commune de VATAN.

Arrêté n° 2019 D 2798 du 01 Août 2019 47
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Le Prix de la Libération", le 15 septembre 2019 de 8h à 18h, commune de COINGS.

Arrêté n° 2019 D 2799 du 01 Août 2019 50
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR52+224 au PR52+316, du 16 septembre au 4 octobre 2019, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et sous chaussée, commune de PRUNIERS.

Arrêté n° 2019 D 2800 du 02 Août 2019 53
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 55 du PR10+629 au PR14+000, n° 920 du PR66+253 au PR69+500, n° 48a du PR0+300 au PR4+000, n° 132 du PR0+000 au PR1+000 et n) 48d du PR0+000 au PR1+000, du 5 août au 7 octobre 2019, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et LE PECHEREAU.

Arrêté n° 2019 D 2801 du 02 Août 2019 57
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR20+200 au PR20+900, du 7 août au 9 septembre 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de DOUADIC.

Arrêté n° 2019 D 2802 du 02 Août 2019 60
Portant réglementation de la circulation sur le R.D. n° 11 du PR40+500 au PR41+000 et n° 21 du PR34+250 au PR34+600, du 7 août au 6 septembre 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de VENDOEUVRES.

Arrêté n° 2019 D 2803 du 02 Août 2019 63
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR59+800 au PR60+000, du 8 au 16 août 2019, à l'occasion de l'inspection du pont sur La Bouzanne, commune de TENDU.

Arrêté n° 2019 D 2804 du 02 Août 2019 66
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR1+280 au PR2+000, du 8 au 9 août 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de MARTIZAY.

Arrêté n° 2019 D 2805 du 02 Août 2019 69
Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D. le 25 août 2019 de 6h à 19h, à l'occasion de la Foire de la Saint Louis, commune de ROSNAY.

Arrêté n° 2019 D 2806 du 02 Août 2019 72
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix des Bons Saints", le 22 septembre 2019 de 14h à 19h, communes du BLANC, MAUVIERES et CONCREMIERS.

Arrêté n° 2019 D 2807 du 05 Août 2019 75
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63 du PR16+900 au PR17+097, du 8 au 10 août 2019, à l'occasion des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement, commune de PALLUAU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2019 D 2808 du 05 Août 2019 78
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Lureuil", le 10 août 2019 de 14h à 18h, commune de LUREUIL.

Arrêté n° 2019 D 2809 du 05 Août 2019 81
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR47+788 au PR48+176, le 11 août 2019 de 6h à 19h, à l'occasion de "La Foire à Tout", commune de MALICORNAY.

Arrêté n° 2019 D 2810 du 05 Août 2019 84
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 56 du PR7+900 au PR8+200, n° 31 du PR21+500 au PR22+500, et n° 960 du PR28+400 au PR28+900, le 15 août 2019 à l'occasion de "La Marché Pédestre", commune d'AIZE.

Arrêté n° 2019 D 2811 du 05 Août 2019 87
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50 du PR10+169 au PR10+576, du 17 août 2019 9h au 18 août 2019 2h, à l'occasion de la Fête des Barques, commune de LURAIS.

Arrêté n° 2019 D 2812 du 05 Août 2019 91
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 6 du PR8+690 au PR8+890, n° 6B du PR0+000 au PR0+852, n° 60 du PR0+931 au PR5+100, n° 50E du PR0+000 au PR4+400, du 19 août au 18 octobre 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux FT pour fibre optique, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2019 D 2813 du 05 Août 2019 94
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR33+700 au PR34+300, du 19 août au 13 septembre 2019, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune de PAULNAY.

Arrêté n° 2019 D 2814 du 05 Août 2019 97
Portant réglementation de la circulation sur les routes suivantes : R.D. 66 du PR0+000 au PR0+385, Voie Communautaire n° 7 sur 390 m (de la R.D. 66° et R.D. n° 2 du PR7+637 au PR7+995 et du PR8+874 au PR9+140, le 25 août 2019, à l'occasion de la Brocante, commune de BOUGES-LE-CHATEAU.

Arrêté n° 2019 D 2815 du 05 Août 2019 100
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 35A du PR0+000 au PR2+865, le 15 septembre 2019 de 6h à 19h, à l'occasion de la Brocante, communes de LA VERNELLE et SELLES-SUR-CHER.

Arrêté n° 2019 D 2816 du 05 Août 2019
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR34+085 au PR34+605, le 15 septembre 2019 de 5h à 22h, à l'occasion du "Rassemblement de Voitures Anciennes", commune de BRION. 103

Arrêté n° 2019 D 2817 du 5 août 2019 - Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD La Charmée 182 Avenue John Kennedy, 36000 CHATEAUROUX, géré par l'Association "Gestion Maison de Retraite La charmée" 182 Avenue John Kennedy, 36000 à Châteauroux au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, 9 rue Emile Zola, 37000 TOURS 106

Arrêté n° 2019 D 2818 du 6 août 2019 - PORTANT désigantion des membres au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Département de l'Indre. 110

Arrêté n° 2019 D 2819 du 6 août 2019 - PORTANT désignation des membres au Comité Technique pour les Services du Département de l'Indre. 112

Arrêté n° 2019 D 2820 du 6 août 2019 - PORTANT désignation des membres aux Commissions Consultatives Paritaires pour le personnel contractuel départemental. 114

Arrêté n° 2019 D 2821 du 6 août 2019 - PORTANT désignation des membres aux Commissions Administratives Paritaires pour le personnel titulaire départemental 116

Arrêté n° 2019 D 2822 du 07 Août 2019
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR4+850 au PR5+550, du 19 au 30 août 2019, à l'occasion de travaux de branchement d'eau potable, commune de MONTCHEVRIER. 119

Arrêté n° 2019 D 2823 du 07 Août 2019
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 41 du PR25+920 au PR26+175, du 19 août au 13 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de CREVANT. 122

Arrêté n° 2019 D 2824 du 07 Août 2019
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR19+600 au PR20+400, du 26 août au 31 octobre 2019, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de PARNAC. 125

Arrêté n° 2019 D 2825 du 07 Août 2019
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45 du PR9+000 au PR9+213, du 26 août au 25 octobre 2019, à l'occasion de travaux de tuyauterie poste, commune de CUZION. 128

Arrêté n° 2019 D 2826 du 07 Août 2019
Portant réglementation de la circulation sur les itinéraires des courses pédestres (courses trail), le 8 septembre 2019 de 9h à 12h, communes de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET. 131

Arrêté n° 2019 D 2827 du 07 Août 2019
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 41 du PR4+600 au PR15+100, du 9 au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de reprofilages ponctuels BBF, commune de SARZAY. 136

Arrêté n° 2019 D 2828 du 07 Août 2019
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR45+800 au PR46+000, du 9 au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de reprofilage BBT, commune de MAILLET. 139

Arrêté n° 2019 D 2829 du 07 Août 2019
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR63+200 au PR63+300, du 9 au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de reprofilages ponctuels BBF, commune de MAILLET. 142

Arrêté n° 2019 D 2830 du 07 Août 2019
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 69 du PR22+050 au PR22+260, du 9 au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de reprofilages ponctuels BBF, commune de LYS-SAINT-GEORGES. 145

Arrêté n° 2019 D 2831 du 07 Août 2019
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 49 du PR13+220 au PR13+350 et sur la voie communale n° 11 du 9 au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de raccordement de PV SOLELEC, commune de MONTIPOURET. 148

Arrêté n° 2019 D 2841 du 8 août 2019 - MODIFIANT l'arrêté n° 2019 D 2614 du 11 juillet 2019 portant composition du jury de concours sur titres du 13 septembre 2019 pour le recrutement de trente-cinq adjoints techniques principaux de 2e classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers" (option "agent d'exploitation de la voirie publique"). 151

Arrêté n° 2019 D 2842 du 08 Août 2019
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-2804 du 2 août 2019 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR1+280 au PR2+000, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de MARTIZAY. 153

Arrêté n° 2019 D 2843 du 08 Août 2019 155
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-2275 du 4 juin 2019 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 78 du PR0+000 au PR8+000, n° 50 du PR0+000 au PR4+842, n° 18 du PR21+800 au PR32+576, n° 975 du PR26+000 au PR31+700, n° 50 du PR6+470 au PR10+169, n° 6 du PR4+628 au PR9+000, n° 50E du PR1+360 au PR3+230, du PR3+750 au PR4+680 et du PR6+070 au PR7+000, n° 6B du PR0+000 au PR2+319, n° 60 du PR0+000 au PR 5+000, n° 61 du PR0+000 au PR1+150 et n° 950 du PR0+000 au PR3+453, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de MARTIZAY, SAINT-MICHEL-en-BRENNE et TOURNON-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2019 D 2844 du 08 Août 2019 158
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 15 du PR43+491 au PR45+568 et n° 24 du PR5+846 au PR6+191, le 15 août 2019 de 14h à minuit, à l'occasion de la fête annuelle, commune d'ARPHEUILLES.

Arrêté n° 2019 D 2845 du 08 Août 2019 161
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-2292 du 6 juin 2019 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71j du PR0+000 au PR2+204, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, commune de VIJON.

Arrêté n° 2019 D 2846 du 08 Août 2019 163
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 61 du PR15+1023 au PR20+435, du 9 septembre au 25 octobre 2019, à l'occasion des travaux d'élargissement de chaussée, communes du BLANC et RUFFEC-LE-CHATEAU.

Arrêté n° 2019 D 2847 du 08 Août 2019 166
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Gentleman", le 14 septembre 2019 de 14h à 18h, commune de NURET-LE-FERRON.

Arrêté n° 2019 D 2848 du 09 Août 2019 169
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR59+500 au PR60+500, du 12 au 14 août 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de câbles FT, commune de NIHERNE.

Arrêté n° 2019 D 2849 du 09 Août 2019 172
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR44+560 au PR45+050, du 16 août au 16 septembre 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2019 D 2850 du 09 Août 2019 175
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR35+000 au PR35+755, du 16 août au 16 septembre 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de CLUIS.

Arrêté n° 2019 D 2851 du 09 Août 2019 178
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 69b du PR2+600 au PR3+400, du 196 août au 13 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE.

Arrêté n° 2019 D 2852 du 09 Août 2019 181
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 33 du PR3+950 au PR4+200, du 19 au 30 août 2019, à l'occasion de travaux de reprise de garde corps, commune de HEUGNES.

Arrêté n° 2019 D 2853 du 09 Août 2019 184
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 913 du PR8+295 au PR8+810, du 26 août au 6 septembre 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de 300 m de câble en souterrain, commune de CEAULMONT..

Arrêté n° 2019 D 2854 du 09 Août 2019 187
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8A du PR2+800 au PR3+100, du 26 août au 27 septembre 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support basse tension, commune d'ECUEILLE.

Arrêté n° 2019 D 2855 du 09 Août 2019 190
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR18+755 au PR14+800, du 2 septembre au 4 octobre 2019, à l'occasion de travaux de fibre optique, commune de LEVROUX.

Arrêté n° 2019 D 2856 du 09 Août 2019 193
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR25+100 au PR25+800, du 2 au 6 septembre 2019, à l'occasion de travaux de pose de buse pour la création d'un accès pour un poteau ENEDIS, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE.

Arrêté n° 2019 D 2857 du 09 Août 2019 196
Portant réglementation de la circulation sur litinéraire de la course dénommée "Challenge Départemetnal des Ecoles de Cyclisme", le 21 septembre 2019 de 13h à 19h, commune de HEUGNES.

Arrêté n° 2019 D 2858 du 12 Août 2019 199
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR33+980 au PR34+280, du 19 au 23 août 2019, à l'occasion des travaux de changement d'un garde-corps et d'un parapet, commune de PRISSAC.

Arrêté n° 2019 D 2859 du 12 Août 2019 202
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 10 du PR35+600 au PR35+900, du 19 au 23 août 2019, à l'occasion des travaux de changement d'un garde-corps et d'un parapet, commune de PRISSAC.

Arrêté n° 2019 D 2860 du 12 Août 2019 205
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois", le 25 août 2019 de 10h à 17h, commune de LINGE.

Arrêté n° 2019 D 2861 du 12 Août 2019 208
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR31+645 au PR32+250, du 26 août au 6 septembre 2019, à l'occasion de travaux de dissimulation du réseau basse tension, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Arrêté n° 2019 D 2862 du 12 Août 2019 211
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 913 du PR2+000 au PR2+500, du 26 août au 4 octobre 2019, à l'occasion des travaux de développeemnt de la fibre optique, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2019 D 2863 du 12 Août 2019 214
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 49 du PR10+000 au PR10+550, du 2 au 13 septembre 2019, à l'occasion de travaux de terrassement sous-accotement pour raccordement électrique, commune de MONTIPOURET.

Arrêté n° 2019 D 2864 du 12 Août 2019 217
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 113 du PR2+000 au PR2+800, du 2 au 6 septembre 2019, à l'occasion de pose de buse et tête de buse plus chappe pour l'accès à un poteau ENEDIS, commune de PARNAC.

Arrêté n° 2019 D 2865 du 12 Août 2019 220
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 53 du PR18+400 au PR18+600, du PR20+190 au PR20+940 et n° 54C du PR2+100 au PR1+220, communes de BELABRE, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE et MAUVIERES, du 21 septembre 2019 18H au 22 septembre 2019 2h, à l'occasion de la randonnée pédestre nocturne dinatoire qui a lieu sur la commune de BELABRE.

Arrêté n° 2019 D 2866 du 13 août 2019 - MODIFIANT l'arrêté n° 2019 D 2841 du 8 août 2019 modifiant l'arrêté n° 2019 D 2614 du 11 juillet 2019 portant composition du jury de concours sur titres du 13 septembre 2019 pour le recrutement de trente-cinq adjoints techniques principaux de 2e classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers" (option "agents d'exploitation de la voirie publique"). 223

Arrêté n° 2019 D 2872 du 13 Août 2019 225
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 951 du PR41+600 au PR43+840, n° 927 du PR31+150 au PR35+700, n° 927A du PR0+000 au PR1+485, n° 927E du PR0+000 au PR5+100, n° 920 du PR61+400 au PR69+000, n° 913 du PR0+000 au PR3+360, n° 48 du PR20+100 au PR30+000, n° 48A du PR0+000 au PR6+000, n° 48B dy OR1+140 au PR2+378, n° 48D du PR0+000 au PR0+300 et du PR1+700 au PR3+000, n° 55 du PR10+500 au PR14+000, n° 100 du PR0+000 au PR1+600, n° 106 du PR0+000 au PR4+000, n° 132 du PR0+000 au PR0+660 et du PR1+490 au PR3+390, n° 134 du PR1+080 au PR3+879, n° 11 du PR53+220 au PR57+673, n° 30 du PR19+400 au PR21+500, n° 1A du PR0+000 au PR0+500, n° 927 du PR47+198 au PR48+126, n° 48C du PR0+000 au PR0+512, du 16 août au 16 octobre 2019, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-GAULTIER, CHASSENEUIL, LE PECHEREAU, ARGENTON-SUR-CREUSE, SAINT-MARCEL et THENAY.

Arrêté n° 2019 D 2873 du 13 Août 2019 230
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois - 2ème étape", le 1er septembre 2019 de 15h à 17h, communes du BLANC et CONCREMIERS.

Arrêté n° 2019 D 2874 du 13 Août 2019 233
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 943 du PR22+300 au PR29+829 et n° 69 du PR10+165 au PR13+1099, du 2 septembre au 22 novembre 2019, à l'occasion de travaux pour la réhabilitation d'un ouvrage d'art, communes de NOHANT-VIC et MONTIPOURET.

Arrêté n° 2019 D 2875 du 13 Août 2019 238
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 94 du PR6+800 au PR7+100, du 16 septembre au 15 novembre 2019, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de PRISSAC.

Arrêté n° 2019 D 2876 du 13 Août 2019 241
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 67 du PR27+356 au PR25+571 et du PR25+000 au PR25+571 et n° 990 du PR5+580 au PR6+198 et du PR6+198 au PR7+000, le 29 septembre 2019 de 8h à 19h, à l'occasion de la Finale des Championnats de France de DUATHLON, commune du POINCONNET.

Arrêté n° 2019 D 2891 du 14 Août 2019 245
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR19+377 au PR19+740, du 19 au 25 août 2019, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CLUIS.

Arrêté n° 2019 D 2892 du 14 Août 2019 248
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 28 du PR28+400 au PR28+600, n° 28H du PR0+000 au PR0+080 et n° 28E du PR0+000 au PR0+080, du 19 août au 30 octobre 2019, à l'occasion de travaux d'aménagement et de mise en sécurité du centre bourg, commune de SOUGE.

Arrêté n° 2019 D 2893 du 14 Août 2019 251
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-2446 du 20 juin 2019 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 975 du PR26+267 au PR28+207 et n° 18 du PR26+695 au PR31+000, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de MARTIZAY.

Arrêté n° 2019 D 2894 du 14 Août 2019 254
Portant changement du régime de priorité de la R.D. n° 917 du PR0+000 au PR20+120 à ses in tersections avec différentes R.D., VC et voies privées en ou hors agglomération, communes de BRIANTES, LA MOTTE FEUILLY, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, PERASSAY et VIJON.

Arrêté n° 2019 D 2895 du 14 Août 2019 259
Portant chagmeent du régime de priorité de la R.D. n° 19 entre le PR21+750 et le PR26+160, hors agglomération, communes d'ARDENTES et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Arrêté n° 2019 D 2896 du 14 Août 2019 263
Portant changement du régime de priorité de la R.D. n° 102 au PR2+625 à son intersection avec la voie communale n° 1 "Route de la Mare", au PR2+635 à son intersection avec la voie communale n° 100 "Chemin des Marnières", au PR3+200 à son intersection avec la voie communale dénommée "Route de Clavières", hors agglomération, commune d'ARDENTES.

Arrêté n° 2019 D 2897 du 14 Août 2019 267
Portant réglementation de la circulatin sur les R.D. n° 74 du PR21+000 au PR21+500, n° 12b du PR0+300 au PR3+500, n° 74a du PR3+000 au PR3+500 et n° 19 du PR29+500 au PR30+500, du 9 au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de dépose de câbles, communes de JEU-LES-BOIS et ARDENTES.

Arrêté n° 2019 D 2898 du 20 Août 2019 270
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 34+000 au PR 36+500, du 16/09/19 au 13/12/19, à l'occasion d'un terrassement sous accotement pour le remplacement d'un réseau d'eau potable, commune de POULAINES.

Arrêté n° 2019 D 2899 du 20 Août 2019 273
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 0+000 au PR 5+674, du 02/09/19 au 08/22/19, à l'occasion de la réalisation des accotements et des enrobés, communes d'ECUEILLE et LUCAY LE MALE.

Arrêté n° 2019 D 2900 du 20 Août 2019 276
Portant réglementaion de la circulation sur ll'itinéraire de la course cycliste' dénommée "prix de la Saint-Leu", le 31 août 2019 de 12h à 19h, commune d'ARDENTES.

Arrêté n° 2019 D 2901 du 20 Août 2019 279
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 53+100 au PR 56+200, du 26 août 2019 au 31 octobre 2019, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, commune de SAINT-GAULTIER

Arrêté n° 2019 D 2902 du 20 Août 2019 282
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 28 du PR 7+200 au PR 7+418, n° 13 du PR 9+300 au PR 9+467, n° 92 du PR 4+370 au PR 4+576, n° 28 du PR 13+240 au PR 13+406, n° 28F du PR 2+120 au PR 2+332, n° 63 du PR 13+102 au PR 16+240, n° 15E du PR 0+400 au PR 0+562, n° 13 du PR 13+365 au PR 13+571, du 26 août 2019 au 25 octobre 2019, à l'occasion des travaux de mise en oeuvre de plateformes pour containers poubelles, communes de CHATILLON SUR INDRE, FLERE LA RIVIERE, LE TRANGER, PALLUAU SUR INDRE et SAINT MEDARD.

Arrêté n° 2019 D 2903 du 20 Août 2019 285
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 105 du PR 2+050 au PR 3+427, du 26/08/19 au 30/091/9, à l'occasion de travaux d'aménagements de sécurité, commune d'ARDENTES.

Arrêté n° 2019 D 2904 du 20 Août 2019 288
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 46 du PR30+000 au PR30+500, du 28 août au 30 septembre 2019, à l'occasion des travaux de remplacement des fils sur poteaux ENEDIS, commune de RIVARENNES.

Arrêté n° 2019 D 2905 du 20 Août 2019 291
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 24 du PR2+685 au PR6+240, n° 943 du PR89+550 au PR89+704, n° 63 du PR11+860 au PR12+074, n° 21 du PR3+140 au PR3+896, n° 13a du PR3+930 au PR4+182, n° 122 du PR6+945 au PR8+000, n° 975 du PR10+910 au PR11+116, du 22 août au 22 octobre 2019, à l'occasion des travaux de mise en oeuvre de plateforme pour containers poubelles, communes d'ARPHEUILLES, CLION-SUR-INDRE, CLERE DU BOIS et MURS.

Arrêté n° 2019 D 2906 du 20 Août 2019 295
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 943 du PR16+150 au PR18+664 et n° 72 du PR9+600 au PR10+750, du 24 au 25 août 2019, à l'occasion de la manifestation "TerrAgri", communes de NOHANT-VIC et MONTGIVRAY.

Arrêté n° 2019 D 2907 du 20 Août 2019 298
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 26 du PR14+100 au PR14+500 et n° 84 du PR7+548 au PR8+510, du 2 septembre au 31 octobre 2019, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, commune de FEUSINES.

Arrêté n° 2019 D 2908 du 20 Août 2019 301
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 927 du PR42+771 au PR47+050 et n° 100 du PR1+660 au PR3+325, du 2 septembre au 4 octobre 2019, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, communes du PONT-CHRETIEN-CHABENET, CHASSENEUIL et SAINT-MARCEL.

Arrêté n° 2019 D 2915 du 21 Août 2019 305
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-2693 concernant la réglemenation de la circulation sur les R.D. n° 11 du PR55+800 au PR57+673 et n° 134 du PR1+800 au PR2+300, à l'occasion des travaux de passage de la fibre optique dans les chambres FT, commune de SAINT-GAULTIER.

Arrêté n° 2019 D 2916 du 21 Août 2019 307
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 956 du PR26+600 au PR27+250 et n° 34A du PR5+450 au PR5+900, du 26 août au 27 septembre 2019, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseau basse tension, commune de BAUDRES.

Arrêté n° 2019 D 2917 du 21 Août 2019 310
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 66 du PR7+490 au PR7+790, du 26 août au 20 septembre 2019, à l'occasion du remplacement d'un poteau téléphonique, commune de LINIEZ.

Arrêté n° 2019 D 2918 du 21 Août 2019 313
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR59+500 au PR60+500, du 26 août au 20 septembre 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de câbles FT, commune de NIHERNE.

Arrêté n° 2019 D 2919 du 21 Août 2019 316
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR22+400 au PR23+100, du 27 août au 6 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour le déplacement du réseau de télécommunication, commune de NOHANT-VIC.

Arrêté n° 2019 D 2920 du 21 Août 2019 319
Portant réglementaiton de la circulation à l'occasion du Meeting aérien du 31 août 2019 de 8h à 21h, commune de DEOLS.

Arrêté n° 2019 D 2925 du 22 Août 2019 323
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 104 du PR 0+000 au PR 0+350, n° 67 du PR 19+800 au PR 20+500, du 02/09/19 au 31/10/19, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de SAINT MAUR.

Arrêté n° 2019 D 2926 du 22 Août 2019 326
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 34A du PR 8+230 au PR 9+000, n° 23 du PR 3+000 au PR 4+200, n° 28H du PR 2+400 au PR 2+420, n° 7 du PR 6+740 au PR 6+770, du 02/09/19 au 31/10/19, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de BOUGES-LE-CHATEAU, moulins-sur-cephons, sougé et Levroux

Arrêté n° 2019 D 2927 du 22 Août 2019 329
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 35 du PR 6+500 au PR 10+500, n° 57 du PR 6+500 au PR 7+000, n° 35b du PR 0+000 au PR 4+000, n° 25 du PR 2+000 au PR 2+600 et du PR 4+000 au PR 5+000, n° 31a du PR 0+500 au PR 1+500, n° 922 du PR 0+000 au PR 6+000, n° 15 du PR 0+500 au PR 1+00, du 02/09/19 au 21/10/19, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes, d'ORVILLE, VAL-FOUZON, CHABRIS, BAGNEUX et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Arrêté n° 2019 D 2928 du 22 Août 2019 332
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8b du PR 16+000 au PR 17+000, du 02/09/19 au 31/10/19, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de BOINGS.

Arrêté n° 2019 D 2929 du 22 Août 2019 335
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°943 du PR 2+700 au PR 4+530, du 29/08/19 au 20/09/19, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la traverse, commune de Champillet

Arrêté n° 2019 D 2930 du 22 Août 2019 338
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°975 du PR 27+700 au PR 28+420, du 29/08/19 au 11/10/19, à l'occasion des travaux de pose de bordures et d'aménagements de sécurité, commune de MARTIZAY.

Arrêté n° 2019 D 2931 du 22 Août 2019 342
Portant réglementation de la circualtion sur diverses routes départementales et voies communales du 26/08/19 au 27/09/19, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de CEAULMONT, BARAIZE et EGUZON-CHATOME.

Arrêté n° 2019 D 2932 du 22 Août 2019 346
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°951 du PR 43+100 au PR 43+900, du 26/08/19 au 31/10/19, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, commune de CHASSENEUIL.

Arrêté n° 2019 D 2933 du 22 Août 2019 349
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°917 du PR 9+072 au PR 9+710, du 26/08/19 au 13/09/19, à l'occasion de travaux pour la réparation du perret du pont sur l'Indre, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2019 D 2934 du 22 Août 2019 352
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 0+650 au PR 1+250, du 26/08/19 au 27/09/19, à l'occasion de travaux de réfection des branchements d'eau potable existants, commune de MONTCHEVRIER

Arrêté n° 2019 D 2935 du 22 Août 2019 355
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 20+400 au PR 20+480, du 23 au 30 août 2019, à l'occasion de travaux de de dépollution de la rivière, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Arrêté n° 2019 D 2936 du 23 Août 2019 358
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 16 du Pr 0+342 au PR 4+293, n° 920 du PR 2+050 au PR 2+950, du 02/09/19 au 31/10/19, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune VATAN

Arrêté n° 2019 D 2937 du 23 Août 2019 361
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12E du Pr 0+000 au PR 5+600, du 02/09/19 au 31/10/19, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes STE FAUSTE/THIZAY

Arrêté n° 2019 D 2938 du 23 Août 2019 364
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du Pr 23+330 au PR 31+000, du 02/09/19 au 31/10/19, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes MARON/DIORS

Arrêté n° 2019 D 2939 du 23 Août 2019 367
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9A du PR 0+720 au Pr 5+400, du 02/09/19 au 31/10/19, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune ST GEORGES-SUR-ARNON/CHOUDAY

Arrêté n° 2019 D 2940 du 23 Août 2019 370
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du Pr 38+400 au PR 44+000, du 02/09/19 au 31/10/19, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune ARTHON

Arrêté n° 2019 D 2941 du 23 Août 2019 373
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8C du PR 0+598 au PR 1+000, du 02/09/19 au 31/10/19, à l'occasion de travaux dePontage de fissures, commune d' ECUEILLE

Arrêté n° 2019 D 2942 du 23 Août 2019 376
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-2852 du 09/08/19 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 3+950 au PR 4+200, à l'occasion de travaux de reprise du garde corps, communed 'Heugnes

Arrêté n° 2019 D 2943 du 23 Août 2019 378
Portant réglementatin de la circualtion sur la route départementale n° 975 du PR 42+322 au PR 47+154, du 27/08 au 17/09/2019, à l'occasion des travaux de éfection de la couche de roulement, communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE et du BLANC.

Arrêté n° 2019 D 2944 du 23 août 2019 - PORTANT renouvellement du foyer d'action éducative (Maison d'enfants à Caractère Social) situé 14, rue de l'Indre à châteauroux (36000) géré par l'Association "moissons Nouvelles" 381

Arrêté n° 2019 D 2949 du 26 Août 2019 384
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR49+000 au PR50+300, du 27 août au 30 septembre 2019, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

Arrêté n° 2019 D 2950 du 26 Août 2019 387
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 22a du PR5+800 au PR11+000, du 2 septembre au 31 octobre 2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VALENCAY.

Arrêté n° 2019 D 2951 du 26 Août 2019 390
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR30+616 au PR30+893, du 2 septembre au 31 octobre 2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de DEOLS.

Arrêté n° 2019 D 2952 du 26 Août 2019 393
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR2+000 au PR12+028, du 2 septembre au 31 octobre 2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune du POINCONNET.

Arrêté n° 2019 D 2953 du 26 Août 2019 396
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR28+800 au PR34+700, du 2 septembre au 31 octobre 2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de LEVROUX.

Arrêté n° 2019 D 2954 du 26 Août 2019 399
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64 du PR29+970 au PR31+960, du 2 septembre au 31 octobre 2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de VILLEGOUIN.

Arrêté n° 2019 D 2955 du 26 Août 2019 402
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 15 du PR8+500 au PR17+100 et n° 15a du PR0+000 au PR2+200, du 2 septembre au 31 octobre 2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de VALENCAY, LANGE, VEUIL et VICQ-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2019 D 2956 du 26 Août 2019 405
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 35A du PR0+000 au PR2+159 et n° 956 du PR0+000 au PR10+563, du 2 septembre au 31 octobre 2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de LA VERNELLE, FONGUENAND et VALENCAY.

Arrêté n° 2019 D 2957 du 26 Août 2019 408
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR5+250 au PR8+010, du 2 septembre au 31 octobre 2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de LANGE et BAUDRES.

Arrêté n° 2019 D 2958 du 26 Août 2019 411
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR34+720 au PR38+000, du 2 septembre au 31 octobre 2019, à l'occasion de travaux de fibre optique, commune de LEVROUX.

Arrêté n° 2019 D 2959 du 26 août 2019 - PORTANT désignation des représentants du Président du Conseil départemental au sein des Equipes pluridisciplinaires dans le cadre du Revenu de Solidarité Active 414

Arrêté n° 2019 D 2960 du 27 Août 2019 415
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 52 du PR11+500 au PR13+000 et du PR16+300 au PR16+500, du 2 septembre au 31 octobre 2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et FONTGUENAND.

Arrêté n° 2019 D 2961 du 27 Août 2019 418
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR9+080 au PR39+925, du 2 septembre au 31 octobre 2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de SAINT-AOUT, ARTHON, ARDENTES, VELLES et LUANT.

Arrêté n° 2019 D 2962 du 27 Août 2019 422
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 16 du PR6+800 au PR7+230, du 2 septembre au 31 octobre 2019, à l'occasion e travaux de pontage de fissures, commune des BORDES.

Arrêté n° 2019 D 2963 du 27 Août 2019 425
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 960 du PR37+000 au PR40+000, du PR42+700 au PR49+000 et du PR57+000 au PR59+000, n° 13 du PR29+200 au PR31+600, n° 128 du PR2+800 au PR3+300, n° 37 du PR2+500 au PR7+972 et du PR9+000 au PR11+000, n° 4a du PR1+400 au PR1+800, du 2 septembre au 31 octobre 2019, à l'occasion de travaux de pontages de fissures, communes de VALENCAY, LUCAY-LE-MALE, VEUIL, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, VARENNES-SUR-FOUZON et VICQ-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2019 D 2964 du 27 Août 2019 428
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 8A du PR2+900 au PR3+200 et du PR7+416 au PR7+810, n° 33D du PR0+145 au PR0+155 et du PR3+060 au PR3+500, n° 33B du PR2+170 au PR4+280, n° 8D du PR1+520 au PR2+685, n° 64A du PR0+030 au PR0+050, n° 8 du PR13+850 au PR19+785, n° 11 du PR6+830 au PR8+835 et du PR10+075 au PR10+085, n° 15 du PR21+940 au PR21+950, n° 28 du PR19+760 au PR23+440, du 2 septembre au 31 octobre 2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes d'ECUEILLE, HEUGNES, SELLES-SUR-NAHON, GEHEE, MOULIN-SUR-CEPHONS, FREDILLE, VILLEGOUIN et ARGY.

Arrêté n° 2019 D 2965 du 27 Août 2019 431
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Test Chronomètre"n ke 1er septembre 2019 de 13h à 18h, communes de SAINT-MAUR, DEOLS et CHATEAUROUX.

Arrêté n° 2019 D 2966 du 27 Août 2019 435
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 52 du PR4+000 au PR7+000, n° 4A du PR0+000 au PR3+000, n° 57B du PR4+400 au PR7+000, du 28 août au 13 septembre 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de VAL-FOUZON et LA VERNELLE.

Arrêté n° 2019 D 2969 du 28 Août 2019 438
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR85+103 au PR86+150, du 31 août 2019 à 14h au 1er septembre 2019 à 5h, à l'"occasion de la soirée Pyrotechnique, commune de PAUDY.

Arrêté n° 2019 D 2970 du 28 Août 2019 441
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Test Chronomètre", le 1er septembre 2019 de 13h à 18h, communes de BRON, LA CHAMPENOISE et COINGS.

Arrêté n° 2019 D 2971 du 28 Août 2019 444
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR32+100 au PR32+400, du 2 au 13 septembre 2019, à l'occasion des travaux d'ouverture d'une chambre L5T, commune du PECHEREAU.

Arrêté n° 2019 D 2972 du 28 Août 2019 447
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR40+200 au PR49+540, du 2 septembre au 31 octobre 2019, à l'occasion de travaux de pontages de fissures, communes de LA CHAMPENOISE et NEUVY-PAILLOUX.

Arrêté n° 2019 D 2973 du 28 Août 2019 450
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6 du PR3+750 au PR4+100, du 2 au 7 septembre 2019,à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de NEONS-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2019 D 2974 du 28 Août 2019 453
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR21+550 au PR22+250, le 2 septembre 2019 de 8h à 18h, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique, commune de GOURNAY.

Arrêté n° 2019 D 2975 du 28 Août 2019 456
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR11+328 au PR12+028, du 2 au 27 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de BIRANTES.

Arrêté n° 2019 D 2976 du 28 Août 2019 459
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR4+660 au PR23+270, du 2 septembre au 31 octobre 2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de PRUNIERS, VOUILLON, SAINTE-FAUSTE et DIORS.

Arrêté n° 2019 D 2977 du 28 Août 2019 462
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 7 du PR12+820 au PR12850, du 3 au 13 septembre 2019, à l'occasion de travaux de réfection de l'aqueduc, commune de FRANCILLION.

Arrêté n° 2019 D 2979 du 29 Août 2019 465
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 30+893 au PR 31+275, du 11/09/19 au 11/11/19, à l'occasion de travaux de remplacement radar automatique vandalisé, commune DEOLS

Arrêté n° 2019 D 2980 du 29 Août 2019 468
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 38a du PR6+689 au PR 7+552, n° 19 du PR 21+496 au PR 21+100, n° 71 du PR 4+480 au PR 4+604, le 8 septembre 2019 de 5h à 20h, à l'occasion d'une brocante vide grenier, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Arrêté n° 2019 D 2981 du 29 Août 2019 471
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 54+989 au PR 55+382, le 08 septembre 2019, de 5h à 20h, à l'occasion de la brocante, commune de PRUNIERS

Arrêté n° 2019 D 2982 du 29 Août 2019 474
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 8+650 au PR 8+750, le 7 septembre 2019 de 7h à 13h, à l'occasion de la Cérémonie des journées d'Août 1944, commune du POINCONNET

Arrêté n° 2019 D 2983 du 29 Août 2019 477
Portant réglementation de la circualtion sur la route départementael n° 1387 du PR 0+670 au PR 1+146, du 06 septembre - 8h au 8 septembre 2019 - 12h, à l'occasion du festival "Zik" à Tesseau, commune de Saint-Lactencin

Arrêté n° 2019 D 2984 du 29 Août 2019 480
Portant réglemenrtation d ela circulation sur la route départementale n° 52 du PR 8+000 au PR 8+500 et du PR 0+500 au PR 1+000, du 04/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de VAL-FOUZON et MENETOU-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2019 D 2985 du 29 Août 2019 483
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 19 du PR 28+200 au PR 34+095, n° 41 du PR 1+015 au PR 6+070, n° 49 du PR 14+230 au PR 20+655, n°74 du PR 18+060 au PR 26+365, n° 38 du PR 44+095 au PR 48+795, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes d' ARDENTES, TRANZAULT, SAINT-AOUT et MERS-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2019 D 2986 du 29 Août 2019 486
Portant réglementaion de la circulation sur les routes départementales n° 990 du PR 6+198 au PR 19+629, n° 74a du PR 0+905 au PR 3+775, n° 12 du PR 5+945 au PR 10+385, n° 12b du PR 2+660 au PR 3+735, du 02/09/19 au 21/10/19, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de JEU LES BOIS

Arrêté n° 2019 D 2987 du 29 Août 2019 489
Abrogeant l'arrêté n° 2019-D-2975 du 28/08/2019 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR11+328 au PR12+028, du 2 au 27 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de LACS.

Arrêté n° 2019 D 2988 du 29 Août 2019 492
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 47+207 au PR 50+551, n° 30 du PR 0+000 au PR 3+812, n° 20 du PR 42+165 au PR 50+817, n° 80 du PR34+050 au PR 37+000, du 02/09/19 au 31/10/19, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de LUANT

Arrêté n° 2019 D 2989 du 29 Août 2019 495
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 19+000 au PR 19+400, du 02 au 07 septembre 2019, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau orange, commune 'AZAY-LE-FERRON

Arrêté n° 2019 D 2990 du 29 Août 2019 498
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-2690 du 22/07/2019 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 66+400 au PR 66+050, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, commune SAINT MICHEL EN BRENNE

Arrêté n° 2019 D 2991 du 29 Août 2019 500
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-2645, du 17/07/2019 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 89+700 au PR 93+600, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, commune de CLION

Arrêté n° 2019 D 2992 du 29 Août 2019 502
Portant prolongation de délai de l arrêté n° 2019-D-2646 du 17/07/2019 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 66+000 au PR 69+000 et du PR 77+000 au Pr 82+400, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de VILLEDIEU sur INDRE, St LACTENCIN, SAINT-GENOU et PALLUAU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2019 D 2993 du 30 Août 2019 504
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-2637 du 17 juillet 2019 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 3 du PR29+922 au PR30+840, à l'occasion des travaux pour création d'un aqueduc, commune de CIRON.

Arrêté n° 2019 D 2994 du 30 Août 2019 506
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR19+800 au PR20+600, du 2 septembre au 8 novembre 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement de tampons E.U., commune de CLUIS.

Arrêté n° 2019 D 2995 du 30 Août 2019 509
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR7+000 au PR7+600, du 7 au 8 septembre 2019, à l'occasion du 5ème Rallye des jardins de Sologne, commune de DUN LE POELIER.

Arrêté n° 2019 D 2996 du 30 Août 2019 511
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 62a du PR2+264 au PR4+000 et n° 62b du PR0+000 au PR2+000, du 9 septembre au 18 octobre 2019, à l'occasion des travaux de purges, communes de PREUILLY-LA-VILLE et TOURNON-SAINT-MARTIN..

Arrêté n° 2019 D 2997 du 30 Août 2019 514
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 1 du PR0+446 au PR7+290 et n° 67 du PR0+000 au PR2+659, le 15 septembre 2019 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante annuelle, commune de LA CHAPELLE ORTHEMALE.

Arrêté n° 2019 D 2998 du 30 Août 2019 517
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 80 du PR36+100 au PR37+120 et n° 20 du PR45+896 au PR46+311, le 22 septembre 2019 de 9h à 19h, à l'occasion du Marché des Producteurs, commune de LUANT.

ARRETE N° 2019-D-2787 du 01/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 0+250 au PR 0+400, du 02 août au 27 septembre 2019, à l'occasion des travaux de confection d'une boîte HTA, commune d'ARGENTON SUR CREUSE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 17 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 0+250 au PR 0+400, du 02 août au 27 septembre 2019, à l'occasion des travaux de confection d'une boîte HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 02 août au 27 septembre 2019, à l'occasion des travaux de confection d'une boîte HTA, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 106 du PR 0+250 au PR 0+400, commune d'ARGENTON SUR CREUSE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARGENTON SUR CREUSE
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrioux - ZA Les Fadeaux - 36130 DEOLS - Tél. : 06.32.64.90.28
La base routière de SAINT GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-2788 du 01/08/2019

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-2293 du 06/06/2019 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 6+530 au PR 7+095, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, commune de MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 31 juillet 2019,

Considérant que les travaux de renforcement du réseau électrique basse tension n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2019-D-2293 du 06/06/2019, du 3 août au 13 septembre 2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2019-D-2293 du 06/06/2019 est prolongé du 3 août au 13 septembre 2019.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2019-D-2293 du 06/06/2019 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de MOUHET
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS - Cap Sud - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

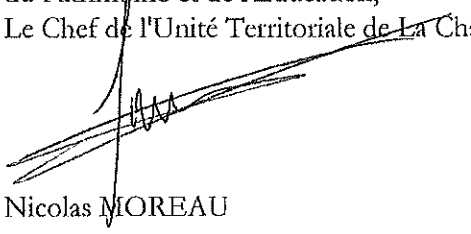

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-2789 du 01/08/2019

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-2199 du 28/05/2019 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 51+680 au PR 52+209, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, commune de LA CHATRE L'ANGLIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 30 juillet 2019,

Considérant que les travaux de renforcement du réseau électrique basse tension n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2019-D-2199 du 28/05/2019, du 3 août au 13 septembre 2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2019-D-2199 du 28/05/2019 est prolongé du 3 août au 13 septembre 2019.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2019-D-2199 du 28/05/2019 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de LA CHATRE L'ANGLIN
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS - Cap Sud - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-2790 du 01/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26a du PR 2+600 au PR 3+000, le 4 août 2019 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la fête annuelle, commune de CHAMPILLET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHAMPILLET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de Monsieur de Maire de CHAMPILLET présentée le 29 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26a du PR 2+600 au PR 3+000, le 4 août 2019 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la fête annuelle,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Le 4 août 2019 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la fête annuelle, organisée par la commune de CHAMPILLET, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 26a du PR 2+600 au PR 3+000, commune de CHAMPILLET.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 943 du PR 3+700 au PR 3+404,
- VC 109,
- VC 104,
- RD 26a,
commune de CHAMPILLET.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHAMPILLET
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de CHAMPILLET
Nom, Prénom, Qualité PEDARD Jean-Pierre
Le Maire

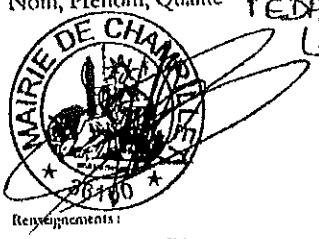

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agenorges 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-2791 du 01/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 82+300 au PR 82+500, du 5 au 9 août 2019, à l'occasion de travaux de broyage de branches, commune de PARNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ETF présentée le 29 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 82+300 au PR 82+500, du 5 au 9 août 2019, à l'occasion de travaux de broyage de branches,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 5 au 9 août 2019, à l'occasion de travaux de broyage de branches, réalisés par l'entreprise ETF et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 par alternat par sens prioritaire ou par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 920 du PR 82+300 au PR 82+500, commune de PARNAC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux de broyage de branches pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ETF et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PARNAC
L'entreprise ETF - Saint-Germain - 36170 PARNAC
Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-2792 du 01/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 20+350 au PR 22+875, le 18 août 2019 de 5 h à 21 h, à l'occasion d'une brocante, commune de LYS-SAINT-GEORGES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LYS-SAINT-GEORGES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de LYS-SAINT-GEORGES présentée le 23 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 20+350 au PR 22+875, le 18 août 2019 de 5 h à 21 h, à l'occasion d'une brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Le 18 août 2019 de 5 h à 21 h, à l'occasion d'une brocante, organisée par la municipalité, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 69 du PR 20+350 au PR 22+875, commune de LYS-SAINT-GEORGES.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 19 du PR 38+137 au PR 40+330, communes de LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT
- RD 38 du PR 32+610 au PR 26+884, communes de TRANZAULT et NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 927 du PR 15+096 au PR 15+342, commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE
- RD 74 du PR 12+830 au PR 17+353, communes de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LYS-SAINT-GEORGES, TRANZAULT et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de LYS-SAINT-GEORGES
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint

MAIRIE DE LYS-SAINT-GEORGES (Indre)

VIALLES Jean-François

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-2793 du 01/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 19+755 au PR 20+055, du 19/08/2019 au 13/09/2019, à l'occasion de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de VILLEGOUIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 30/07/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°28 du PR 19+755 au PR 20+055, du 19/08/2019 au 13/09/2019, à l'occasion de remplacement de poteaux téléphoniques,

ARRETE

Article 1 :
Du 19/08/2019 au 13/09/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 28 du PR 19+755 au PR 20+055, commune de VILLEGOUIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5:

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VILLEGOUIN
La Base Routière de LEVROUX
CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-2794 du 01/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 9 du PR 12+158 au PR 18+856,
n° 918 du PR 16+320 au PR 17+150,
du 31/08/2019 à 08h00 au 01/09/2019 à 20h00, à l'occasion de la "Foire du Tout", communes d'ISSOUDUN, SAINTE-LIZAIGNE, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et MIGNY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ISSOUDUN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de M. CHUAT - COFTCI présentée le 20/07/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 9 du PR 12+158 au PR 18+856,
n° 918 du PR 16+320 au PR 17+150,
du 31/08/2019 à 20h00 au 01/09/2019 à 20h00, à l'occasion de la "Foire du Tout",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 31/08/2019 à 20h00 au 01/09/2019 à 20h, à l'occasion de la "Foire du Tout", organisée par M. CHUAT - COFTCI, la circulation sera réglementée comme suit :
*Par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf exposants, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 9 du PR 12+158 au PR 18+856
Communes d'ISSOUDUN, SAINTE-LIZAIGNE, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et MIGNY

*Par limitation de vitesse à 30 km/h et interdiction de stationner sur les îlots centraux de la RD 918 du PR 16+320 au PR 17+150,
Commune d'ISSOUDUN.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 34 du PR 41+821 au PR 39+735,
-RD 918 du PR 9+970 au PR 16+574,
Communes de MIGNY, SAINTE-LIZAIGNE, LES BORDES et ISSOUDUN.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de d'ISSOUDUN, SAINTE-LIZAIGNE, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, LES BORDES et MIGNY
L'organisateur M. CHUAT - COFTCI - 3 sur Saint Fiacre - 36100 ISSOUDUN
La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement

Le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc
Julien DEVELLE

Le Maire d'ISSOUDUN
Nom, Prénom, Qualité

LAIGNEL André Maire

MAIRIE D'ISSOUDUN (36-INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-2795 du 01/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 15 du PR 31+866 au PR 32+660,
n° 28 du PR 18+947 au PR 19+892,
le 1er septembre 2019 de 7h à 19h, à l'occasion de la Brocante, commune de VILLEGOUIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VILLEGOUIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des Fêtes de VILLEGOUIN présentée le 16/07/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 15 du PR 31+866 au PR 32+660,
n° 28 du PR 18+947 au PR 19+892,
le 1er septembre 2019 de 7h à 19h, à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Le 1er septembre 2019 de 7h à 19h, à l'occasion de la Brocante, organisée par Le Comité des Fêtes de VILLEGOUIN, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants) sur les routes départementales
n° 15 du PR 31+866 au PR 32+660,
n° 28 du PR 18+947 au PR 19+892,
Commune de VILLEGOUIN.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 64 du PR 31+111 au PR 31+630,
-VC 1, VC 2 sur 4670 mètres,
-RD 64 du PR 29+077 au PR 31+111,
Commune de VILLEGOUIN.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VILLEGOUIN
Le Comité des Fêtes - M. BRUNET Michel - 1 Place de La Mairie -36500 VILLEGOUIN
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement

Le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC
Julien DEVELLE

Le Maire de VILLEGOUIN
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Claude MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2796 du 01/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course UFOLEP, le 1er septembre 2019 de 13h à 19h, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Delry MAISONNETTE - UFOLEP INDRE - présentée le 10 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course UFOLEP, le 1er septembre 2019 de 13h à 19h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée la course UFOLEP du 1er septembre 2019 de 13h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- VC 115,
- VC 8,
- VC 16,
- VC 10s1,
- VC 109,
- RD 54 du PR 11+880 au PR 12+097,
- RD 54b du PR 0+000 au PR 0+690,
- VC 9,
- RD 54 du PR 13+600 au PR 12+650,
- VC 115,

commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY-NOTRE-DAME
Monsieur Delry MAISONNETTE - UFOLEP INDRE - 23 boulevard de la Valla -BP 77 -36000 CHATEAUROUX
Monsieur Bernard TAYON - VS POULIGNY-NOTRE-DAME - 17 Allée de Fontvieille - 36160 POULIGNY-NOTRE-DAME
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME
Nom, Prénom, Qualité
LAMY Danielle, Maire.

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-2797 du 01/08/2019

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les voies suivantes
-RD 960 du PR 18+000 au PR 18+471,
-RD 920 du PR 8+185 au PR 8+535,
-RD 926 du PR 0+000 au PR 0+208,
-RD 12 du PR 58+062 au PR 58+272,
-VC 212, rue des Loges,
-VC, rue Grande,
-VC, ruelle des Loups,
-VC, place Pillain,
-VC, place de la Liberté,
-VC, place de la république,
-VC (voie sans issue jouxtant l'Hôtel de Ville), impasse du Tripot,
-Place du Champ de Foire,
du 4 septembre 2019 à partir de 12h au 9 septembre 2019 à 14h, à l'occasion de la "Fête des Lentilles Vertes du Berry", commune de VATAN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VATAN,

Le Maire de SAINT-FLORENTIN,

Le Maire de LA CHAPELLE-ST-LAURIAN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2016 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2018-3-36 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest en date du 13 novembre 2018, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande de la Mairie de VATAN présentée le 17/07/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies suivantes
-RD 960 du PR 18+000 au PR 18+471,
-RD 920 du PR 8+185 au PR 8+535,
-RD 926 du PR 0+000 au PR 0+208,
-RD 12 du PR 58+062 au PR 58+272,
-VC 212, rue des Loges,
-VC, rue Grande,
-VC, ruelle des Loups,
-VC, place Pillain,
-VC, place de la Liberté,
-VC, place de la république,
-VC (voie sans issue jouxtant l'Hôtel de Ville), impasse du Tripot,
-Place du Champ de Foire,
du 4 septembre 2019 à partir de 12h au 9 septembre 2019 à 14h, à l'occasion de la "Fête des Lentilles Vertes du Berry",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
A l'occasion de la "Fête des Lentilles Vertes du Berry" et de la mise en place des installations et de leurs repliements, organisée par le Comité de Pilotage de la Fête des Lentilles Vertes du Berry, le stationnement sera interdit à tout véhicule (sauf livraison de la Poste et de la Pharmacie) sur les voies et places suivantes :
Du 4 septembre 2019 à 12h au 9 septembre 2019 à 14h :
-sur une partie de la place de la République (entre la Halle et la rue des Recollets),
-sur l'espace situé place de la République (entre l'Epicerie et la rue des Fossés),
-à l'extremité de la place de la Liberté (entre le local du Club de l'Amitié et la rue de la République),

Du 6 septembre 2019 à 7h au 9 septembre 2019 à 14h :
-sur la totalité de la place de la République et sur les emplacements situés le long du bâtiment nord de cette place,
-sur la VC 212 (rue des Loges),

Du 7 septembre 2019 à 8h au 9 septembre 2019 à 14h :
-sur la voie sans issue jouxtant l'Hôtel de Ville,

Le 8 septembre 2019 de 13h à 21h :
-sur la rue des Islons, VC 16,
-sur la rue de la Poterne,
-sur la rue Grande,
-avenue de la Libération (RD 920) du PR 8+326 au PR 8+535,
-place du Champ de Foire,
-rue des Récollets (RD 12) du PR 58+062 au PR 58+272,

Commune de VATAN.

Article 2 :
Du 6 septembre 2019 à 7h au 8 septembre 2019 à 13h et du 8 septembre 2019 à 21h au 9 septembre 2019 à 14h, à l'occasion de la préparation et du repliement des installations nécessaires à la "Fête des Lentilles Vertes du Berry", organisée par le Comité de Pilotage de la Fête des Lentilles vertes du Berry, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, riverains et véhicules de service public, livraison de la Poste et de la Pharmacie) sur les voies et places suivantes :
-Place de la République,
RD 920 du PR 8+185 au PR 8+326,
Commune de VATAN.

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 920 au PR 8+185,
-RD 12 du PR 58+272 au PR 58+062,
-VC 212 (rue des Loges),
-RD 920 du PR 8+535 au PR 8+326,
Commune de VATAN

Article 3 :
Le 8 septembre 2019 de 13h à 21h, à l'occasion de la "Fête des Lentilles Vertes du Berry", organisée par le Comité de Pilotage de la Fête des Lentilles Vertes du Berry, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, riverains et véhicules de service public, livraison de la Poste et de la Pharmacie) sur les voies et places suivantes :
-RD 960 du PR 18+000 au PR 18+471,
-RD 920 du PR 8+185 au PR 8+535,
-RD 926 du PR 0+000 au PR 0+208,
-RD 12 du PR 58+062 au PR 58+272,
-VC 212, rue des Loges,
-VC, rue Grande,
-VC, ruelle aux Loups,
-VC, place Pillain,
-VC, place de la République,
Commune de VATAN.

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 920 du PR 9+877 au PR 9+161,
-VC 207, la Ronde,
-VC 102, la Ronde,
-RD 926 du PR 1+092 au PR 0+581,
-VC 101, rue de la Piaterie,
-VC 2, rue de la Piaterie,
-VC 2, rue du Bois Rosier,
-VC 1, rue Bruyère,
-VC 214, rue Jean Levasseur,
-VC, rue de la Poterne,
-VC 16, rue des Islons,
-RD 920 du PR 6+167 au PR 7+532,
-VC 12, du Breuil à la Chaleresse,
Communes de VATAN, LA CHAPELLE SAINT LAURIAN et SAINT FLORENTIN

Pendant la durée de cette déviation :
-la réglementation relative aux arrêtés des limitations de tonnage sur la VC 101 (rue de la Piaterie) du 13/11/1970 et de la VC 102 (La Ronde) du 28/01/1976 sera suspendue sur la commune de LA CHAPELLE SAINT LAURIAN.
-la réglementation relative aux arrêtés d'interdiction d'accès aux véhicules affectés au transport de marchandises de la VC 16 (rue des Islons) et la VC (rue de la Poterne) sera suspendue sur la commune de VATAN.

Article 4 :
En cas de nécessité de délestage de l'autoroute A20 du 6 septembre 2019 à 7h au 9 septembre 2019 à 14h:
Dans le sens Paris/Province à hauteur des diffuseurs 9 ou 10 nord, l'itinéraire de déviation sera le suivant:
-Sortie A20 par les diffuseurs 9 ou 10 nord puis RD 920, RD 960, RD 151 jusqu'à Châteauroux, et retour sur l'A20 au diffuseur 12.
Dans le sens Province/Paris à hauteur des diffuseurs 11, l'itinéraire de déviation sera le suivant:
-De l'A20 par le diffuseur 11, RD 8 en direction d'Issoudun, RD 151 où l'on retrouve la direction Paris.

La signalisation de déviation sera mise en place par les services de la DIRCO.

Article 5 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 6 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VATAN, LA CHAPELLE SAINT LAURIAN et SAINT FLORENTIN
Le Comité de Pilotage de la Fête des Lentilles Vertes du Berry - 36150 VATAN
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le CEI de VATAN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement

Le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc.
Julien DEVELLE

Le Maire de VATAN
Nom, Prénom, Qualité
Clarisse PEPION
Maire,

MAIRIE de VATAN 36150 INDRE

Le Maire de SAINT-FLORENTIN
Nom, Prénom, Qualité
DAUNAIN Jean-Marc
Adjoint au maire,

MAIRIE de ST FLORENTIN 36150

Le Maire de LA CHAPELLE-ST-LAURIAN
Nom, Prénom, Qualité
Gauthier René
Maire

MAIRIE DE LA CHAPELLE ST LAURIAN 36150 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-2798 du 01/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Le Prix de la Libération", le 15 septembre 2019 de 8h à 18h, commune de COINGS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de COINGS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de UC Châteauroux présentée le 04/06/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Le Prix de la Libération", le 15 septembre 2019 de 8h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Le Prix de la Libération" le 15 septembre 2019 de 8h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
-RD 920 du PR 28+520 (Départ) au PR 28+870,
-VC 6 et VC 8,
-RD 80 du PR 8+417 au PR 9+219,
-RD 80c du PR 0+596 au PR 0+000,
-RD 920 du PR 28+171 au PR 28+520 (Arrivée)
Commune de COINGS

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de COINGS
UC Châteauroux - M. Serge GUILLANEUF - 9 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
Les Bases Routières de CHATEAUROUX et ISSOUDUN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La préfecture de l'Indre -
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement
le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC

Julien [illegible]

Le Maire de COINGS
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE COINGS (INDRE)

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2799 du 01/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 52+224 au PR 52+316, du 16/09/2019 au 04/10/2019, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et sous chaussée, commune de PRUNIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP Réseaux Centre présentée le 10/07/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 52+224 au PR 52+316, du 16/09/2019 au 04/10/2019, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et sous chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 16/09/2019 au 04/10/2019, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et sous chaussée , réalisés par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 38 du PR 52+224 au PR 52+316, commune de PRUNIERS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PRUNIERS
L'entreprise TP Réseaux Centre - Allée du Commerce -ZAC Cap-Sud - 36250 SAINT-MAUR
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-2800 du 02/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 55 du PR 10+629 au PR 14+000,
- n° 920 du PR 66+253 au PR 69+500,
- n° 48a du PR 0+300 au PR 4+000,
- n° 132 du PR 0+000 au PR 1+000,
- n° 48d du PR 0+000 au PR 1+000,
du 05 août au 07 octobre 2019, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes d'ARGENTON SUR CREUSE et LE PECHEREAU.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE,

Le Maire de LE PECHEREAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise RWT-ENERGY présentée le 19 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 55 du PR 10+629 au PR 14+000,
- n° 920 du PR 66+253 au PR 69+500,
- n° 48a du PR 0+300 au PR 4+000,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- n° 132 du PR 0+000 au PR 1+000,
- n° 48d du PR 0+000 au PR 1+000,
du 05 août au 07 octobre 2019, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 05 août au 07 octobre 2019, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18, selon les besoins du chantier sur les routes départementales :
- n° 55 du PR 10+629 au PR 14+000,
- n° 920 du PR 66+253 au PR 69+500,
- n° 48a du PR 0+300 au PR 4+000,
- n° 132 du PR 0+000 au PR 1+000,
- n° 48d du PR 0+000 au PR 1+000,
communes d'ARGENTON SUR CREUSE et LE PECHEREAU (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARGENTON SUR CREUSE et de LE PECHEREAU
L'entreprise RWT ENERGY - Zone d'Activités - RN 143 - 36320 VILLEDIEU SUR INDRE - TéL. : 09.72.62.93.30
La base routière de SAINT GAULTIER
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité

BONNET Maurice
Maire Adjoint

Le Maire de LE PECHEREAU
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE LE PECHEREAU 36

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2801 du 02/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 20+200 au PR 20+900, du 07 août au 09 septembre 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré orange, commune de DOUADIC.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 22 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 20+200 au PR 20+900, du 07 août au 09 septembre 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 07 août au 09 septembre 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 43 du PR 20+200 au PR 20+900, commune de DOUADIC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de DOUADIC
L'entreprise CIRCET - 22 Rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS - Tél. : 02.47.46.32.20
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2802 du 02/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 11 du PR 40+500 au PR 41+000 et n° 21 du PR 34+250 au PR 34+600, du 07 août au 06 septembre 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré orange, commune de VENDOEUVRES.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 22 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 11 du PR 40+500 au PR 41+000 et n° 21 du PR 34+250 au PR 34+600, du 07 août au 06 septembre 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 07 août au 06 septembre 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 11 du PR 40+500 au PR 41+000 et n° 21 du PR 34+250 au PR 34+600, commune de VENDOEUVRES (hors aggomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VENDOEUVRES
L'entreprise CIRCET - 22 Rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS - Tél. : 02.47.46.32.20
La base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-2803 du 02/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 59+800 au PR 60+000, du 08 au 16 août 2019, à l'occasion de l'inspection du pont sur La Bouzanne, commune de TENDU.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ESIRIS ASO présentée le 18 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 59+800 au PR 60+000, du 08 au 16 août 2019, à l'occasion de l'inspection du pont sur La Bouzanne,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 08 au 16 août 2019, à l'occasion de l'inspection du pont sur La Bouzanne, réalisée par l'entreprise ESIRIS ASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 920 du PR 59+800 au PR 60+000, commune de TENDU (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ESIRIS ASO et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de TENDU
L'entreprise ESIRIS ASO - 66 Route de Chatellerault - 88100 ANTRAN - Tél. : 05.49.21.09.14
La base routière de SAINT GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-2804 du 02/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 1+280 au PR 2+000, du 08 au 9 août 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré orange, commune de MARTIZAY.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 23 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 1+280 au PR 2+000, du 08 au 9 août 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 08 au 09 août 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 78 du PR 1+280 au PR 2+000, commune de MARTIZAY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MARTIZAY
L'entreprise CIRCET - 22 Rue du Colombier - 37700 - SAINT PIERRE DES CORPS -
Tél. : 02.47.46.32.20
La base routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2805 du 02/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales le 25 août 2019 de 6h à 19h, à l'occasion de la Foire de la Saint Louis, commune de ROSNAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de ROSNAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Mairie de ROSNAY présentée le 17 juin 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales le 25 août 2019 de 6h à 19h, à l'occasion de la Foire de la Saint Louis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Le 25 août 2019 de 6h à 19h, à l'occasion de la Foire de la Saint Louis, organisée par la commune de ROSNAY, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- **la circulation sera interdite** à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public et accès à la foire) sur les routes départementales :
- RD 27 du PR 19+417 au PR 21+777, dans le sens Le Blanc - Rosnay
- RD 15 du PR 70+434 au PR 69+374, dans le sens Le Blanc - Rosnay
- RD 15 du PR 70+434 au PR 72+502, dans le sens Ruffec - Rosnay
- RD 27 du PR 21+777 au PR 29+112
- RD 44 du PR 12+875 au PR 8+721
- RD 32 du PR 15+260 au PR 18+882
en et hors agglomération, commune de Rosnay

- **le stationnement sera interdit** le long de toutes les voies publiques en agglomération.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens, pour les usagers souhaitant réaliser le trajet Châteauroux - Le Blanc, par :
- RD 24 du PR 30+097 au PR 35+402
- RD 20 du PR 25+168 au PR 15+611

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation de tous les véhicules sera déviée dans un sens, pour les usagers souhaitant réaliser le trajet Mézières-en-Brenne - Ruffec par la RD 46, par :
- RD 27 du PR 29+112 au PR 30+114
- RD 24 du PR 30+097 au PR 35+402
- RD 20 du PR 25+168 au PR 15+611

Pour les usagers souhaitant réaliser le trajet Saint-Michel-en-Brenne - Ruffec par la RD 44 ou la RD 15, par :
- RD 17A du PR 10+000 au PR 5+211
- RD 44 du PR 7+616 au PR 8+721
- RD 17A du PR 5+211 au PR 3+236
- RD 32 du PR 11+402 au PR 15+260
- RD 15 du PR 69+374 au PR 70+434
- RD 27 du PR 21+777 au PR 19+417
- RD 24 du PR 30+097 au PR 35+402
- RD 20 du PR 25+168 au PR 15+611

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROSNAY
La Base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de ROSNAY
Nom, Prénom, Qualité
J. DELOCHE, Maire

MAIRIE DE ROSNAY
36300 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2806 du 02/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix des Bons Saints", le 22 septembre 2019 de 14h à 19h, communes de LE BLANC, MAUVIÈRES et CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE BLANC,

Le Maire de MAUVIERES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Vélo Club Blancois présentée le 14 juin 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix des Bons Saints", le 22 septembre 2019 de 14h à 19h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix des Bons Saints" du 22 septembre 2019 de 14h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- RD 88 du PR 7+1010 au PR 11+970, sur les communes de Le Blanc et Mauvières
- VC 5, sur la commune de Mauvières
- RD 54 du PR 88+746 au PR 89+301, sur la commune de Concremiers
- RD 119 du PR 1+959 au PR 0+000, sur la commune de Le Blanc
- RD 975 du PR 52+218 au PR 50+363, sur les communes de Le Blanc et Concremiers

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE BLANC, MAUVIÈRES et CONCREMIERS
Le Vélo Club Blancois - 2 quai Aubépin - 36300 LE BLANC - Tél. : 02 54 37 04 60

La Base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La Sous-Préfecture de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement
le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN

Stéphane FAYAC

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

VILLE DU BLANC (Indre) R.F.

Chantal DELAVAU-LABRUX

Le Maire de MAUVIERES
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de MAUVIERES (Indre)

Le Maire de Mauvières,
Mr VIOLET Michel

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2807 du 05/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 16+900 au PR 17+097, du 08 au 10 août 2019, à l'occasion des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement, commune de PALLUAU SUR INDRE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la mairie de PALLUAU SUR INDRE présentée le 23 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 16+900 au PR 17+097, du 08 au 10 août 2019, à l'occasion des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 8 au 10 août 2019, à l'occasion des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement, réalisés par la mairie de PALLUAU SUR INDRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 63 du PR 16+900 au PR 17+097, commune de PALLUAU SUR INDRE (hors agglomération)

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la mairie de PALLUAU SUR INDRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PALLUAU SUR INDRE
La base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

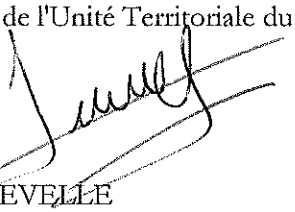

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2808 du 05/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Lureuil", le 10 août 2019 de 14h à 18h, commune de LUREUIL

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LUREUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Blancois - représenté par M. Georges MARTINO présentée le 26 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Lureuil", le 10 août 2019 de 14h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
78 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Lureuil" du 10 août 2019 de 14h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- voie communale de l'Eglise
- chemin rural de l'Etang Plaut
- chemin rural de la Bordellerie
- chemin rural de la Verrerie
- RD 20 du PR 2+100 au PR 3+650
sur la commune de Lureuil (en et hors agglomération)

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUREUIL
La Base Routière de LE BLANC
La Sous-Préfecture du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de LUREUIL
Nom, Prénom, Qualité

MULTON Jean-Michel,
Le Maire.

MAIRIE DE LUREUIL
(Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2809 du 05/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 47+788 au PR 48+176, le 11 août 2019 de 6 heures à 19 heures, à l'occasion de "La Foire à tout", commune de MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MALICORNAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monseiur le Maire de MALICORNAY présentée le 25 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 47+788 au PR 48+176, le 11 août 2019 de 6 heures à 19 heures, à l'occasion de "La Foire à tout",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Le 11 août 2019 de 6 heures à 19 heures, à l'occasion de "La Foire à tout", organisée par la commune de MALICORNAY, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 47+788 au PR 48+176, commune de MALICORNAY.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 45 du PR 25+713 au PR 26+806,
- RD 48a du PR 10+000 au PR 9+309,
- VC 7,
commune de MALICORNAY.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MALICORNAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MALICORNAY
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire,
Jean-Paul BALLEREAU

MAIRIE DE MALICORNAY (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2810 du 05/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
n° 56 du PR 7+900 au PR 8+200,
n° 31 du PR 21+500 au PR 22+500,
n° 960 du PR 28+400 au PR 28+900,
le 15 août 2019 à l'occasion de "La Marche Pédestre", commune d'AIZE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'AIZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Amicale des donneurs de sang de Poulaines présentée le 30/07/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :
n° 56 du PR 7+900 au PR 8+200,
n° 31 du PR 21+500 au PR 22+500,
n° 960 du PR 28+400 au PR 28+900,
le 15 août 2019 à l'occasion de "La Marche Pédestre",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :

Le 15 août 2019, à l'occasion de "La Marche Pédestre", organisée par l'Amicale des donneurs de sang de Poulaines, la circulation sera limitée à 50 km/h sur les routes départementales suivantes :
n° 56 du PR 7+900 au PR 8+200,
n° 31 du PR 21+500 au PR 22+500,
n° 960 du PR 28+400 au PR 28+900,
Commune d'AIZE.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'AIZE
L'Amicale des donneurs de sang de Poulaines - M. DAUVIN - 3 rue de la Brunetière - 36210 POULAINES
La Base Routière de VALENCAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement
le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC

Julien REVELLE

Le Maire d'AIZE
Nom, Prénom, Qualité

M. CHEVALLET Michel, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2811 du 05/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 10+169 au PR 10+576, du 17 août 2019 - 09h au 18 août 2019 - 02h, à l'occasion de la Fête des Barques, commune de LURAIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LURAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de LURAIS présentée le 25 juillet 20019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 10+169 au PR 10+576, du 17 août 2019 - 09h au 18 août 2019 - 02h, à l'occasion de la Fête des Barques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 17 août 2019 - 09h au 18 août 2019 - 02h, à l'occasion de la Fête des Barques, organisée par la Mairie de LURAIS, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 50 du PR 10+169 au PR 10+576, commune de LURAIS (en et hors

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 95 du PR 9+686 au PR 12+868, sur les communes de Lurais et Néons-sur-Creuse
- RD 6 du PR 3+654 au PR 4+628, sur les communes de Néons-sur-Creuse et Tournon-Saint-Martin
- RD 950 du PR 0+265 au PR 3+453, sur la commune de Tournon-Saint-Martin

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LURAIS, NÉONS-SUR-CREUSE et TOURNON-SAINT-MARTIN
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de LURAIS
Nom, Prénom, Qualité

DENIS Christian, Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

MAIRIE de LURAIS 36 (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

Le BLANC le:

Affaire n°

Commune des travaux: LURAIS

Nature des travaux: Fête des Barques

Lieu des travaux: RD 50

Demandeur: Mairie de LURAIS

Durée des travaux:

Exécution travaux: Mairie de LURAIS

Incidence sur la circulation: Déviation

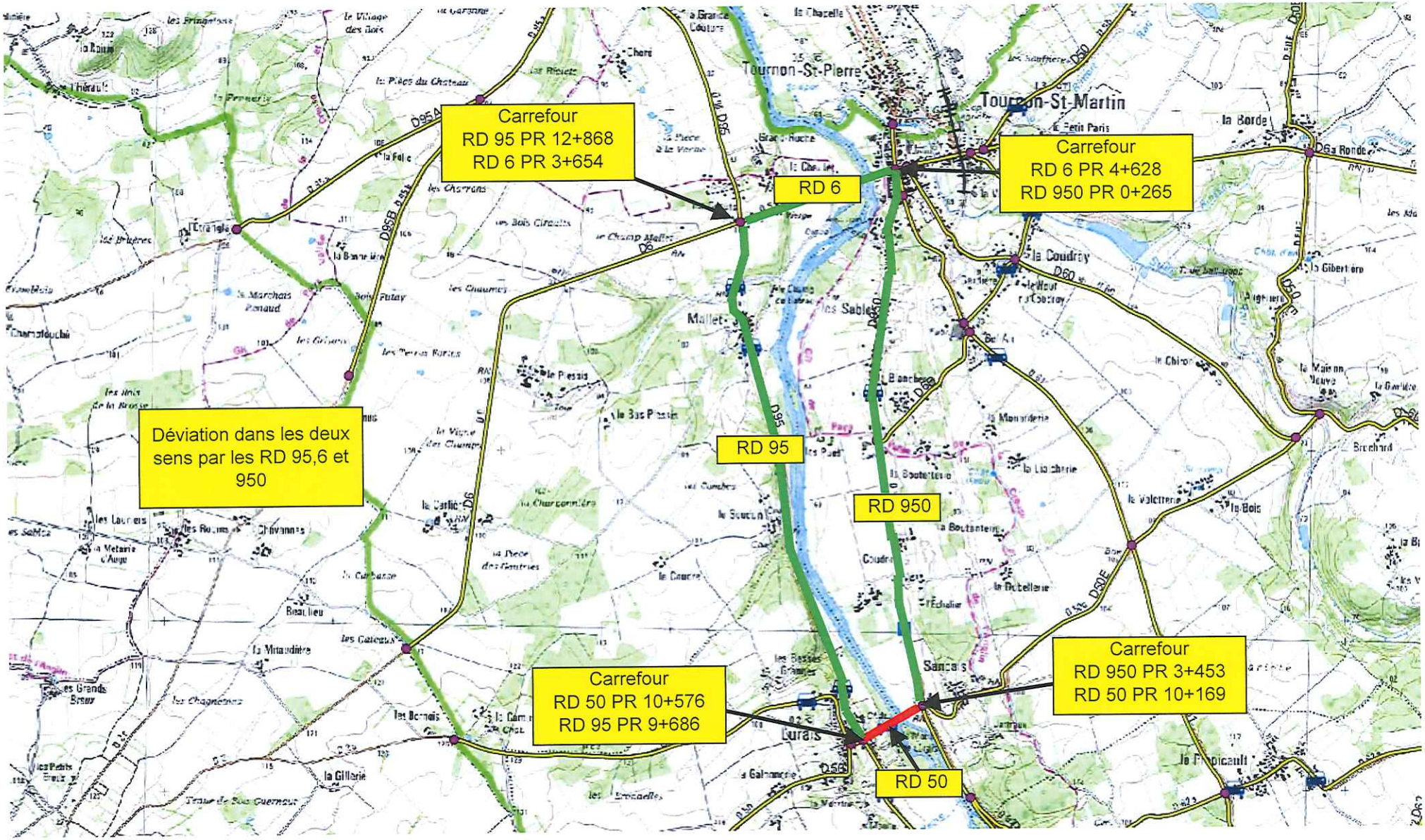

Publié le 5 septembre 2019

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2812 du 05/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 6 du PR 8+690 au PR 8+890,
- n° 6B du PR 0+000 au PR 0+852,
- n° 60 du PR 0+931 au PR 5+100,
- n° 50 du PR 6+950 au PR 8+450,
- n° 50E du PR 0+000 au PR 4+400,
du 19 août au 18 octobre 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux FT pour fibre optique, commune de TOURNON SAINT MARTIN.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 22 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 6 du PR 8+690 au PR 8+890,
- n° 6B du PR 0+000 au PR 0+852,
- n° 60 du PR 0+931 au PR 5+100,
- n° 50 du PR 6+950 au PR 8+450,
- n° 50E du PR 0+000 au PR 4+400,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
91 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

du 19 août au 18 octobre 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux FT pour fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 19 août au 18 octobre 2019, à l'occasion des travaux de rempacement de poteaux FT pour fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 et par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
- n° 6 du PR 8+690 au PR 8+890,
- n° 6B du PR 0+000 au PR 0+852,
- n° 60 du PR 0+931 au PR 5+100,
- n° 50 du PR 6+950 au PR 8+450,
- n° 50E du PR 0+000 au PR 4+400,
commune de TOURNON SAINT MARTIN (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de TOURNON SAINT MARTIN
L'entreprise SEGEC - 70 Rue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél. : 02.54.06.12.34

La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2813 du 05/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 33+700 au PR 34+300, du 19 août au 13 septembre 2019, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau orange, commune de PAULNAY.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 29 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 33+700 au PR 34+300, du 19 août au 13 septembre 2019, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 19 août au 13 septembre 2019, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau orange réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 43 du PR 33+700 au PR 34+300, commune de PAULNAY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PAULNAY
L'entreprise CIRCET - 22 Rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS - Tél. : 02.47.46.32.15
La base routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2814 du 05/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes suivantes :
- RD 66 du PR 0+000 au PR 0+385,
- Voie Communautaire n° 7 sur 390 mètres (de la RD 2 à la RD 66),
- RD 2 du PR 7+637 au PR 7+995 et du PR 8+874 au PR 9+140,
le 25/08/2019, à l'occasion de la Brocante, commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de BOUGES-LE-CHATEAU présentée le 25/07/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes suivantes :
- RD 66 du PR 0+000 au PR 0+385,
- Voie Communautaire n° 7 sur 390 mètres (de la RD 2 à la RD 66),
- RD 2 du PR 7+637 au PR 7+995 et du PR 8+874 au PR 9+140,
le 25/08/2019, à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Le 25/08/2019, à l'occasion de la Brocante, organisée par la Mairie de BOUGES-LE-CHATEAU, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, riverains et véhicules de service public) sur la route départementalen° 66 du PR 0+000 au PR 0+385 et sur la Voie Communautaire n° 7 sur 390 mètres (de la RD 2 à la RD 66),

La Vitesse sera limitée à 50 km/h sur la RD 2 du PR 7+637 au PR 7+995 et du PR 8+874 au PR 9+140,

Commune de BOUGES-LE-CHATEAU.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 2 du PR 7+995 au PR 9+140,
-VC 2, Allée Jean-Moulin (sur 450 mètres de la RD 2 à la RD 66),
Commune de BOUGES-LE-CHATAEU.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BOUGES-LE-CHATEAU
Les Bases Routières de LEVROUX et ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement

Le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC
Julien DEVELLE

Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE BOUGES-LE-CHATEAU 36110

Le Maire,

Michel BRIENT

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2815 du 05/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35A du PR 0+000 au PR 2+865, le 15 septembre 2019 de 6h à 19h, à l'occasion de la Brocante, communes de LA VERNELLE et SELLES SUR CHER

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LA VERNELLE,

Le Maire de SELLES-SUR-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'Association "Les Amis d'Champcou" présentée le 25/07/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 35A du PR 0+000 au PR 2+865, le 15 septembre 2019 de 6h à 19h, à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
100 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Le 15 septembre 2019 de 6h à 19h, à l'occasion de la Brocante, organisée par l'Association "Les Amis d'Champcou", la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 35A du PR 0+000 au PR 2+865, communes de LA VERNELLE et SELLES SUR CHER.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 956 du PR 0+020 au PR 0+000 (Indre)
-RD 956 du PR 42+588 au PR 40+670 (Loir et Cher),
-RD 51 du PR 1+000 au PR 3+730 (Loir et Cher)
Communes de LA VERNELLE et SELLES SUR CHER

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LA VERNELLE et SELLES SUR CHER
L' Association "Les Amis d'Champcou" - Mme BOUSSOT Nathalie - 4 rue du 15 Août 1944 - 41130 SELLES SUR CHER
Division Route Sud - 6 rue Jean Gutenberg - BP 60248 - 41200 ROMORANTHIN - LANTHENAY
La Base Routière de VALENCAY
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement

Le chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc,
Julien DEVELLE,

Le Maire de LA VERNELLE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE LA VERNELLE (Indre)

BROSSIER Annick

Le Maire de SELLES-SUR-CHER
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de SELLES-SUR-CHER (Loir-et-Cher)

Le Maire
F. MONCHET

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2816 du 05/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 34+085 au PR 34+605, le 15 septembre 2019 de 5h00 à 22h00, à l'occasion du "Rassemblement de Voitures Anciennes", commune de BRION

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BRION,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Mairie de BRION présentée le 04/07/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 34+085 au PR 34+605, le 15 septembre 2019 de 5h00 à 22h00, à l'occasion du "Rassemblement de Voitures Anciennes",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

103 Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Le 15 septembre 2019 de 5h00 à 22h00, à l'occasion du "Rassemblement de Voitures Anciennes", organisé par l'Association des Vieilles Mécaniques Brionnaises, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 8 du PR 34+085 au PR 34+605, commune de BRION.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans le sens ISSOUDUN - LEVROUX par :
-RD 8 du PR 34+605 au PR 34+629,
-RD 27 du PR 72+601 au PR 64+606,
-RD 956 du PR 39+956 au PR 34+971,
Communes de BRION, VINEUIL et LEVROUX

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans le sens LEVROUX - A20 - ISSOUDUN par :
-RD 926 du PR 18+755 au PR 0+000,
Communes de LEVROUX, BRETAGNE, LINIEZ, LA CHAPELLE SAINT LAURIAN et VATAN

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BRION, VINEUIL, LEVROUX, BRETAGNE, LINIEZ, LA CHAPELLE SAINT LAURIAN et VATAN
L'Association "Les Vieilles Mécaniques Brionnaises" - 2 rue Traversière - 36110 BRION
La Base Routière de LEVROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement
le Chef de l'Unité Territoriale LE BLANC
Julien DELEUZE

Le Maire de BRION
Nom, Prénom, Qualité Maire.
FOURRÉ Thierry

MAIRIE DE BRION
36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N°2019-DMS-PA36-0081
ARRETE N°2019-D-2817 du 5 août 2019

Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD La Charmée 182 Avenue John Kennedy, 36000 CHATEAUROUX, géré par l'Association « Gestion Maison de Retraite La Charmée » 182 Avenue John Kennedy, 36000 à Châteauroux au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, 9 rue Emile Zola, 37000 TOURS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur HABERT Laurent en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 **;**

Vu le schéma gérontologique départemental 2017-2022 adopté par l'Assemblée Départementale le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté N°79-1868 du 22 mai 1979 portant médicalisation de 20 lits de la Maison de « La Charmée » à Châteauroux ;

Vu l'arrêté n°91 E-80 du 17 janvier 1991 portant extension de 20 lits de la section de cure médicale de la maison de retraite « La Charmée » à Châteauroux ;

Vu l'arrêté n°91 E-1010 du 13 juin 1991 portant extension de 2 lits de la section de cure médicale de la maison de retraite 'La Charmée » à Châteauroux ;

Vu l'arrêté n°95 E-324 du 8 mars 1995 portant extension de la capacité de la section de cure médicale de la maison de retraite « La Charmée » à Châteauroux ;

Vu l'arrêté n°2005 E-78 du 10 janvier 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de la Maison de retraite « La Charmée » de Châteauroux, d'une capacité de six places ;

Vu l'arrêté n° 2009-D-3273 et n° 2009-11-0120 du 17 novembre 2009 portant autorisation de création de 4 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées, par extension de capacité de faible importance, à l'EHPAD « La Charmée » à Châteauroux, portant la capacité à 84 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, 4 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

Vu l'arrêté n°2014-OSMS PA36 0133 en date du 2 décembre 2014 portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées dépendantes « La Charmée », 182 avenue John Kennedy, 36000 Châteauroux, géré par l'Association de gestion de la maison de retraite « La Charmée », 182 avenue John Kennedy, 36000 Châteauroux ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Mutualité Française Centre-Val de Loire du 19 mars 2018 ;

Vu le courrier en date du 24 avril 2018 du Président de l'Association de gestion de l'EHPAD La Charmée rapportant l'avis favorable du Conseil d'Administration de l'Association de gestion de la maison de retraite La Charmée qui s'est déroulé le 20 avril 2018 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Charmée en date du 29 juin 2018 validant l'opération de transfert d'activité et les conséquences immobilières, juridiques et financières qui en découlent, sous réserve de validation de l'assemblée générale de la Mutualité Française Centre-Val de Loire ;

Vu la demande complète de transfert d'autorisation de la Mutualité Française relative à l'EHPAD « La Charmée » en date du 6 novembre 2018 reçue le 8 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-DOMS-PA36-0303 et l'arrêté n° 2018-D-3290 en date du 14 décembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation « La Charmée » à Châteauroux géré par l'Association gestion de la maison de retraite « La Charmée » ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire et Département de l'Indre en date du 31 janvier 2019 confirmant l'accord de principe à la demande de transfert d'autorisation de la Mutualité Française Centre-Val de Loire;

Vu le dossier financier actualisé de la Mutualité Française Centre-Val de Loire relative à l'EHPAD « La Charmée » en date du 14 juin 2019 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé et du schéma gérontologique départemental et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés ;

Considérant que la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « La Charmée » à Châteauroux au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire 9 rue Emile Zola, 37000 TOURS ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETENT

Article 1er : L'autorisation de gestion de l'EHPAD La Charmée, 182 Avenue John Kennedy, 36000 CHATEAUROUX, accordée à l'Association « Gestion Maison de Retraite, La Charmée », à Châteauroux est cédée à la Mutualité Française Centre-Val de Loire, 9 rue Emile Zola, 37000 TOURS à compter du 1er septembre 2019.

La capacité totale de la structure reste fixée à 94 places réparties comme suit :

- 84 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 4 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Cette capacité comprend un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (12 places)

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 94 places.

Article 2 : Conformément à la réglementation, la cession d'autorisation ne devra pas avoir d'impact sur les tarifs à la charge des personnes accueillies et autres forfaits.

Article 3 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code d'e l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Mutualité Française Centre-Val de Loire
N° FINESS : 37 010 093 5
Adresse : 9 rue Emile Zola, 37000 TOURS
Code statut juridique : 47 (Société mutualiste)

Entité Etablissement : EHPAD « LA CHARMEE »
N° FINESS: 360002158
Adresse: 182 AV JOHN KENNEDY, 36000 CHATEAUROUX
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 84 places habilitées à l'aide sociale
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 4 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 6 places

DONT
Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 12 places

Article 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 31 juillet 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président
du Conseil départemental de l'Indre,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2019-D-2818 du 06 AOUT 2019

INDRE LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

PORTANT désignation des membres au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Département de l'Indre.

* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, pour la désignation des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

VU la délibération n° CP_20180518_001 du 18 mai 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemetnal portant sur la composition des instances consultatives du Département,

VU l'arrêté n° 2019 D 45 du 10 janvier 2019 portant désignation des membres au Comité d'Hygiène, de Sécuité et des Conditons de Travail du Départemental de l'Indre,

VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique établi le 6 décembre 2018,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Les représentants de l'Administration départementale au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◊ Mme Frédérique MERIAUDEAU, Conseillère départementale,
- ◊ M. le Directeur Général des Services du Département,
- ◊ Mme le Directeur des Relations Humaines,
- ◊ M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education,
- ◊ M. le Directeur Général Adjoint, responsable du Service Juridique,
- ◊ M. le Directeur des Bâtiments.

Membres suppléants :

- ◊ Mme Chantal MONJOINT, Conseillère départementale,
- ◊ Mme le Directeur Adjoint des Relations Humaines,
- ◊ M. le Directeur Adjoint des Routes
- ◊ Mme le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,
- ◊ Mme l'Adjointe au Responsable du Service Juridique,
- ◊ M. le Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses.

.../...

Article 2.- Les représentants du personnel sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◊ M. Jérôme RABOT, C.F.D.T.
- ◊ M. Sébastien CANO-MENENDEZ, C.G.T.
- ◊ Mme Caroline CARPENTIER, C.G.T.
- ◊ Mme Amandine CHALUMEAU, C.G.T.
- ◊ M. Yannick LIOT, C.G.T.
- ◊ M. Gilles JAMET, F.O.

Membres suppléants :

- ◊ Mme Valérie LEGRESY, C.F.D.T.
- ◊ Mme Lisiane CAUMON, C.G.T.
- ◊ M. Jean-Pierre MARSAUD, C.G.T.
- ◊ M. Yannick FORESTIER, C.G.T.
- ◊ Mme Patricia HOUEL, C.G.T.
- ◊ Mme Nadia ARRIVE, F.O.

Article 3.- L'arrêté n° 2019 D 45 du 10 janvier 2019 portant désignation des membres au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Département de l'Indre est abrogé.

Article 4.- Les médecins de prévention et le conseiller de prévention sont membres de droit du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.

Article 5.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

06 AOUT 2019

AFFICHE le

05 AOUT 2019

Serge DESCOUT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2019 - D - 2819 du 06 AOUT 2019

INDRE
LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

PORTANT désignation des membres au Comité Technique pour les Services du Département de l'Indre.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant au 6 décembre 2018 la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° CP_20180518_001 du 18 mai 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental portant sur la composition des instances consultatives du personnel du Département,

VU l'arrêté n ° 2019 D 44 du 10 janvier 2019 portant désignation des membres du bureau de vote pour l'élection au Comité Technique du Département de l'Indre,

VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique établi le 6 décembre 2018,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Les représentants de l'Administration départementale au sein du Comité Technique sont les suivants :

Membres titulaires :

- M. le Président du Conseil départemental,
- M. le Directeur Général des Services du Département,
- Mme le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,
- Mme le Directeur des Relations Humaines,
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education,
- M. le Directeur Général Adjoint, responsable du Service Juridique.

Membres suppléants :

- Mme Frédérique MERIAUDEAU, Conseillère départementale,
- Mme Chantal MONJOINT, Conseillère départementale,
- M. le Directeur Adjoint des Routes,
- Mme le Directeur Adjoint des Relations Humaines,
- Mme le Chef du Service Administration Générale de la Direction de la Prévention et du Développement Social,
- Mme l'Adjointe au responsable du Service Juridique.

.../...

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 2.- Les représentants du personnel élus le 6 décembre 2018 sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◊ M. David MONNIN, C.G.T.
- ◊ Mme Adeline BLANCHARD, C.G.T.
- ◊ M. Michel AUMARECHAL, C.G.T.
- ◊ M. Henri BROSSIER, C.G.T.
- ◊ M. Matthieu ZASKURSKI, C.G.T.
- ◊ M. Christian ARCAMONE, C.F.D.T.
- ◊ Mme Delphine DEJOLLAT-GREGNANIN, C.F.D.T.
- ◊ Mme Nadia ARRIVE, F.O.

Membres suppléants :

- ◊ Mme Christine PAILLET, C.G.T.
- ◊ Mme Joséphine VILLAIN, C.G.T.
- ◊ M. Yannick FORESTIER, C.G.T.
- ◊ M. Frédéric MURAT, C.G.T.
- ◊ M. Florin VLADULESCU, C.G.T.
- ◊ Mme Marie-Solange LALUC, C.F.D.T.
- ◊ M. Jérôme RABOT, C.F.D.T.
- ◊ M. Gilles JAMET, F.O.

Article 3.- L'arrêté n° 2019 D 44 du 10 janvier 2019 portant désignation des membres au Comité Technique pour les services du Département de l'Indre est abrogé.

Article 4.- Le Comité Technique peut associer à ses délibérations d'autres membres en qualité d'experts.

Article 5.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

Serge DESCOUT

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

06 AOUT 2019

AFFICHÉ le

06 AOUT 2019

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2019 - D . 2820 du 06 AOUT 2019

INDRE
LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

PORTANT désignation des membres aux Commissions Consultatives Paritaires pour le personnel contractuel départemental.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de dicipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant au 6 décembre 2018 la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n ° 2019 D 2249 du 31 mai 2019 portant désignation des membres aux Commissions Consultatives Paritaires pour le personnel contractuel départemental,

VU le procès-verbal des élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de catégorie C établi le 6 décembre 2018,

VU le procès-verbal des opérations de tirage au sort pour les Commission Consultatives Paritaires de catégories A et B du Département de l'Indre du 6 décembre 2018,

VU le procès-verbal des opérations de tirage au sort pour les Commission Consultatives Paritaires de catégorie B du Département de l'Indre du 22 février 2019,

CONSIDERANT le départ à la retraite de M. Claude MARCHAND, à compter du 1er juillet 2019,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Sont désignés en qualité de représentants du Département de l'Indre aux Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard du personnel contractuel départemental des catégories A, B et C :

Catégories A et B (2 membres titulaires pour chaque C.C.P.)

Titulaires :

- ◊ M. le Président du Conseil départemental
- ◊ Mme Mireille DUVOUX

Suppléants :

- ◊ Mme Frédérique MERIAUDEAU
- ◊ Mme Chantal MONJOINT

Catégorie C (4 membres titulaires)

Titulaires :

- ◊ M. le Président du Conseil départemental
- ◊ Mme Mireille DUVOUX
- ◊ Mme Chantal MONJOINT
- ◊ Mme Florence PETIPEZ

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Suppléants :

- ◊ Mme Frédérique MERIAUDEAU
- ◊ M. Gérard BLONDEAU
- ◊ M. Jean-Yves HUGON
- ◊ M. Marc FLEURET

Article 2.- Sont désignés en qualité de représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard du personnel contractuel départemental des catégories A, B et C :

Catégorie A

Titulaires :

- ◊ Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE
- ◊ M. Nicolas BROGGI

Suppléante :

- ◊ Mme Sarah AKIYO
- ◊ Mme Marie-Anne ALLORENT

Catégorie B

Titulaires :

- ◊ Mme Marine LOUREIRO DA FONSECA
- ◊ Mme Gwendoline MASSON

Suppléants :

- ◊ M. Gaëtan NAUX
- ◊ Mme Martine CHAINTRIER

Catégorie C

Titulaires :

- ◊ Mme Christine PAILLET, C.G.T.
- ◊ Mme Magali VAUCELLES-DOLOU, C.G.T.
- ◊ Mme Patricia HOUEL, C.G.T.
- ◊ Mme Christèle TRIPAULT, F.O.

Suppléants :

- ◊ Mme Sylvie LALUC, C.G.T.
- ◊ Mme Ruffine MONNIN, C.G.T.
- ◊ Mme Bénédicte TORTIGET, C.G.T.
- ◊ Mme Muriel CHARNY, F.O.

Article 3.- L'arrêté n° 2019 D 2249 du 31 mai 2019 portant désignation des membres aux Commissions Consultatives Paritaires pour le personnel contractuel départemental est abrogé.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chaque représentant.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

06 AOUT 2019

AFFICHE le

06 AOUT 2019

Serge DESCOUT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2019-D-2821 du 06 AOUT 2019

INDRE LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

PORTANT désignation des membres aux Commissions Administratives Paritaires pour le personnel titulaire départemental.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2014-451 du 2 mai 2014 modifiant le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant au 6 décembre 2018 la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° CP_20180518_001 du 18 mai 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental portant sur la composition des instances consultatives du personnel du Département,

VU l'arrêté n ° 2019 D 1478 du 15 mars 2019 portant désignation des membres aux Commissions Administratives Paritaires pour le personnel titulaire départemental,

VU les procès-verbaux des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C établis le 6 décembre 2018,

VU le procès-verbal des opérations de tirage au sort pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie A du Département de l'Indre (groupeVI) du 6 décembre 2018,

VU le procès-verbal des opérations de tirage au sort pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Département de l'Indre (groupe I) du 22 février 2019,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Sont désignés en qualité de représentants du Département de l'Indre aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel titulaire départemental des catégories A, B et C :

Catégories A et B (4 membres titulaires pour chaque C.A.P.)

Titulaires :

- ◊ M. le Président du Conseil départemental
- ◊ Mme Mireille DUVOUX
- ◊ Mme Chantal MONJOINT
- ◊ Mme Florence PETIPEZ

.../...

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Suppléants :

- Mme Frédérique MERIAUDEAU
- M. Gérard BLONDEAU
- M. Régis BLANCHET
- M. Marc FLEURET

Catégorie C (6 membres titulaires)

Titulaires :

- M. le Président du Conseil départemental
- Mme Mireille DUVOUX
- Mme Françoise PERROT
- Mme Florence PETIPEZ
- M. Gérard BLONDEAU
- Mme Chantal MONJOINT

Suppléants :

- Mme Frédérique MERIAUDEAU
- M. Marc FLEURET
- Mme Nadine BELLUROT
- M. Claude DOUCET
- M. Jean-Yves HUGON
- M. Régis BLANCHET

Article 2.- Sont désignés en qualité de représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel titulaire départemental des catégories A, B et C :

Catégorie A

Groupe VI :

Titulaires :

- M. Christophe COURTEMANCHE

Suppléante :

- Mme Martine CIMETIERE

Groupe V :

Titulaires :

- Mme Adeline BLANCHARD, C.G.T.
- M. Frédéric MURAT, C.G.T.
- Mme Sylvia FLEURANT, C.F.D.T.

Suppléantes :

- Mme Magali TISSIER, C.G.T.
- Mme Amandine CHALUMEAU, C.G.T.
- Mme Martine BONAVIDA, C.F.D.T.

Catégorie B

Groupe IV :

Titulaires :

- M. Dominique BOUE, C.G.T.
- Mme Angélique LEIGNEL, F.O.
- M. Christian ARCAMONE, C.F.D.T.

.../...

Suppléants :

- ◊ M. Patrice PERRAT, C.G.T.
- ◊ M. Florent VIRLOJEUX, F.O.
- ◊ Mme Aline CHAMBLANT, C.F.D.T.

Groupe III :

Titulaire :

- ◊ M. Serge BAUJARD, C.G.T.

Suppléante :

- ◊ Mme Marie-Noëlle MOREAU, C.G.T.

Catégorie C

Groupe II :

Titulaires :

- ◊ M. David MONNIN, C.G.T.
- ◊ M. Michel AUMARECHAL, C.G.T.
- ◊ M. Bruno POQUEREAU, C.G.T.
- ◊ Mme Céline SAUZET, C.F.D.T.

Suppléants :

- ◊ M. Pascal BOISSEAUX, C.G.T.
- ◊ M. Thierry BIET, C.G.T.
- ◊ Mme Lisiane CAUMON, C.G.T.
- ◊ Mme Delphine DEJOLLAT-GREGNANIN, C.F.D.T.

Groupe I :

Titulaires :

- ◊ Mme Catherine HENRY, C.G.T.
- ◊ Mme Véronique MEROT, C.F.D.T.

Suppléante :

- ◊ Mme Sarah MOREAU-VOIE, C.G.T.
- ◊ Mme Corinne COUTANT

Article 3.- L'arrêté n° 2019 D 1478 du 15 mars 2019 portant désignation des membres aux Commissions Administratives Paritaires pour le personnel titulaire départemental est abrogé.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chaque représentant.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

06 AOUT 2019

AFFICHE le

06 AOUT 2019

Serge DESCOUT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2822 du 07/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 4+850 au PR 5+550, du 19 au 30 août 2019, à l'occasion de travaux de branchement d'eau potable, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du SIAP de l'AUZON présentée le 20 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 4+850 au PR 5+550, du 19 au 30 août 2019, à l'occasion de travaux de branchement d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 19 au 30 août 2019, à l'occasion de travaux de branchement d'eau potable, réalisés par le SIAP de l'AUZON et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 48 du PR 4+850 au PR 5+550, commune de MONTCHEVRIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le SIAP de l'AUZON et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTCHEVRIER
Le SIAP de l'AUZON - 20, rue de la Croix de la Mission - 36340 CLUIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2823 du 07/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 25+920 au PR 26+175, du 19 août au 13 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 29 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 25+920 au PR 26+175, du 19 août au 13 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 19 août au 13 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 41 du PR 25+920 au PR 26+175, commune de CREVANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
122 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CREVANT
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agecorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-2824 du 07/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 19+600 au PR 20+400, du 26 août au 31 octobre 2019, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de PARNAC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PARNAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 18 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 19+600 au PR 20+400, du 26 août au 31 octobre 2019, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 26 août au 31 octobre 2019, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 36 du PR 19+600 au PR 20+400, commune de PARNAC.

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
125 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PARNAC
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de PARNAC
Nom, Prénom, Qualité
Christine DUBOIS

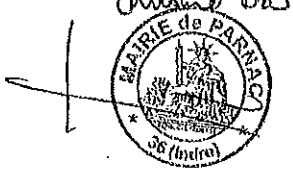

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.44

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2825 du 07/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 9+000 au PR 9+213, du 26 août au 25 octobre 2019, à l'occasion de travaux de modification de tuyauterie poste, commune de CUZION

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIECAPAG Régions France présentée le 16 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 9+000 au PR 9+213, du 26 août au 25 octobre 2019, à l'occasion de travaux de modification de tuyauterie poste,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 26 août au 25 octobre 2019, à l'occasion de travaux de modification de tuyauterie poste, réalisés par l'entreprise SPIECAPAG Régions France et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 45 du PR 9+000 au PR 9+213, commune de CUZION.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
128 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIECAPAG Régions France et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CUZION
L'entreprise SPIECAPAG Régions France - 10 avenue du Pradié ZI du Bois Vert BP 72809 - 31128 PORTET-SUR-GARONNE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2826 du 07/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les itinéraires des courses pédestres (courses trail), le 8 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures, communes de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MERS-SUR-INDRE,

Le Maire de MONTIPOURET

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Damien PROVOT - Amicale de Mers-sur-Indre présentée le 27 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les itinéraires des courses pédestres (courses trail), le 8 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive de courses pédestres (courses trail) le 8 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
131 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

*** Circuit n° 1 (9 km) :**
- RD 38 du PR 36+670 au PR 36+468,
- RD 69 du PR 15+865 au PR 15+320,
- CR des Illons à MONTIPOURET,
- CR de Jeanne à Gué du Loup,
- CR du Monteil à Presles,
- VC 13,
- CR de Presles au Ris,
- CR du Ris à Presles,
- RD 38 du PR 38+000 au PR 37+771,
- CR du Magnoux à la Prairie,
- VC 40,
- RD 69 du PR 16+510 au PR 16+700,
- VC 39,
- CR du Pré Boucaud au Magnoux,
- VC 9,
- VC 28,
- VC 9,

commune de MERS-SUR-INDRE.

*** Circuit n° 2 (19 km) :**
- RD 38 du PR 36+670 au PR 36+468, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 69 du PR 15+865 au PR 15+320, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR des Illons à MONTIPOURET, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de Jeanne à Gué du Loup, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de Presles au Monteil, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 20, commune de MONTIPOURET,
- CR de MERS-SUR-INDRE à Froidefond, commune de MONTIPOURET,
- CR du Bas du Ris au Plessis d'en Haut, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR du Tarde au Relais, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 37, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 33, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN à MERS-SUR-INDRE, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 : traversée au PR 41+840, commune de MERS-SUR-INDRE,
- Chemin privé de Chanteloube, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de la Forêt au Lac Carlot, commune de MERS-SUR-INDRE,
- Chemin privé de Chanteloube, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 : traversée au PR 40+785, commune de MERS-SUR-INDRE,
- Chemin privé de Chanteloube, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN à MERS-SUR-INDRE, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 15, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR du Haut du Ris au Ris, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 23, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 7, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR du Ris à Presles, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 41, commune de MERS-SUR-INDRE,

- RD 38 du PR 38+000 au PR 37+771, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR du Magnoux à la Prairie, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 69 du PR 16+510 au PR 16+700, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 39, commune de MERS-SUR-INDRE,
- CR du Pré Boucaud au Magnoux, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 9, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 28, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 9, commune de MERS-SUR-INDRE.

Article 2 :
Pendant la durée des courses pédestres, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte les sections des circuits suivants :
- RD 69 du PR 16+510 au PR 16+700, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 20, commune de MONTIPOURET,
- VC 23, commune de MERS-SUR-INDRE,
- VC 7, commune de MERS-SUR-INDRE.

La déviation de la circulation pour la RD 69 du PR 16+510 au PR 16+700, dans le sens LYS-SAINT-GEORGES vers MERS-SUR-INDRE se fera par :
- RD 69 du PR 16+700 au PR 18+290,
- VC 9 de la RD 69 à la VC 6,
- VC 6 de la VC 9 à la RD 38,
- RD 38 du PR 35+672 au PR 36+987,
- RD 69 du PR 16+865 au PR 16+510,
commune de MERS-SUR-INDRE.

Article 3 :
Pendant les courses pédestres du 8 septembre 2019 de 9h30 à 12h, objet du présent arrêté, la circulation sera interdite sur la RD 38 du PR 38+000 au PR 37+771 dans le sens SAINT-AOUT vers MERS-SUR-INDRE. La circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10.

Article 4 :
Pendant les courses pédestres du 8 septembre 2019 de 9h30 à 12h, objet du présent arrêté, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation au droit de l'arrivée de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :
- VC 9 du carrefour avec la VC 29 jusqu'à la RD 38.

Article 5 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 6 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET
Monsieur Thierry GUILLEMAIN - Amicale de Mers-sur-Indre - 22 rue George Sand - 36230 MERS-SUR-INDRE
La sous-préfecture de LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de MERS s/INDRE (Indre)
Christian ROBERT
Maire

Le Maire de MONTIPOURET
Nom, Prénom, Qualité

R. GUERRE MAIRE

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

MAIRIE de MONTIPOURET 36230 INDRE

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2827 du 07/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 14+600 au PR 15+100, du 9 au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de reprofilages ponctuels BBF, commune de SARZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 14+600 au PR 15+100, du 9 au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de reprofilages ponctuels BBF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 9 au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de reprofilages ponctuels BBF, réalisés par les services du Département de l'Indre, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 41 du PR 14+600 au PR 15+100, commune de SARZAY.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 41 du PR 15+100 au PR 16+199, communes de SARZAY et CHASSIGNOLLES,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés -- CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 927 du PR 5+526 au PR 7+273, communes de CHASSIGNOLLES et SARZAY,
- RD 51a du PR 4+000 au PR 0+000, commune de SARZAY,
- RD 51 du PR 7+825 au PR 8+689, commune de SARZAY,
- RD 41 du PR 12+864 au PR 14+600, commune de SARZAY.

Article 3 :
Les signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département de l'Indre.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SARZAY et CHASSIGNOLLES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2828 du 07/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 45+800 au PR 46+000, du 9 au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de reprofilages ponctuels BBF, commune de MAILLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 45+800 au PR 46+000, du 9 au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de reprofilages ponctuels BBF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 9 au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de reprofilages ponctuels BBF, réalisés par les services du Département de l'Indre, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 45+800 au PR 46+000, commune de MAILLET.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 54 du PR 45+800 au PR 44+835, commune de MAILLET,

- RD 21b du PR 0+000 au PR 2+680, commune de MAILLET,
- RD 45b du PR 2+640 au PR 0+000, communes de MAILLET et MALICORNAY,
- RD 54 du PR 47+780 au PR 46+000, communes de MALICORNAY et MAILLET.

Article 3 :
Les signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département de l'Indre.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MAILLET et MALICORNAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal

administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2829 du 07/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 63+200 au PR 63+300, du 9 au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de reprofilages ponctuels BBF, commune de MAILLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 63+200 au PR 63+300, du 9 au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de reprofilages ponctuels BBF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 9 au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de reprofilages ponctuels BBF, réalisés par les services du Département de l'Indre, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 21 du PR 63+200 au PR 63+300, commune de MAILLET.

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
142 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 21 du PR 63+200 au PR 59+855, communes de MAILLET et BOUESSE,
- RD 927 du PR 24+716 au PR 25+309, commune de BOUESSE,
- RD 45b du PR 6+000 au PR 2+640, communes de BOUESSE et MAILLET,
- RD 21b du PR 2+680 au PR 0+000, commune de MAILLET,
- RD 21 du PR 64+190 au PR 63+300, commune de MAILLET.

Article 3 :
Les signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département de l'Indre.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MAILLET et BOUESSE
L'UT de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2830 du 07/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 22+050 au PR 22+260, du 9 au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de reprofilages ponctuels BBF, commune de LYS-SAINT-GEORGES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 22+050 au PR 22+260, du 9 au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de reprofilages ponctuels BBF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 9 au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de reprofilages ponctuels BBF, réalisés par les services du Département de l'Indre, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 69 du PR 22+050 au PR 22+260, commune de LYS-SAINT-GEORGES.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 69 du PR 22+050 au PR 20+358, commune de LYS-SAINT-GEORGES,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
145 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 19 du PR 38+124 au PR 40+349, communes de LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT,
- RD 38 du PR 32+636 au PR 29+575, commune de TRANZAULT,
- VC 203 sur 1200 m, commune de TRANZAULT,
- VC 8 sur 400 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69a du PR 1+207 au PR 0+000, commune de LYS-SAINT-GEORGES.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département de l'Indre.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2831 du 07/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 13+220 au PR 13+350 et sur la voie communale n° 11, du 9 au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de raccordement de PV SOLELEC, commune de MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MONTIPOURET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALLEZ & Cie présentée le 16 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 13+220 au PR 13+350 et sur la voie communale n° 11, du 9 au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de raccordement PV SOLELEC,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 9 au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de raccordement de PV SOLELEC, réalisés par l'entreprise ALLEZ & Cie et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée :
- par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 49 du PR 13+220 au PR 13+350, commune de MONTIPOURET,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- par interdiction de circuler à tout véhicule sur la voie communale n° 11, commune de MONTIPOURET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALLEZ & Cie et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTIPOURET
L'entreprise ALLEZ & Cie - ZA du Puy Gaillard - 87520 ORADOUR-SUR-GLANE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTIPOURET
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Roger GUERRE

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2019_D_2841 du 08 AOUT 2019

INDRE LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

MODIFIANT l'arrêté n° 2019 D 2614 du 11 juillet 2019 portant composition du jury de concours sur titres du 13 septembre 2019 pour le recrutement de trente-cinq adjoints techniques principaux de 2e classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers" (option "agent d'exploitation de la voirie publique").

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints tehniques territoriaux de 1ère classe,

VU l'arrêté n° 2019 D 1284 du 1er mars 2019 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de trente-cinq adjoints techniques principaux de 2e classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers" (option "agent d'exploitation de la voirie publique"),

VU l'arrêté n° 2019 D 2614 du 11 juillet 2019 portant composition du jury de concours sur titres du 13 septembre 2019 pour le recrutement de trente-cinq adjoints techniques principaux de 2e classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers" (option "agent d'exploitation de la voirie publique"),

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2019 D 2614 du 11 juillet 2019 sont modifiées comme suit :

"Article 1er.- Le jury de concours prévu à l'article 6 de l'arrêté n° 2019 D 1284 du 1er mars 2019 susvisé est composé comme suit :

- ◊ Mme Nicole SAUGET, Maire de Giroux, Présidente,
- ◊ Mme Nadine BELLUROT, Conseillère départementale,
- ◊ Mme Françoise PERROT, Conseillère départementale,
- ◊ Mme Annie BARREAU, Maire de Brives,
- ◊ M. Bruno POQUEREAU, représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C,
- ◊ M. Yann MICHON, Directeur des Routes au Département de l'Indre,

- ◊ M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint au Département de l'Indre,
- ◊ M. Jérôme PINIAU, Directeur des Services Techniques, Mairie de Déols,
- ◊ M. Eric JUSS, responsable des services techniques à la Mairie de Saint-Maur,
- ◊ M. Jérôme PROT, Directeur Général adjoint à la Mairie de Châteauroux Métropole,
- ◊ M. Patrick DAIGUSON, Directeur Général des Services honoraire,
- ◊ M. René CARON, membre du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de l'Indre."

Le reste sans changement.

Article 2.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 3.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du jury et des correcteurs.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

08 AOUT 2019

AFFICHE le

08 AOUT 2019

Serge DESSOUT

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2842 du 08/08/2019

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-2804 du 02/08/2019 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 1+280 au PR 2+000, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 8 août 2019,

Considérant que les travaux de fouille sur câble enterré Orange n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2019-D-2804 du 02/08/2019, du 10 août au 09 septembre 2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2019-D-2804 du 02/08/2019 est prolongé du 10 août au 09 septembre 2019.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2019-D-2804 du 02/08/2019 restent inchangés.

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
153 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de MARTIZAY
L'entreprise CIRCET - 22 Rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Tél. : 02 47 46 32 20
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2843 du 08/08/2019

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-2275 du 04/06/2019 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 78 du PR 0+000 au PR 8+000
- n° 50 du PR 0+000 au PR 4+842
- n° 18 du PR 21+800 au PR 32+576
- n° 975 du PR 26+000 au PR 31+700
- n° 50 du PR 6+470 au PR 10+169
- n° 6 du PR 4+628 au PR 9+000
- n° 50E du PR 1+360 au PR 3+230, du PR 3+750 au PR 4+680 et du PR 6+070 au PR 7+000
- n° 6B du PR 0+000 au PR 2+319
- n° 60 du PR 0+000 au PR 5+000
- n° 61 du PR 0+000 au PR 1+150
- n° 950 du PR 0+000 au PR 3+453

à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de MARTIZAY, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MARTIZAY,

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
155 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise RESONANCE présentée le 26 juillet 2019,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2019-D-2275 du 04/06/2019, du 10 août au 11 octobre 2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2019-D-2275 du 04/06/2019 est prolongé du 10 août au 11 octobre 2019.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2019-D-2275 du 04/06/2019 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de MARTIZAY, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et TOURNON-SAINT-MARTIN
L'entreprise RESONANCE - ZA Villedieu Niherne - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE
Tél. : 01 85 86 00 10
Les Bases Routières de CHATILLON-SUR-INDRE et LE BLANC
Le BETR
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité
MARIN Etienne, Adjoint

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-2844 du 08/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 15 du PR 43+491 au PR 45+568 et n° 24 du PR 5+846 au PR 6+191, le 15 août 2019 de 14h00 à minuit, à l'occasion de la Fête annuelle, commune d'ARPHEUILLES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARPHEUILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Mairie d'ARPHEUILLES présentée le 11 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 15 du PR 43+491 au PR 45+568 et n° 24 du PR 5+846 au PR 6+191, le 15 août 2019 de 14h00 à minuit, à l'occasion de la Fête annuelle,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
158Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Le 15 août 2019 de 14h à minuit, à l'occasion de la Fête annuelle, organisée par la Mairie d'ARPHEUILLES, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 15 du PR 43+491 au PR 45+568 et n° 24 du PR 5+846 au PR 6+191, commune d'ARPHEUILLES (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction :

La circulation sur la RD 24 du PR 5+846 au PR 6+191 sera déviée dans les deux sens par :
- RD 15 du PR 43+491 au PR 40+298
- RD 943 du PR 82+427 au PR 79+229
- RD 63b du PR 2+458 au PR 8+000
- RD 24 du PR 10+838 au PR 6+191

communes d'Arpheuilles, Palluau-sur-Indre, Saint-Genou et Sainte-Gemme

La circulation sur la RD 15 du PR 43+491 au PR 45+568 sera déviée dans le sens Saulnay - Palluau-sur-Indre par :
- VC 6 "Montbasson"
- VC 4 de Villiers à Arpheuilles (route de l'Ozance jusqu'à la RD 15 au PR 43+393)

commune d'Arpheuilles

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARPHEUILLES, SAINTE-GEMME, SAINT-GENOU et PALLUAU-SUR-INDRE
La Base Routière de BUZANCAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire d'ARPHEUILLES
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE D'ARPHEUILLES (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2845 du 08/08/2019

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-2292 du 06/06/2019 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71j du PR 0+000 au PR 2+204, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, commune de VIJON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 31 juillet 2019,

Considérant que les travaux de renforcement du réseau électrique basse tension n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2019-D-2292 du 06/06/2019, du 24 août au 13 septembre 2019,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2019-D-2292 du 06/06/2019 est prolongé du 24 août au 13 septembre 2019.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2019-D-2292 du 06/06/2019 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du

Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de VIJON
L'entreprise SPIE Citynetworks - Cap Sud - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2846 du 08/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 15+1023 au PR 20+435, du 09 septembre au 25 octobre 2019, à l'occasion des travaux d'élargissement de chaussée, communes de LE BLANC et RUFFEC-LE-CHATEAU

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 10 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° n° 61 du PR 15+1023 au PR 20+435, du 09 septembre au 25 octobre 2019, à l'occasion des travaux d'élargissement de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 9 septembre au 25 octobre 2019, à l'occasion des travaux d'élargissement de chaussée, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 61 du PR 15+1023 au PR 20+435, communes de LE BLANC (hors agglomération) et RUFFEC-LE-CHATEAU (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 27 du PR 15+127 au PR 19+417, sur les communes de Le Blanc et Rosnay
- RD 20 du PR 15+611 au PR 17+269, sur la commune de Rosnay
- RD 15 du PR 72+502 au PR 78+293, sur les communes de Rosnay et Ruffec-le-Château
- RD 951 du PR 20+064 au PR 19+346, sur la commune de Ruffec-le-Château

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE BLANC, RUFFEC-LE-CHATEAU et ROSNAY
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 02 54 08 27 50
La Base Routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU
Nom, Prénom, Qualité
Edith. VACHAUD. Maire

MAIRIE DE RUFFEC 36300

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2847 du 08/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Gentleman", le 14 septembre 2019 de 14h à 18h, commune de NURET-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NURET-LE-FERRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'AC CHASSENEUIL présentée le 11 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Gentleman", le 14 septembre 2019 de 14h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Gentleman" du 14 septembre 2019 de 14h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- RD 20 du PR 36+525 au PR 38+932
- Voie communale n° 5
- RD 47 du PR 2+087 au PR 0+000
sur la commune de Nuret-le-Ferron

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NURET-LE-FERRON
L'AC CHASSENEUIL - 15 rue du Terrier - 36800 CHASSENEUIL - Tél. : 06 79 15 76 37
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de NURET-LE-FERRON
Nom, Prénom, Qualité

JUNQUET Pascale
Adjointe au Maire,

Mairie de NURET-LE-FERRON 36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2848 du 09/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 59+500 au PR 60+500, du 12 au 14 août 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de câbles FT, commune de NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 06 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 59+500 au PR 60+500, du 12 au 14 août 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de câbles FT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 12 au 14 août 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de câbles FT, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 59+500 au PR 60+500, commune de NIHERNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NIHERNE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS - Tél. : 02.47.64.65.01
La base routière de BUZANCAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,

du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2849 du 09/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 44+560 au PR 45+050, du 16 août au 16 septembre 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 30 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 44+560 au PR 45+050, du 16 août au 16 septembre 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 16 août au 16 septembre 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 30 du PR 44+560 au PR 45+050, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
172Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-PLANTAIRE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2850 du 09/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 35+000 au PR 35+755, du 16 août au 16 septembre 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 30 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 35+000 au PR 35+755, du 16 août au 16 septembre 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 16 août au 16 septembre 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 990 du PR 35+000 au PR 35+755, commune de CLUIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
175 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLUIS
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2851 du 09/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69b du PR 2+600 au PR 3+400, du 19 août au 13 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 30 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69b du PR 2+600 au PR 3+400, du 19 août au 13 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 19 août au 13 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 69b du PR 2+600 au PR 3+400, commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
178Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2852 du 09/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 3+950 au PR 4+200, du 19/08/2019 au 30/08/2019, à l'occasion de travaux de reprise du garde corps, commune de HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SEGEC présentée le 02/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 3+950 au PR 4+200, du 19/08/2019 au 30/08/2019, à l'occasion de travaux de reprise du garde corps,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 19/08/2019 au 30/08/2019, à l'occasion de travaux de reprise du garde corps, réalisés par SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 33 du PR 3+950 au PR 4+200, commune de HEUGNES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la (les) RD concernée(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette (ces) RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
181 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de HEUGNES
SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2853 du 09/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 8+295 au PR 8+810, du 26 août au 6 septembre 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de 300 m de câble en souterrain, commune de CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CEAULMONT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 29 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 8+295 au PR 8+810, du 26 août au 6 septembre 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de 300 m de câble en souterrain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 26 août au 6 septembre 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de 300 m de câble en souterrain, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 913 du PR 8+295 au PR 8+810, commune de CEAULMONT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CEAULMONT
L'entreprise CIRCET - 5 rue des frères gardises - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de CEAULMONT
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2854 du 09/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8A du PR 2+800 au PR 3+100, du 26/08/2019 au 27/09/2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support basse tension, commune d'ECUEILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO Réseaux Centre présentée le 02/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8A du PR 2+800 au PR 3+100, du 26/08/2019 au 27/09/2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 26/08/2019 au 27/09/2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support basse tension, réalisés par INEO Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n°8A du PR 2+800 au PR 3+100, commune d'ECUEILLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la (les) RD concernée(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette (ces) RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ECUEILLE
INEO Réseaux Centre - rue Sylvain Rebrioux - 36130 DEOLS
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement
le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC

Julien DEUGUE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2855 du 09/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 18+755 au PR 14+800, du 02/09/2019 au 04/10/2019, à l'occasion de travaux de fibre optique, commune de LEVROUX

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LEVROUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 1/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 18+755 au PR 14+800, du 02/09/2019 au 04/10/2019, à l'occasion de travaux de fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 04/10/2019, à l'occasion de travaux de fibre optique, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 926 du PR 18+755 au PR 14+800, commune de LEVROUX.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 926 du PR 14+800 au PR 12+988,
- RD 37 du PR 25+273 au PR 30+784,
- RD 8 du PR 34+085 au PR 25+849,
Communes de LEVROUX, BRETAGNE et BRION

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LEVROUX, BRETAGNE et BRION
SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER
La Base Routière de Levroux
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement

le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC

Julien DEVELLE

Le Maire de LEVROUX
Nom, Prénom, Qualité
FRIED Alain, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2856 du 09/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 25+100 au PR 25+800, du 2 au 6 septembre 2019, à l'occasion de travaux de pose de buse pour la création d'un accès pour un poteau ENEDIS, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL Berry présentée le 31 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 25+100 au PR 25+800, du 2 au 6 septembre 2019, à l'occasion de travaux de pose de buse pour la création d'un accès pour un poteau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 2 au 6 septembre 2019, à l'occasion de travaux de pose de buse pour la création d'un accès pour un poteau ENEDIS, réalisés par l'entreprise SDEL Berry et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 990 du PR 25+100 au PR 25+800, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
193Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL Berry et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
L'entreprise SDEL Berry - ZI Les Noyers - 36150 VATAN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2857 du 09/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Challenge Départemental des Ecoles de Cyclisme", le 21/09/2019 de 13h à 19h, commune de HEUGNES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de HEUGNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Vélo Club Chatillonnais - M. GONTHIER Jean-Pierre présentée le 07/07/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Challenge Départemental des Ecoles de Cyclisme", le 21/09/2019 de 13h à 19h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
196 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Challenge Départemental des Ecoles de Cyclisme" le 21/09/2019 de 13h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
-RD 17 du PR 44+735 au PR 44+300,
-VC, chemin du Bourg,
-RD 33 du PR 2+620 au PR 3+375,
Commune de HEUGNES.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de HEUGNES
Vélo Club Chatillonnais - M. GONTHIER Jean-Pierre - Le Haut Plessis - 36110 BAUDRES
La Base Routière de LEVROUX
La préfecture de l'Indre -
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement
le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC

Julien DEVERLE .

Le Maire de HEUGNES
Nom, Prénom, Qualité
Philippe KOCHER,
1er adjoint,

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2858 du 12/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 33+980 au PR 34+280, du 19 au 23 août 2019, à l'occasion des travaux de changement d'un garde-corps et d'un parapet, commune de PRISSAC.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 02 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 33+980 au PR 34+280, du 19 au 23 août 2019, à l'occasion des travaux de changement d'un garde-corps et d'un parapet,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 19 au 23 août 2019, à l'occasion des travaux de changement d'un garde-corps et d'un parapet, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 32 du PR 33+980 au PR 34+280, commune de PRISSAC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PRISSAC
L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristisde Briand - 36400 LA CHATRE - Tél. : 02.54.06.12.35
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2859 du 12/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 35+600 au PR 35+900, du 19 au 23 août 2019, à l'occasion des travaux de changement d'un garde-corps et d'un parapet, commune de PRISSAC.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 2 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 35+600 au PR 35+900, du 19 au 23 août 2019, à l'occasion des travaux de changement d'un garde-corps et d'un parapet,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 19 au 23 août 2019, à l'occasion des travaux de changement d'un garde-corps et d'un parapet, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n°10 du PR 35+600 au PR 35+900, commune de PRISSAC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PRISSAC
L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél. : 02.54.06.12.35
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2860 du 12/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois", le 25 août 2019 de 10h à 17h, commune de LINGE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LINGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Blancois - représenté par M. Georges MARTINO présentée le 3 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois", le 25 août 2019 de 10h à 17h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois" du 25 août 2019 de 10h à 17h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
205 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- RD 6 du PR 14+867 au PR 17+620
- RD 78 du PR 9+536 au PR 12+300
- voie communale n° 2 "Le Grand Alson"
- RD 32 du PR 6+230 au PR 3+373
sur la commune de Lingé (en et hors agglomération)

Article 2 :
Pendant le contre la Montre sur 1 km, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois" du 25 août 2019 de 10h à 17h, objet du présent arrêté, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation.

La course bénéficiera d'un usage privatif, elle emprunte l'itinéraire suivant :
- RD 20A du PR 3+600 au PR 5+725
sur la commune de Lingé (en et hors agglomération)

Article 3 :
La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation, par :
- RD 32 du PR 3+466 au PR 3+373, sur la commune de Lingé
- RD 6 du PR 14+867 au PR 11+801, sur les communes de Lingé et Lureuil
- RD 20 du PR 3+912 au PR 5+560, sur les communes de Lureuil et Lingé
- voie communale n° 4, sur la commune de Lingé

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINGE
Le Vélo Club Blancois - représenté par M. Georges MARTINO - 2 Quai Aubépin - 36300 LE BLANC

Tél. : 02 54 37 04 60
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE LINGE
36 (Indre)

le Maire Adjoint Gérard Rochet

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2861 du 12/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 31+645 au PR 32+250, du 26 août au 6 septembre 2019, à l'occasion de travaux de dissimulation du réseau basse tension, commune d'EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 30 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 31+645 au PR 32+250, du 26 août au 6 septembre 2019, à l'occasion de travaux de dissimulation du réseau basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 26 août au 6 septembre 2019, à l'occasion de travaux de dissimulation du réseau basse tension, réalisés par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 36 du PR 31+645 au PR 32+250, commune d'EGUZON-CHANTOME.

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
208 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'EGUZON-CHANTOME
L'entreprise SPIE Citynetworks - Cap Sud - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME
Nom, Prénom, Qualité

Jean-Claude BIZOT
Maire d'Eguzon-Chantôme

MAIRIE D'EGUZON-CHANTOME 36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2862 du 12/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 2+000 au PR 2+500, du 26 août au 4 octobre 2019, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, commune d'ARGENTON SUR CREUSE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 01 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 2+000 au PR 2+500, du 26 août au 04 octobre 2019, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 26 août au 04 octobre 2019, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 913 du PR 2+000 au PR 2+500, commune d'ARGENTON SUR CREUSE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
21 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternant B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARGENTON SUR CREUSE
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER - Tél. : 02.54.97.41.67
La base routière de SAINT GAULTIER
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2863 du 12/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 10+000 au PR 10+550, du 2 au 13 septembre 2019, à l'occasion de travaux de terrassement sous-accotement pour raccordement électrique, commune de MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP Réseaux Centre présentée le 31 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 10+000 au PR 10+550, du 2 au 13 septembre 2019, à l'occasion de travaux de terrassement sous-accotement pour raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 2 au 13 septembre 2019, à l'occasion de travaux de terrassement sous-accotement pour raccordement électrique, réalisés par l'entreprise TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 49 du PR 10+000 au PR 10+550, commune de MONTIPOURET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTIPOURET
l'entreprise TP Réseaux Centre - Allée du commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

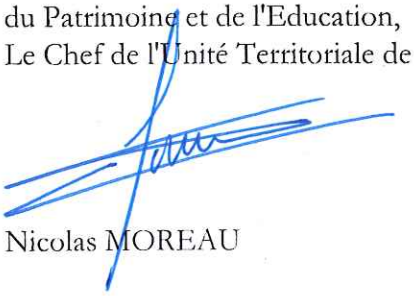

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2864 du 12/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 2+000 au PR 2+800, du 2 au 6 septembre 2019, à l'occasion de travaux de pose de buse et tête de buse plus chappe pour l'accès à un poteau ENEDIS, commune de PARNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL Berry présentée le 1er août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 2+000 au PR 2+800, du 2 au 6 septembre 2019, à l'occasion de travaux de pose de buse et tête de buse plus chappe pour l'accès à un poteau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 2 au 6 septembre 2019, à l'occasion de travaux de pose de buse et tête de buse plus chappe pour l'accès à un poteau ENEDIS, réalisés par l'entreprise SDEL Berry et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 113 du PR 2+000 au PR 2+800, commune de PARNAC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL Berry et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PARNAC
L'entreprise SDEL Berry - ZI Les Noyers - 36150 VATAN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2865 du 12/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 53 du PR 18+400 au PR 18+600 - du PR 20+190 au PR 20+940 et n° 54C du PR 2+100 au PR 1+220, communes de BELABRE, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE et MAUVIÈRES, du 21 septembre 2019 - 18h au 22 septembre 2019 - 02h, à l'occasion de la Randonnée Pédestre Nocture Dinatoire qui a lieu sur la commune de BELABRE.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MAUVIERES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des Fêtes de BELABRE présentée le 26 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 53 du PR 18+400 au PR 18+600 - du PR 20+190 au PR 20+940 et n° 54C du PR 2+100 au PR 1+220, du 21 septembre 2019 - 18h au 22 septembre 2019 - 02h, à l'occasion de la Randonnée Pédestre Nocture Dinatoire qui a lieu sur la commune de BELABRE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 21 septembre 2019 - 18h au 22 septembre 2019 - 02h, à l'occasion de la Randonnée Pédestre Nocture Dinatoire qui a lieu sur la commune de BELABRE, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera limitée à 50 km/h sur les routes départementales n° 53 du PR 18+400 au PR 18+600 - du PR 20+190 au PR 20+940 et n° 54C du PR 2+100 au PR 1+220, communes de BELABRE, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE (hors agglomération) et MAUVIÈRES (en et hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BELABRE, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE et MAUVIÈRES
Le Comité des Fêtes - 1 rue Aristide Briand - 36370 BELABRE - Tél. : 06 73 67 74 77
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

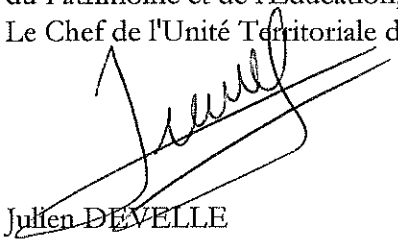

Julien DEVELLE

Le Maire de MAUVIERES
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

ARRÊTÉ N° 2019_D_2866 du 13 AOUT 2019

MODIFIANT l'arrêté n° 2019 D 2841 du 8 août 2019 modifiant l'arrêté n° 2019 D 2614 du 11 juillet 2019 portant composition du jury de concours sur titres du 13 septembre 2019 pour le recrutement de trente-cinq adjoints techniques principaux de 2e classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers" (option "agent d'exploitation de la voirie publique").

* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints tehniques territoriaux de 1ère classe,

VU l'arrêté n° 2019 D 1284 du 1er mars 2019 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de trente-cinq adjoints techniques principaux de 2e classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers" (option "agent d'exploitation de la voirie publique"),

VU l'arrêté n° 2019 D 2841 modifiant l'arrêté n° 2019 D 2614 du 11 juillet 2019 portant composition du jury de concours sur titres du 13 septembre 2019 pour le recrutement de trente-cinq adjoints techniques principaux de 2e classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers" (option "agent d'exploitation de la voirie publique"),

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2019 D 2614 du 11 juillet 2019 sont modifiées comme suit :

"Article 1er.- Le jury de concours prévu à l'article 6 de l'arrêté n° 2019 D 1284 du 1er mars 2019 susvisé est composé comme suit :

- ◊ Mme Nicole SAUGET, Maire de Giroux, Présidente,
- ◊ Mme Nadine BELLUROT, Conseillère départementale,
- ◊ Mme Françoise PERROT, Conseillère départementale,
- ◊ Mme Annie BARREAU, Maire de Brives,
- ◊ M. Bruno POQUEREAU, représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C,
- ◊ M. Yann MICHON, Directeur des Routes au Département de l'Indre,

◊ M. Nicolas MOREAU, Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre au Département de l'Indre,
◊ M. Jérôme PINIAU, Directeur des Services Techniques, Mairie de Déols,
◊ M. Eric JUSS, responsable des services techniques à la Mairie de Saint-Maur,
◊ M. Jérôme PROT, Directeur Général adjoint à la Mairie de Châteauroux Métropole,
◊ M. Patrick DAIGUSON, Directeur Général des Services honoraire,
◊ M. René CARON, membre du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de l'Indre."

Le reste sans changement.

Article 2.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 3.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du jury et des correcteurs.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

13 AOUT 2019

Serge DESCOUT

AFFICHE le

13 AOUT 2019

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2872 du 13/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 951 du PR 41+600 au PR 43+840
- n° 927 du PR 31+150 au PR 35+700
- n° 927A du PR 0+000 au PR 1+485
- n° 927E du PR 0+000 au PR 5+100
- n° 920 du PR 61+400 au PR 69+000
- n° 913 du PR 0+000 au PR 3+360
- n° 48 du PR 20+100 au PR 30+000
- n° 48A du PR 0+000 au PR 6+000
- n° 48B du PR 1+140 au PR 2+378
- n° 48D du PR 0+000 au PR 0+300 et du PR 1+700 au PR 3+000
- n° 55 du PR 10+500 au PR 14+000
- n° 100 du PR 0+000 au PR 1+600
- n° 106 du PR 0+000 au PR 4+000
- n° 132 du PR 0+000 au PR 0+660 et du PR 1+490 au PR 3+390
- n° 134 du PR 1+080 au PR 3+879
- n° 11 du PR 53+220 au PR 57+673
- n° 30 du PR 19+400 au PR 21+500
- n° 1A du PR 0+000 au PR 0+500
- n° 927 du PR 47+198 au PR 48+126
- n° 48C du PR 0+000 au PR 0+512

du 16 août au 16 octobre 2019, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-GAULTIER, CHASSENEUIL, LE PECHEREAU, ARGENTON-SUR-CREUSE, SAINT-MARCEL et THENAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE,

Le Maire de LE PECHEREAU,

Le Maire de SAINT-GAULTIER,

Le Maire de SAINT-MARCEL,

Le Maire de THENAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
225Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise RESONANCE présentée le 31 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 951 du PR 41+600 au PR 43+840
- n° 927 du PR 31+150 au PR 35+700
- n° 927A du PR 0+000 au PR 1+485
- n° 927E du PR 0+000 au PR 5+100
- n° 920 du PR 61+400 au PR 69+000
- n° 913 du PR 0+000 au PR 3+360
- n° 48 du PR 20+100 au PR 30+000
- n° 48A du PR 0+000 au PR 6+000
- n° 48B du PR 1+140 au PR 2+378
- n° 48D du PR 0+000 au PR 0+300 et du PR 1+700 au PR 3+000
- n° 55 du PR 10+500 au PR 14+000
- n° 100 du PR 0+000 au PR 1+600
- n° 106 du PR 0+000 au PR 4+000
- n° 132 du PR 0+000 au PR 0+660 et du PR 1+490 au PR 3+390
- n° 134 du PR 1+080 au PR 3+879
- n° 11 du PR 53+220 au PR 57+673
- n° 30 du PR 19+400 au PR 21+500
- n° 1A du PR 0+000 au PR 0+500
- n° 927 du PR 47+198 au PR 48+126
- n° 48C du PR 0+000 au PR 0+512

du 16 août au 16 octobre 2019, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 16 août au 16 octobre 2019, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise RESONANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- **par alternat par feux tricolores KR11** sur les routes départementales n° 951 du PR 41+600 au PR 43+840 et n° 927 du PR 31+150 au PR 35+700, communes de SAINT-GAULTIER, CHASSENEUIL et LE PECHEREAU (hors agglomération).

- **par alternat par feux tricolores KR11** ou **par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18** sur les routes départementales :
- n° 927A du PR 0+000 au PR 1+485
- n° 927E du PR 0+000 au PR 5+100
- n° 920 du PR 61+400 au PR 69+000
- n° 913 du PR 0+000 au PR 3+360
- n° 48 du PR 20+100 au PR 30+000
- n° 48A du PR 0+000 au PR 6+000
- n° 48B du PR 1+140 au PR 2+378
- n° 48D du PR 0+000 au PR 0+300 et du PR 1+700 au PR 3+000
- n° 55 du PR 10+500 au PR 14+000
- n° 100 du PR 0+000 au PR 1+600
- n° 106 du PR 0+000 au PR 4+000
- n° 132 du PR 0+000 au PR 0+660 et du PR 1+490 au PR 3+390
- n° 134 du PR 1+080 au PR 3+879
- n° 11 du PR 53+220 au PR 57+673
- n° 30 du PR 19+400 au PR 21+500
- n° 1A du PR 0+000 au PR 0+500
- n° 927 du PR 47+198 au PR 48+126
- n° 48C du PR 0+000 au PR 0+512

communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, SAINT-MARCEL, LE PECHEREAU, SAINT-GAULTIER, THENAY (en et hors agglomération) et CHASSENEUIL (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RESONANCE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-GAULTIER, CHASSENEUIL, LE PECHEREAU, ARGENTON-SUR-CREUSE, SAINT-MARCEL et THENAY
L'entreprise RESONANCE - ZA Villedieu Niherne - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE - Tél. : 06 86 64 97 89
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité

Pour le MAIRE
l'Adjoint délégué,
Mme Elvane REMY
Maire-adjointe

Le Maire de LE PECHEREAU
Nom, Prénom, Qualité

Mairie de LE PECHEREAU 36200

Le Maire de SAINT-GAULTIER
Nom, Prénom, Qualité CHARTIER Bruno, Maire

MAIRIE DE SAINT-GAULTIER 36600

P/ Le Maire de SAINT-MARCEL
Nom, Prénom, Qualité MARTIN Pierrette, adjointe au maire

MAIRIE DE SAINT-MARCEL (Indre) R.F.

Le Maire de THENAY
Nom, Prénom, Qualité

PLANTUREUX Guy
Maire

Le Maire
Guy PLANTUREUX

MAIRIE DE THENAY 36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2873 du 13/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois - 2ème Etape", le 1er septembre 2019 de 15h à 17h, communes de LE BLANC et CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE BLANC,

Le Maire de CONCREMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande du Vélo Club Blancois - représenté par M. Georges MARTINO présentée le 6 août 2019,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
230 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois - 2ème Etape", le 1er septembre 2019 de 15h à 17h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 2ème Etape", du 1er septembre 2019 de 15h à 17h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- RD 88 du PR 7+1010 au PR 10+050, sur la commune de Le Blanc
- voie communale "Beauregard", sur les communes de Le Blanc et Concremiers
- RD 975 du PR 50+700 au PR 50+363, sur la commune de Le Blanc
- RD 119 du PR 1+959 au PR 0+000, sur la commune de Le Blanc

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE BLANC et CONCREMIERS
Le Vélo Club Blancois - représenté par M. Georges MARTINO - 2 Quai Aubépin - 36300 LE BLANC
Tél. : 02 54 37 04 60
La Base Routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La Sous-Préfecture de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Avis favorable

Le Maire de CONCREMIERS
Nom, Prénom, Qualité

Avis Favorable

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2874 du 13/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 22+300 au PR 29+829 et n° 69 du PR 10+165 au PR 13+1099, du 2 septembre 2019 au 22 novembre 2019, à l'occasion de travaux pour la réhabilitation d'un ouvrage d'art, communes de NOHANT-VIC et MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-AOUT,

Le Maire de MONTIPOURET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 2005-D-1149 du 22 juillet 2005 portant réglementation de la circulation sur la RD 918 entre les PR 41+895 et 42+267, à l'occasion du marché hebdomadaire, commune de SAINT-AOUT.

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 5 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 22+300 au PR 29+829 et n° 69 du PR 10+165 au PR 13+1099, du 2 septembre 2019 au 22 novembre 2019, à l'occasion de travaux pour la réhabilitation d'un ouvrage d'art.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers empruntant l'itinéraire de déviation, il convient de déplacer le marché hebdomadaire de SAINT-AOUT situé sur la RD 918 entre les PR 41+895 et PR 42+267, du 2 septembre 2019 au 22 novembre 2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 2 au 9 septembre 2019 et du 14 octobre 2019 au 22 novembre 2019, à l'occasion de travaux pour la réhabilitation d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 22+600 au PR 22+900, commune de NOHANT-VIC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
Du 9 septembre 2019 au 18 octobre 2019, à l'occasion de travaux pour la réhabilitation d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et service public) sur la route départementale n° 943 du PR 22+566 au PR 25+280, communes de NOHANT-VIC et MONTIPOURET.

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée :
*** dans les deux sens pour les véhicules légers, par** :
- RD 943 du PR 22+566 au PR 19+488, commune de NOHANT-VIC
- RD 918 du PR 53+1165 au PR 42+165, communes de NOHANT-VIC, SAINT-CHARTIER et SAINT-AOUT
- RD 14 du PR 8+769 au PR 9+671, commune de SAINT-AOUT
- RD 38 du PR 48+1071 au PR 42+587, communes de SAINT-AOUT et MERS-SUR-INDRE
- RD 943 du PR 29+529 au PR 25+280, communes de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET.

*** dans le sens CHATEAUROUX vers LA CHATRE pour les poids lourds et transports exceptionnels, par** :
- RD 943 du PR 25+280 au PR 44+766, communes de MONTIPOURET, MERS-SUR-INDRE, ARDENTES, ETRECHET et LE POINCONNET
- RD 67 du PR 29+408 au PR 25+571, commune de LE POINCONNET
- RD 990 du PR 6+198 au PR 25+617, communes de LE POINCONNET, ARTHON, JEU-LES-BOIS, BUXIERES D'AILLAC et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
- RD 927 du PR 17+700 au PR 0+000, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

FOUGEROLLES, SARZAY, CHASSIGNOLLES, LE MAGNY, MONTGIVRAY et LA CHATRE
- RD 940 du PR 17+702 au PR 18+445, commune de LA CHATRE
- RD 943 du PR 13+894 au PR 22+566, communes de LA CHATRE, MONTGIVRAY et NOHANT-VIC.

*** dans le sens LA CHATRE vers CHATEAUROUX pour les poids lourds et transports exceptionnels, par :**
- RD 943 du PR 22+566 au PR 19+488, commune de NOHANT-VIC
- RD 918 du PR 53+1165 au PR 33+124, communes de NOHANT-VIC, SAINT-CHARTIER, SAINT-AOUT et AMBRAULT
- RD 925 du PR 13+515 au PR 30+893, communes de MEUNET-PLANCHES, VOUILLON, SAINTE-FAUSTE, DIORS, MONTIERCHAUME et DEOLS
- RD 920 du PR 34+499 au PR 35+716, commune de DEOLS
- RD 67 du PR 31+874 au PR 29+408, commune d'ETRECHET
- RD 943 du PR 43+448 au PR 25+280, communes d'ETRECHET, ARDENTES, MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 943:
- l'arrêté n° 2005-D-1149 du 22/07/2005 portant réglementation de la circulation, sur la RD 918, entre les PR 41+895 et 42+267, commune de SAINT-AOUT, à l'occasion du marché hebdomadaire sera suspendu.

Article 3 :
Du 9 septembre au 18 octobre 2019, à l'occasion de travaux pour la réhabilitation d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, et afin de sécuriser les sites d'entrée aux itinéraires de déviation, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 943 du PR 22+300 au PR 22+566, du PR 25+280 au PR 25+750 et du PR 29+300 au PR 29+829, communes de NOHANT-VIC, MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE.

Article 4 :
La circulation sera interdite aux poids-lourds de plus de 3.500 tonnes (sauf desserte locale, transports scolaires et véhicule de service public) sur la route départementale n° 69 du PR 10+165 au PR 13+1099, dans le sens RD943 vers le bourg de MONTIPOURET, commune de MONTIPOURET.

Article 5 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département de l'Indre.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 6 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NOHANT-VIC, SAINT-CHARTIER, SAINT-AOUT, MERS-SUR-INDRE, ARDENTES, MONTIPOURET, ETRECHET, LE POINCONNET, ARTHON, JEU-LES-BOIS, BUXIERES D'AILLAC, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, FOUGEROLLES, SARZAY, CHASSIGNOLLES, LE MAGNY, MONTGIVRAY, LA CHATRE, AMBRAULT, MEUNET-PLANCHES, VOUILLON, SAINTE-FAUSTE, DIORS, MONTIERCHAUME et DEOLS
L'entreprise SEGEC - 70 avenue Arisitide Briand - 3640 LA CHÂTRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
L'Unité Territoriale de VATAN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de SAINT-AOUT
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE SAINT-AOUT (INDRE)

P. LAMBILLIOTTE

Le Maire de MONTIPOURET
Nom, Prénom, Qualité

R. GUERRE Maire

MAIRIE de MONTIPOURET 36230 INDRE

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2875 du 13/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 94 du PR 6+800 au PR 7+100, du 16 septembre au 15 novembre 2019, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de PRISSAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Carrefour du Bois Limousin présentée le 6 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 94 du PR 6+800 au PR 7+100, du 16 septembre au 15 novembre 2019, à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 16 septembre au 15 novembre 2019, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisé par le Carrefour du Bois Limousin et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 94 du PR 6+800 au PR 7+100, commune de PRISSAC (hors agglomération).

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 94 du PR 6+800 au PR 5+860
- RD 55 du PR 3+018 au PR 5+554
- RD 10 du PR 37+908 au PR 41+179
- RD 32 du PR 37+098 au PR 38+886
- RD 94 du PR 9+000 au PR 7+100
sur la commune de Prissac

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Carrefour du Bois Limousin et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PRISSAC
Le Carrefour du Bois Limousin - 15 rue de Limoges - 23300 LA SOUTERRAINE - Tél. : 06 31 21 37 76
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

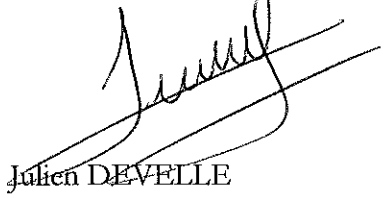

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2876 du 13/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 67 du PR 27+356 au PR 25+571 et du PR 25+000 au PR 25+571,
n° 990 du PR 5+580 au PR 6+198 et du PR 6+198 au PR 7+000,
le 29 septembre 2019 de 8h00 à 19h00, à l'occasion de la Finale des Championnats de France de DUATHLON, commune de LE POINCONNET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE POINCONNET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Gérald FORTUIT de l'ASPTT Sports Nature présentée le 17/07/2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales:
n° 67 du PR 27+356 au PR 25+571 et du PR 25+000 au PR 25+571,
n° 990 du PR 5+580 au PR 6+198 et du PR 6+198 au PR 7+000,
le 29 septembre 2019 de 8h00 à 19h00, à l'occasion de la Finale des Championnats de France de DUATHLON,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Le 29 septembre 2019 de 8h00 à 19h00, à l'occasion de la Finale des Championnats de France de DUATHLON organisée par ASPTT Sports Nature, la circulation sera règlementée comme suit :

Pour les sections de routes départementales empruntées par les épreuves

- interdite à tout véhicule sur les routes départementales :
n° 67 du PR 27+356 au PR 25+571,
n° 990 du PR 5+580 au PR 6+198,

Pour la gestion du trafic au niveau du giratoire intersection RD 67- RD 990

- par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :
n° 990 du PR 6+198 au PR 7+000,
n° 67 du PR 25+000 au PR 25+571,

Commune de LE POINCONNET.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 67, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 67 du PR 25+000 au PR 22+056,
- RD 40 du PR 5+043 au PR 2+000,
- RD 920 du PR 38+ 712 au PR 36+742
- RD 943 du PR46+734 au PR 44+766,
- RD 67 du PR 29+409 au PR 27+356,

Communes de LE POINCONNET et CHATEAUROUX.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 990, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 990 du PR 5+580 au PR 2+000,
- RD 920 du PR 37+1276 au PR 38+712
- RD 40 du PR 2+000 au PR 5+043,
- RD 67 du PR 22+056 au PR 25+356,

Communes de LE POINCONNET et CHATEAUROUX.

Au droit des sections gérées en alternat, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50km/h voire à 30 km/h .

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
La Police de CHATEAUROUX
Les maires de LE POINCONNET et CHATEAUROUX
ASPTT Sports Nature - 39 rue de l'Ancienne Mairie - 36330 LE POINCONNET
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité

Par délégation du Maire
Marie-Christine PALLEAU
Adjointe
aux Affaires scolaires - Petite Enfance - Jeunesse

Mairie LE POINCONNET (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2891 du 14/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 19+377 au PR 19+740, du 19 au 25 août 2019, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 9 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 19+377 au PR 19+740, du 19 au 25 août 2019, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 19 au 25 août 2019, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 38 du PR 19+377 au PR 19+740, commune de CLUIS.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, pour :
*** les véhicules légers et transports scolaires par :**
- RD 990 du PR 31+457 au PR 32+168,
- RD 54 du PR 38+664 au PR 38+500,
- VC 16,
commune de CLUIS.

*** les poids lourds par :**
- RD 990 du PR 31+457 au PR 26+167, communes de CLUIS, MOUHERS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 du PR 17+700 au PR 15+088, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 38 du PR 26+923 au PR 19+740, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS et CLUIS.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département de l'Indre.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CLUIS, MOUHERS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2892 du 14/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 28 du PR 28+400 au PR 28+600,
n° 28 H du PR 0+0000 au PR 0+080,
n° 28 E du PR 0+0000 au PR 0+080,
du 19/08/2019 au 30/10/2019, à l'occasion de travaux d'aménagement et de mise en sécurité du centre bourg, commune de SOUGE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SOUGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA T.P présentée le 30/07/2019,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale du Blanc,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 28 du PR 28+400 au PR 28+600,
n° 28 H du PR 0+0000 au PR 0+080,
n° 28 E du PR 0+0000 au PR 0+080,
du 19/08/2019 au 30/10/2019, à l'occasion de travaux d'aménagement et de mise en sécurité du centre bourg,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 19/08/2019 au 30/10/2019, à l'occasion de travaux d'aménagement et de mise en sécurité du centre bourg, réalisés par CAZORLA T. P. et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit:
* par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par feux tricolores KR11 ou par par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 28 du PR 28+400 au PR 28+600,

Le choix du mode d'alternat sera adapté aux conditions de visibilité réciproques

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la (les) RD concernée(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette (ces) RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

* par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales:
n° 28 H du PR 0+0000 au PR 0+080,
n° 28 E du PR 0+0000 au PR 0+080,

commune de SOUGE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction sur la RD 28 H du PR 0+000 au PR 0+080, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 28 H du PR 0+080 au PR 4+207,
- RD 15 du PR 23+079 au PR 28+468,
- RD 11 du PR 16+187 au PR 19+981,
- RD 28 du PR 23+962 au PR 28+493,
Communes de SOUGE, FREDILLE, PELLEVOISIN et ARGY.

Pendant la durée de l'interdiction sur la RD 28 E du PR 0+000 au PR 0+080, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 28 E du PR 0+080 au PR 4+124,
- RD 63 du PR 31+464 au PR 23+267,
- RD 11 du PR 21+428 au PR 19+981,
- RD 28 du PR 23+962 au PR 28+493,
Communes de SOUGE et ARGY.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA T.P. et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SOUGE, FREDILLE, PELLEVOISIN et ARGY.
CAZORLA T.P. - 23 route de Diors - Tillaire - 36120 MARON
La Base Routière de Levroux
L'Unité Territoriale du Blanc
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC

Julien DEVELLE

Le Maire de SOUGE
Nom, Prénom, Qualité
MAIRIE de SOUGE (Indre)
Dominique Perrot, Maire.

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2893 du 14/08/2019

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-2446 du 20/06/2019 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 975 du PR 26+267 au PR 28+207 et n° 18 du PR 26+695 au PR 31+000, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MARTIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise RWT ENERGY présentée le 5 août 2019,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2019-D-2446 du 20/06/2019, du 24 août au 04 octobre 2019,

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
251 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2019-D-2446 du 20/06/2019 est prolongé du 24 août au 04 octobre 2019.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2019-D-2446 du 20/06/2019 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de MARTIZAY
L'entreprise RWT ENERGY - Zone d'activités - RD 143 - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE
Tél. : 09 72 62 93 30
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Le BETR

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité
LOUPIAS Jean-Michel, Maire

MAIRIE de MARTIZAY 36 (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2894 du 14/08/2019

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 917 du PR 0+000 au PR 20+120 à ses intersections avec différentes routes départementales, voies communales et voies privées en ou hors agglomération, communes de BRIANTES, LA MOTTE-FEUILLY, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, PERASSAY et VIJON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BRIANTES,

Le Maire de LA MOTTE-FEUILLY,

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,

Le Maire de PERASSAY,

Le Maire de VIJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-D-214 du 9 février 2016 portant délégation de signature à Mme Nadine BELLUROT, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 917 du PR 0+000 au PR 20+120 à ses intersections avec différentes routes départementales, voies communales et voies privées en ou hors agglomération, communes de BRIANTES, LA MOTTE-FEUILLY, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, PERASSAY et VIJON

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Département de l'Indre
Hôtel du Département
254 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :
Tout véhicule circulant sur les différentes routes départementales, voies communales et voies privées, est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 917 du PR 0+000 au PR 20+120, communes de BRIANTES, LA MOTTE-FEUILLY, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, PERASSAY et VIJON.

* RD 917
. Voies sur lesquelles s'imposent le "STOP" :
- VC 231 au PR 0+057, côté droit, commune de BRIANTES
- RD 83 au PR 0+293, côté droit, commune de BRIANTES
- VC 214 au PR 0+896, côté gauche, commune de BRIANTES
- VC 104 au PR 1+515, côté droit, commune de LA MOTTE-FEUILLY
- VC 4 au PR 1+589, côté droit, commune de LA MOTTE-FEUILLY
- RD 36 au PR 3+470, côtés droit et gauche, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- RD 84 au PR 3+841, côtés droit et gauche, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- VC 133 au PR 4+352, côté gauche, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- VC 125 au PR 4+352, côté droit, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- VC 103 au PR 4+1005, côté gauche, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- VC 124 au PR 4+1005, côté droit, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- VC 119 au PR 5+385, côté droit, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- VC 102 au PR 5+959, côtés gauche et droit, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- VC 131 au PR 6+148, côté gauche, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- VC 101 au PR 6+811, côté gauche, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- VC 114 au PR 7+020, côté gauche, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- VC 117 au PR 7+746, côté droit, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- RD 26e au PR 8+296, côté gauche, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- RD 26b au PR 8+326, côté gauche, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- VC 115 au PR 8+326, côté droit, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- VC 1u au PR 8+537, côté gauche, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- VC 30u au PR 8+554, côté droit, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- VC 25u au PR 8+618, côté droit, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- VC 20u au PR 8+690, côté droit, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- RD 26 au PR 8+739, côté gauche, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- VC 9u au PR 8+795, côté droit, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- VC 6u au PR 8+985, côté gauche, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- RD 26 au PR 9+285, côté droit, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- VC 12u au PR 9+372, côté droit, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- VC 110 au PR 10+300, côté gauche, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- RD 71h au PR 10+593, côté droit, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- VC 108 au PR 11+499, côté gauche, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- RD 110 au PR 11+568, côté droit, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- CR au PR 11+1001, côté gauche, commune de PERASSAY
- CR au PR 12+286, côté gauche, commune de PERASSAY
- VC 9 au PR 12+652, côté gauche, commune de PERASSAY
- VC 107 au PR 12+652, côté droit, commune de PERASSAY
- VC 110 au PR 13+071, côté gauche, commune de PERASSAY
- VC 111 au PR 13+071, côté droit, commune de PERASSAY
- VC 13 au PR 13+234, côté droit, commune de PERASSAY
- VC 10 au PR 13+843, côté gauche, commune de PERASSAY
- VC 14 au PR 14+082, côté droit, commune de PERASSAY
- RD 71m au PR 14+182, côté gauche, commune de PERASSAY
- VC 15 au PR 14+796, côté gauche, commune de PERASSAY
- VC 2 au PR 15+033, côté droit, commune de PERASSAY
- RD 71 au PR 15+189, côté gauche, commune de PERASSAY
- VC 101 au PR 15+189, côté droit, commune de PERASSAY

- VC 2 au PR 15+366, côté droit, commune de PERASSAY
- VC 14 au PR 16+516, côté gauche, commune de VIJON
- RD 71 au PR 16+574, côté droit, commune de VIJON
- VC 203 au PR 16+827, côté droit, commune de VIJON
- RD 71k au PR 16+1012, côté gauche, commune de VIJON
- RD 71j au PR 19+120, côté droit, commune de VIJON
- VC 101 au PR 19+120, côté droit, commune de VIJON
- VC 204 au PR 19+128, côté gauche, commune de VIJON.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 et 2 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de BRIANTES, LA MOTTE-FEUILLY, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, PERASSAY et VIJON
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée,

Nadine BELLUROT

Le Maire de BRIANTES
Nom, Prénom, Qualité
Jean-Claude BOURG
Le Maire

Le Maire de LA MOTTE-FEUILLY
Nom, Prénom, Qualité
ROUILLARD Maryse, Maire

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité
DAUGERON François, Maire

Le Maire de PERASSAY
Nom, Prénom, Qualité
DORADOUX Jean-Luc, Maire

Le Maire de VIJON
Nom, Prénom, Qualité
Pierre PARGUEL, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal

administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2895 du 14/08/2019

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 19 entre le PR 21+750 et le PR 26+160 hors agglomération, communes d'ARDENTES et SASSIERGES SAINT-GERMAIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARDENTES,

Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-D-214 du 9 février 2016 portant délégation de signature à Mme Nadine BELLUROT, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Vu la demande des services du Département présentée le 01/07/2019,

Considérant que l'harmonisation et la cohérence du régime de priorité entre la RD 19 et les voies communales rencontrées, hors agglomération, sur le secteur compris entre SASSIERGES SAINT-GERMAIN et ARDENTES sont de nature à améliorer la sécurité des usagers, communes d'ARDENTES et SASSIERGES SAINT-GERMAIN

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Tout véhicule circulant sur les voies communales suivantes, est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 19 entre le PR 21+750 et le PR 26+160 :
- VC Châtre au PR 23+375, côté droit, dans le sens SASSIERGES SAINT-GERMAIN vers ARDENTES,
- VC Buxerolles au PR 23+815, côté gauche, dans le sens SASSIERGES SAINT-GERMAIN vers ARDENTES,

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
259 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- VC Buxerolles au PR 23+998, côté gauche, dans le sens SASSIERGES SAINT-GERMAIN vers ARDENTES,
- VC La Piloterie au PR 25+915, côté droit, dans le sens SASSIERGES SAINT-GERMAIN vers ARDENTES,
Communes d'ARDENTES et SASSIERGES SAINT-GERMAIN

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires d'ARDENTES et SASSIERGES SAINT-GERMAIN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée,

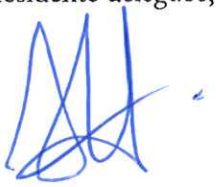

Nadine BELLUROT

Le Maire d'ARDENTES
Nom, Prénom, Qualité
BARACHET Didier

MAIRIE D'ARDENTES (Indre)

Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Dominique du Crest

MAIRIE DE SASSIERGES ST-GERMAIN * 36 (Indre) *

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

Impression A4 Paysage

GEOMAP Systems

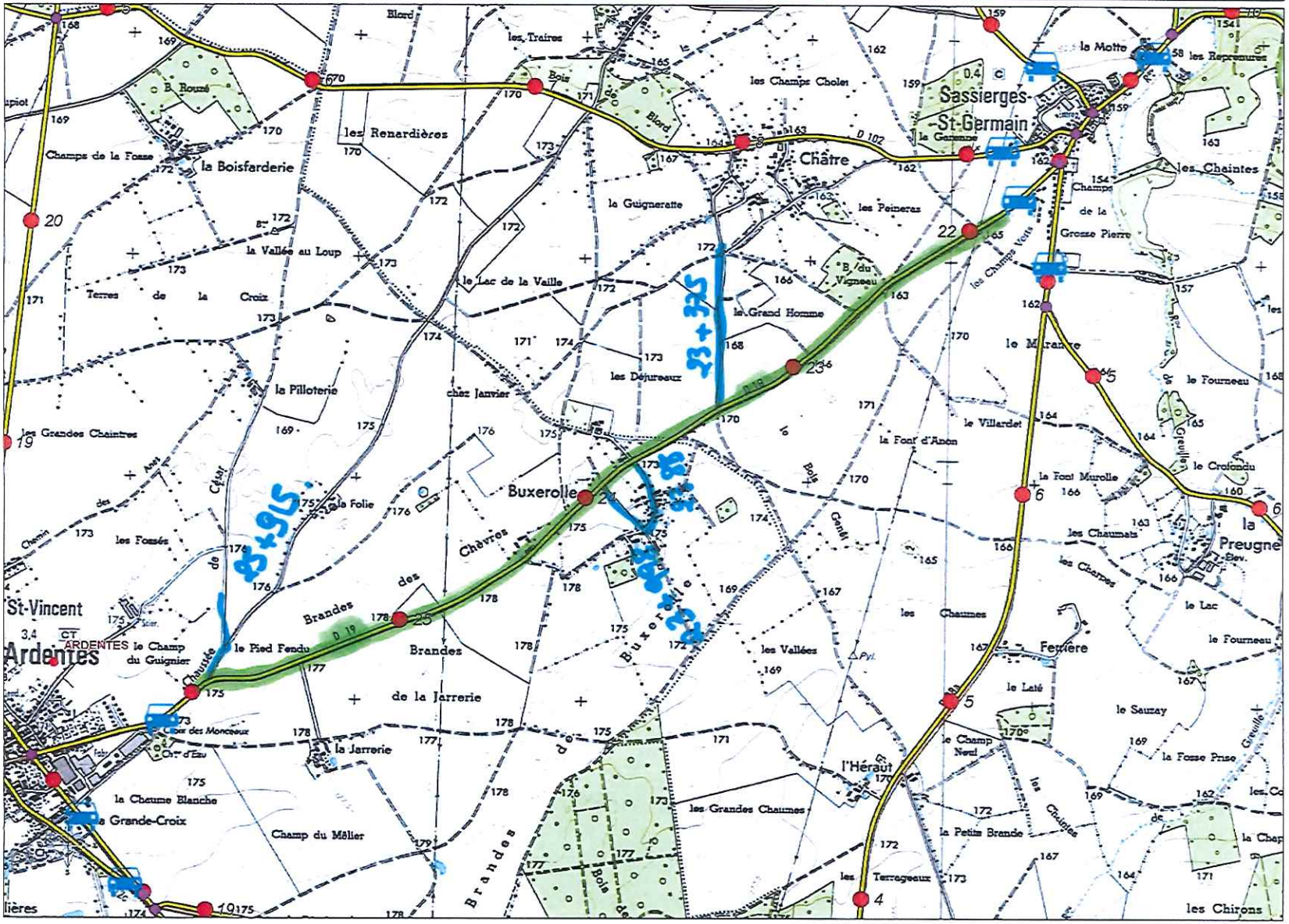

Copyright (c) Geomap 2009

CD36-Numero 16-RAA Août 2019

Publié le 5 septembre 2019

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2896 du 14/08/2019

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 102
- au PR 2+625 à son intersection avec la voie communale n° 1 "Route de la Mare",
- au PR 2+635 à son intersection avec la voie communale n° 100 "Chemin des Marnières",
- au PR 3+200 à son intersection avec la voie communale dénommée "Route de Clavières",
hors agglomération, commune d'ARDENTES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARDENTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-D-214 du 9 février 2016 portant délégation de signature à Mme Nadine BELLUROT, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté municipal de la Mairie d'Ardentes n° 280-2018, portant instauration d'un sens unique de circulation "Chemin des Marnières",

Vu la demande des services du Département présentée le 01/07/2019,

Considérant que les distances de sécurité depuis les voies communales sont insuffisantes pour prendre connaissance du trafic sur la RD 102, il est nécessaire de changer le régime de sécurité,

Considérant que sur cette section de la RD 102 la vitesse est limitée à 50 km/h,

Considérant l'instauration du sens unique sur le chemin des Marinières,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Tout véhicule circulant sur les voies communales suivantes, est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 102, au niveau du lieu dit "Sanguille" :
- au PR 2+625 à son intersection avec la voie communale n° 1 "Route de la Mare", côté droit, dans le sens ETRECHET vers ARDENTES,
- au PR 2+635 à son intersection avec la voie communale n° 100 "Chemin des Marnières", côté droit, dans le sens ETRECHET vers ARDENTES,
- au PR 3+200 à son intersection avec la voie communale dénommée "Route de Clavières", côté droit, dans le sens ETRECHET vers ARDENTES,
Commune d'ARDENTES

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée,

Nadine BELLUROT

Le Maire d'ARDENTES
Nom, Prénom, Qualité
BARACHET Didier

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

Impression A4 Portrait

RD 102 "Carrefour" Mise à jour - Commune ARPHEUILLES

GEOMAP Systems

Copyright (c) Geomap 2009

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2897 du 14/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 74 du PR 21+000 au PR 21+500,
n° 12b du PR 0+300 au PR 1+000,
n° 74a du PR 3+000 au PR 3+500,
n° 19 du PR 29+500 au PR 30+500,
du 09/09/2019 au 20/09/2019, à l'occasion de travaux de dépose de câbles, communes de JEU LES BOIS et ARDENTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de RTE SANCHEZ présentée le 01/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 74 du PR 21+000 au PR 21+500,
n° 12b du PR 0+300 au PR 1+000,
n° 74a du PR 3+000 au PR 3+500,
n° 19 du PR 29+500 au PR 30+500,
du 09/09/2019 au 20/09/2019, à l'occasion de travaux de dépose de câbles,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
267Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1:

Du 09/09/2019 au 20/09/2019, à l'occasion de travaux de dépose de câbles, réalisés par RTE SANCHEZ et/ou ses sous-traitants, la circulation sera limitée à 50 km/h sur les routes départementales:
n° 74 du PR 21+000 au PR 21+500,
n° 12b du PR 0+300 au PR 1+000,
n° 74a du PR 3+000 au PR 3+500,
n° 19 du PR 29+500 au PR 30+500,
communes de JEU LES BOIS et ARDENTES.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par RTE SANCHEZ et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de JEU LES BOIS et ARDENTES
L'entreprise RTE SANCHEZ - 21 rue Pierre et Marie Curie - 45143 SAINT-JEAN DE LA RUELLE
La Base Routière de CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2898 du 20/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 34+000 au PR 36+500, du 16/09/2019 au 13/12/2019, à l'occasion d'un terrassement sous accotement pour le remplacement d'un réseau d'eau potable, commune de POULAINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SAUR présentée le 6 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 34+000 au PR 36+500, du 16/09/2019 au 13/12/2019, à l'occasion d'un terrassement sous accotement pour le remplacement d'un réseau d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 16/09/2019 au 13/12/2019, à l'occasion d'un terrassement sous accotement pour le remplacement d'un réseau d'eau potable, réalisés par SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 960 du PR 34+000 au PR 36+500, commune de POULAINES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULAINES
L'entreprise SAUR - 2 rue Louis Malbète - 36130 DÉOLS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2899 du 20/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 0+000 au PR 5+674, du 02/09/2019 au 08/11/2019 à l'occasion de la réalisation des accotements et des enrobés, communes d'ECUEILLÉ et LUÇAY-LE-MALE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 02/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 0+000 au PR 5+674, du 02/09/2019 au 08/11/2019 à l'occasion de la réalisation des accotements et des enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 08/11/2019, à l'occasion de la réalisation des accotements et des enrobés, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 109 du PR 0+000 au PR 5+674, communes de ECUEILLÉ et LUÇAY-LE-MALE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :
RD 13 du PR 27+641 au PR 33+337
RD 960 du PR 54+099 au PR 53+429
RD 33 du PR 16+924 au PR 14+197
Communes d'ECUEILLÉ et LUÇAY-LE-MALE.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de ECUEILLÉ et LUÇAY-LE-MALE
L'entreprise COLAS - Les Orangeons _ 36330 LE POINÇONNET
Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2900 du 20/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Saint-Leu", le 31 août 2019 de 12h à 19h, commune d'ARDENTES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARDENTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Indre Vélo Passion Châteauroux présentée le 06/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Saint-Leu", le 31 août 2019 de 12h à 19h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Département de l'Indre
Hôtel du Département
276 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Saint-Leu" de 12h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- VC, avenue de la Gare (départ),
- VC, rue des Anciens Combattants des AFN,
- Traversée de la RD 12C au PR 1+600,
- VC, rue du 19 Mars 1962,
- VC, route d'Artois,
- VC de Dressais,
- VC de Villebommiers,
- RD 14 du PR 20+200 au PR 19+223,
- RD 12 du PR 16+102 au PR 16+900,
- VC, avenue de la Gare (arrivée)

Communes d'ARDENTES

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARDENTES
Indre Vélo Passion - 2 les Granges - 36110 MOULINS SUR CEPHONS
La Base Routière d'ARDENTES
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire d'ARDENTES
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE D'ARDENTES (Indre)

Pour le Maire absent,
Le 1er adjoint

Marie-Christine BEHRA

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2901 du 20/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 53+100 au PR 56+200, du 26 août au 31 octobre 2019, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, commune de SAINT GAULTIER.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 07 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 53+100 au PR 56+200, du 26 août au 31 octobre 2019, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 26 août au 31 octobre 2019, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 11 du PR 53+100 au PR 56+200,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
279Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

commune de SAINT GAULTIER (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT GAULTIER
L'entreprise SOBECA - 195 Route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER - Tél. : 02.54.97.41.67
La base routière de SAINT GAULTIER
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

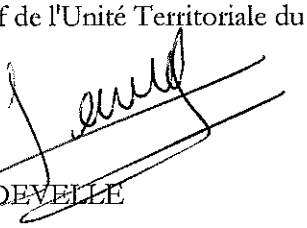

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2902 du 20/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 28 du PR 7+200 au PR 7+418,
- n° 13 du PR 9+300 au PR 9+467,
- n° 92 du PR 4+370 au PR 4+576,
- n° 28 du PR 13+240 au PR 13+406,
- n° 28F du PR 2+120 au PR 2+332,
- n° 63 du PR 16+102 au PR 16+240,
- n° 15E du PR 0+400 au PR 0+562,
- n° 13 du PR 13+365 au PR 13+571.
du 26 août au 25 octobre 2019, à l'occasion des travaux de mise en oeuvre de plateformes pour containers poubelles, communes de CHATILLON SUR INDRE, FLERE LA RIVIERE, LE TRANGER, PALLUAU SUR INDRE, SAINT MEDARD.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise GUY RIDET présentée le 06 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 28 du PR 7+200 au PR 7+418,
- n° 13 du PR 9+300 au PR 9+467,
- n° 92 du PR 4+370 au PR 4+576,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
282Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- n° 28 du PR 13+240 au PR 13+406,
- n° 28F du PR 2+120 au PR 2+332,
- n° 63 du PR 16+102 au PR 16+240,
- n° 15E du PR 0+400 au PR 0+562,
- n° 13 du PR 13+365 au PR 13+571.

du 26 août au 25 octobre 2019, à l'occasion des travaux de mise en oeuvre de plateformes pour containers poubelles,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 26 août au 25 octobre 2019, à l'occasion des travaux de mise en oeuvre de plateformes pour containers poubelles, réalisés par l'entreprise GUY RIDET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée selon les besoins du chantier, par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets ou par sens prioritaire par panneaux B15 C18 sur les routes départementales :

- n° 28 du PR 7+200 au PR 7+418, commune de CHATILLON SUR INDRE (hors agglomération)

- n° 13 du PR 9+300 au PR 9+467, commune de CHATILLON SUR INDRE (hors agglomération)

- n° 92 du PR 4+370 au PR 4+576, commune de FLERE LA RIVIERE (hors agglomération)

- n° 28 du PR 13+240 au PR 13+406, commune de LE TRANGER (hors agglomération)

- n° 28F du PR 2+120 au PR 2+332, commune de PALLUAU SUR INDRE (hors agglomération)

- n° 63 du PR 16+102 au PR 16+240, commune de PALLUAU SUR INDRE (hors agglomération)

- n° 15E du PR 0+400 au PR 0+562, commune de PALLUAU SUR INDRE (hors agglomération)

- n° 13 du PR 13+365 au PR 13+571, commune de SAINT MEDARD (hors agglomération)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GUY RIDET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHATILLON SUR INDRE, FLERE LA RIVIERE, LE TRANGER, PALLUAU SUR INDRE, SAINT MEDARD
L'entreprise GUY RIDET - Le Chérou - 36700 CHATILLON SUR INDRE - Tél. : 06.07.01.14.58
Les bases routières de BUZANCAIS et CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2903 du 20/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 105 du PR 2+050 au PR 3+427, du 26/08/2019 au 30/09/2019, à l'occasion de travaux d'aménagements de sécurité, commune d'Ardentes

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 9/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 105 du PR 2+050 au PR 3+427, du 26/08/2019 au 30/09/2019, à l'occasion de travaux d'aménagements de sécurité,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 26/08/2019 au 30/09/2019, à l'occasion de travaux d'aménagements de sécurité, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sur la route départementale n° 105 du PR 2+050 au PR 3+427, commune d'Ardentes sera réglementée selon le phasage suivant:

Phase 1 à l'occasion des travaux de rabotage de la chaussée , pose des bordures, confection cunette vers fossé:
* par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat par feux tricolores KR11.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h pour les sections limitées à 50 km/h.

Phase 2: à l'occasion de la mise en oeuvre de la couche de base en grave bitume et de la couche de roulement en béton bitumineux par:
* interdiction de circuler à tout véhicule

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de la phase 2, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 105 du PR 2+050 au PR 0+000,
- RD 12 du PR 17+1221 au PR 20+936,
- RD 102 du PR 4+773 au PR 3+207,
Commune d'Ardentes

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'Ardentes
La Base routière d'Ardentes
SETEC- ZI La Martinerie- 36130 DIORS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2904 du 20/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 30+000 au PR 30+500, du 28 août au 30 septembre 2019, à l'occasion des travaux de remplacement des fils sur poteaux ENEDIS, commune de RIVARENNES.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 01 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 30+000 au PR 30+500, du 28 août au 30 septembre 2019, à l'occasion des travaux de remplacement des fils sur poteaux ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 28 août au 30 septembre 2019, à l'occasion des travaux de remplacement des fils sur poteaux ENEDIS, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 46 du PR 30+000 au PR 30+500, commune de RIVARENNES (hors agglomération).

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
288Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de RIVARENNES
L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN - Tél. : 06.09.84.22.65
La base routière de SAINT GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2905 du 20/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 24 du PR 2+685 au PR 6+240,
- n° 943 du PR 89+550 au PR 89+704,
- n° 63 du PR 11+860 au PR 12+074,
- n° 21 du PR 3+140 au PR 3+896,
- n° 13a du PR3+930 au PR 4+182,
- n° 122 du PR 6+945 au PR 8+000,
- n° 975 du PR 10+910 au PR 11+116,
du 22 août au 22 octobre 2019, à l'occasion des travaux de mise en oeuvre de plateforme pour containers poubelles, communes d'ARPHEUILLES, CLION SUR INDRE, CLERE DU BOIS, MURS.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARPHEUILLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à

Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise JCD PRESTAM présentée le 06 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 24 du PR 2+685 au PR 6+240,
- n° 943 du PR 89+550 au PR 89+704,
- n° 63 du PR 11+860 au PR 12+074,
- n° 21 du PR 3+140 au PR 3+896,
- n° 13a du PR3+930 au PR 4+182,
- n° 122 du PR 6+945 au PR 8+000,
- n° 975 du PR 10+910 au PR 11+116,

du 22 août au 22 octobre 2019, à l'occasion des travaux de mise en oeuvre de plateforme pour containers poubelles,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 22 août au 22 octobre 2019, à l'occasion des travaux de mise en oeuvre de plateforme pour containers poubelles, réalisés par JCD PRESTAM et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante selon les besoins du chantier :

- par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 89+550 au PR 89+704, commune de CLION SUR INDRE (hors agglomération),

- par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 ou alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- n° 24 du PR 2+685 au PR 6+240, commune d'ARPHEUILLES (en et hors agglomération),
- n° 63 du PR 11+860 au PR 12+074, commune de CLION SUR INDRE (hors agglomération),
- n° 21 du PR 3+140 au PR 3+896, commune de CLERE DU BOIS (hors agglomération),
- n° 13a du PR3+930 au PR 4+182, commune de CLERE DU BOIS (hors agglomération),
- n° 122 du PR 6+945 au PR 8+000, commune de CLERE DU BOIS (hors agglomération),
- n° 975 du PR 10+910 au PR 11+116, commune de MURS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise JCD PRESTAM et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARPHEUILLES, CLION SUR INDRE, CLERE DU BOIS, MURS
L'entreprise JCD PRESTAM - Les Cautronnières - 36700 CLERE DU BOIS - Tél. 06.71.90.28.33
Les bases routières de BUZANCAIS et CHATILLON SUR INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire d'ARPHEUILLES
Nom, Prénom, Qualité

Jean-Marie BONAC

MAIRIE D'ARPHEUILLES (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2906 du 20/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 16+150 au PR 18+664, n° 72 du PR 9+600 au PR 10+750, du 24 au 25 août 2019, à l'occasion de la manifestation "Terr Agri", communes de NOHANT-VIC et MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MONTGIVRAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de Monsieur Jérémy DEBELLE "Jeunes Agriculteurs de l'Indre" présentée le 2 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 16+150 au PR 18+664, n° 72 du PR 9+600 au PR 10+750, du 24 au 25 août 2019, à l'occasion de la manifestation "Terr Agri",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 24 au 25 août 2019, à l'occasion de la manifestation "Terr Agri", organisée par "Les Jeunes Agriculteurs de l'Indre", la circulation sera limitée sur les routes départementales n° 943 du PR 16+150 au PR 18+664, n° 72 du PR 9+600 au PR 10+750, communes de NOHANT-VIC et MONTGIVRAY.

Article 2 :
La circulation des véhicules sera limitée pour :
- **RD 943 du PR 16+150 au PR 18+664 à 70 km/h** (hors agglomération), commune de NOHANT-VIC
- **RD 72 du PR 9+900 au PR 10+750 à 30 km/h** (en agglomération), commune de MONTGIVRAY
- **RD 72 du PR 9+600 au PR 9+900 à 50 km/h** (hors agglomération), commune de MONTGIVRAY.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Pour la RD 943 du PR 16+150 au PR 18+664, la signalisation correspondante ne gênera pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des organisateurs.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NOHANT-VIC et MONTGIVRAY
Monsieur Jérémy DEBELLE - "Jeunes Agriculteurs de l'Indre" - 13 route de Pouzelas - 36400 MONTGIVRAY
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de MONTGIVRAY
Nom, Prénom, Qualité
BLIN Michel, Maire

MAIRIE DE MONTGIVRAY (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2907 du 20/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 26 du PR 14+100 au PR 14+500 et n° 84 du PR 7+548 au PR 8+510, du 2 septembre au 31 octobre 2019, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, commune de FEUSINES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de FEUSINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 30 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 26 du PR 14+100 au PR 14+500 et n° 84 du PR 7+548 au PR 8+510, du 2 septembre au 31 octobre 2019, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 2 septembre au 31 octobre 2019, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, réalisés par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée

Département de l'Indre
Hôtel du Département
298Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

de la façon suivante :
- par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 26 du PR 14+100 au PR 14+500
- par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 84 du PR 7+548 au PR 8+510, commune de FEUSINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, pour la route départementale n° 84 du PR 7+548 au PR 8+510, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 84 du PR 8+510 au PR 10+221, commune de FEUSINES
- RD 54 du PR 6+499 au PR 9+399, communes de FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- RD 26 du PR 10+489 au PR 14+399, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et FEUSINES.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
L'entreprise SPIE Citynetworks - Cap Sud - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de FEUSINES
Nom, Prénom, Qualité
CHARASSON Patrick, Maire

MAIRIE DE FEUSINES (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agenorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2908 du 20/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 42+771 au PR 47+050 et n° 100 du PR 1+660 au PR 3+325, du 2 septembre au 4 octobre 2019, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, communes de LE PONT-CHRETIEN-CHABENET, CHASSENEUIL et SAINT-MARCEL

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHASSENEUIL,

Le Maire de LE PONT-CHRETIEN-CHABENET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 1er août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 42+771 au PR 47+050 et n° 100 du PR 1+660 au PR 3+325, du 2 septembre au 4 octobre 2019, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 2 septembre au 4 octobre 2019, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante suivant les besoins du chantier :

- **par alternat par feux tricolores KR11** sur la route départementale n° 927 du PR 42+771 au PR 47+050, communes de LE PONT-CHRETIEN-CHABENET, CHASSENEUIL (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et 50 km/h (hors agglomération).

- **par interdiction de circuler** à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 100 du PR 1+660 au PR 3+325, communes de LE PONT-CHRETIEN-CHABENET (en et hors agglomération) et SAINT-MARCEL (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 100 du PR 1+660 au PR 0+000, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 920 du PR 62+106 au PR 63+820, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 927 du PR 38+163 au PR 42+771, sur les communes de Saint-Marcel et Le Pont-Chrétien-Chabenet
- RD 100 du PR 5+000 au PR 3+325, sur la commune de Le Pont-Chrétien-Chabenet

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE PONT-CHRETIEN-CHABENET, CHASSENEUIL et SAINT-MARCEL
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER - Tél. : 02 54 97 41 67
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
LE BETR
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de CHASSENEUIL
Nom, Prénom, Qualité

FAUDUET - Pascal

Le Maire de LE PONT-CHRETIEN-CHABENET
Nom, Prénom, Qualité

FOMPROIX Pierre. Maire.

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2915 du 21/08/2019

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-2693 du 23 juillet 2019, concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n°11 du PR 55+800 au PR 57+673 et n° 134 du PR 1+800 au PR 2+300, à l'occasion des travaux de passsage de la fibre dans les chambres FT, commune de SAINT GAULTIER.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-GAULTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 19 août 2019,

Considérant que les travaux de passage de la fibre dans les chambres FT n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2019-D-2693 du 23 juillet 2019, du 24 août au 20 septembre 2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2019-D-2693 du 23 juillet 2019 est prolongé du 24 août au 20 septembre 2019.

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
305 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2019-D-2693 du 23 juillet 2019 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de SAINT GAULTIER
L'entreprise CIRCET - 22 Rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS - Tél : 02.47.64.65.01
La Base Routière de SAINT GAULTIER
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de SAINT-GAULTIER
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE SAINT-GAULTIER 36800

Le Maire,
Bruno CHARTIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2916 du 21/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 956 du PR 26+600 au PR 27+250,
- n° 34A du PR 5+450 au PR 5+900,
du 26/08/2019 au 27/09/2019, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseau basse tension, commune de BAUDRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 02/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 956 du PR 26+600 au PR 27+250,
- n° 34A du PR 5+450 au PR 5+900,
du 26/08/2019 au 27/09/2019, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseau basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 26/08/2019 au 27/09/2019, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseau basse tension, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
- n° 956 du PR 26+600 au PR 27+250,
- n° 34A du PR 5+450 au PR 5+900,
Commune de BAUDRES

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BAUDRES
SDEL BERRY - ZI des Noyers - 36150 VATAN
La Base Routière de Levroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2917 du 21/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 7+490 au PR 7+790, du 26/08/2019 au 20/09/2019, à l'occasion du remplacement d'un poteau téléphonique, commune de LINIEZ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 06/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 7+490 au PR 7+790, du 26/08/2019 au 20/09/2018, à l'occasion du remplacement d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 26/08/2019 au 20/09/2019, à l'occasion du remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel piquet K10 sur la route départementale n° 66 du PR 7+490 au PR 7+790 , commune de LINIEZ.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
310 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINIEZ
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2918 du 21/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 59+500 au PR 60+500, du 26 août au 20 septembre 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de câbles FT, commune de NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 19 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 59+500 au PR 60+500 du 26 août au 20 septembre 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de câbles FT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 26 août au 20 septembre 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de câbles FT, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 59+500 au PR 60+500, commune de NIHERNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NIHERNE
L'entreprise CIRCET - 22 Rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS
Tél : 02 47 64 65 01
La Base Routière de BUZANCAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

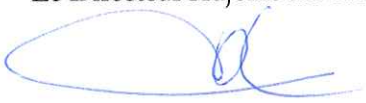

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2919 du 21/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 22+400 au PR 23+100, du 27 août au 6 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour le déplacement du réseau de télécommunication, commune de NOHANT-VIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise MILLET présentée le 31 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 22+400 au PR 23+100, du 27 août au 6 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour le déplacement du réseau de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
316 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 27 août au 6 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour le déplacement du réseau de télécommunication, réalisés par l'entreprise MILLET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 22+400 au PR 23+100, commune de NOHANT-VIC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MILLET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NOHANT-VIC
L'entreprise MILLET - La Giraudière - Route de Tours -18100 VIERZON
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2920 du 21/08/2019

Portant réglementation de la circulation à l'occasion du Meeting aérien du 31 août 2019 de 8h à 21h, commune de DEOLS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de DEOLS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 2016-D-2060 du 26/08/2016, portant règlementation de la circulation par limitation de la vitesse sur la RD 920,

Vu la demande de Bleu Ciel Airshow présentée le 1er juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, et le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'occasion du Meeting aérien du 31 août 2019,

Considérant que la vitesse autorisée est de 30 km/h suite à l'aménagement d'un plateau surélevé le long de la RD 920 de part et d'autre de la rue Georges Hennequin et l'accès à la zone industrielle aéroportuaire,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Le samedi 31 août 2019 de 8h à 21h, à l'occasion du Meeting aérien, organisé par Bleu Ciel Airshow, la circulation sera règlementée comme suit:

- La circulation sera interdite à tout véhicule y compris Transports Exceptionnels (sauf spectateurs pour accèder aux parkings, passagers vol commercial et véhicules de secours) sur:
* RD 920 du PR 30+220 au PR 31+340,
L'entrée du parking 1 se fera uniquement dans le sens de circulation Sud-Nord, les 2 voies de la RD 920 seront dédiées aux entrées.
La sortie du parking se fera dans les deux sens de circulation, pour les spectateurs stationnés au parking 1 Nord via la RD 920 en direction du Nord et inversement pour les spectateurs stationnés au Parking 1 Sud.
* voie communale dénommée rue Clément ADER (section comprise entre rue Védrine D920a et rue Georges Clémenceau),
* voie communale dénommée rue Georges Clémenceau,

- La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sauf navettes du service de Transports de Châteauroux Métropole consacrées à la manifestation et véhicules de secours sur:
* RD 920a du PR 0+065 (après sortie station TOTAL) au PR 1+957
* voie communale dénommée chemin de la Fleuranderie sur 930 mètres,
* voie privée ouverte à la circulation publique sur 800 mètres compris entre la RD 920a et le chemin de la Fleuranderie,

- La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sauf véhicule de secours sur:
* la rue Georges Hennequin sur sa section comprise entre la sortie du parking de l'Escale et la RD 920 (sur 65 mètres)
commune de DEOLS.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 920 du PR 30+220 au PR 31+340, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 920 du PR 30+220 au PR 28+171,
- RD 80c du PR 0+000 au PR 0+596,
- RD 80 du PR 9+219 au PR 5+254,
- RD 96 du PR 4+486 au PR 3+443,
- RN 151 du PR 61+558 au PR 56+019,
- RD 920 du PR 32+212 au PR 31+340,
communes de DEOLS, COINGS et MONTIERCHAUME

Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la chaussée et les accotements sur cet itinéraire de déviation.

Article 3 :
A l'issue de la manifestation les sorties du parking 1 spectacteurs stationnés au Nord de la RD 920 se feront comme suit:
-en direction de l'A20 Paris/Vierzon par la RD 920/RD8b par Brion,
- pour les autres directions par la déviation mentionnée dans l'article 2,
les sorties du parking 1 spectacteurs stationnés au Sud de la RD 920 se feront comme suit:
-par la RD 920 du PR 31+340 au PR 32+212

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de la manifestation et par les communes pour les interditions de stationner et circuler en agglomération et sur voie dont elles sont gestionnaires.

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler les accès aux parkings, les sens de circulation autorisés ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

La signalisation de déviation de la RD 920 sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de Châteauroux
Les maires de DEOLS, COINGS, MONTIERCHAUME et BRION
Bleu Ciel Airshow-BP 27- 89301 JOIGNY CEDEX
La Fédération Française d'Aéronautique
Les Bases Routières d'ISSOUDUN et ARDENTES
La DIRCO
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de DEOLS
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire empêché
Michel LION
Maire Adjoint Délégué

MAIRIE de DEOLS (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2925 du 22/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 104 du PR 0+000 au PR 0+350,
n° 67 du PR 19+800 au PR 20+500,
du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 104 du PR 0+000 au PR 0+350,
n° 67 du PR 19+800 au PR 20+500,
du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
n° 104 du PR 0+000 au PR 0+350
n° 67 du PR 19+800 au PR 20+500,
commune de SAINT-MAUR.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
La Police de CHÂTEAUROUX
Le maire de SAINT-MAUR
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2926 du 22/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 34A du PR 8+230 au PR 9+000,
n° 23 du PR 3+000 au PR 4+200,
n° 28H du PR 2+400 au PR 2+420,
n° 7 du PR 6+740 au PR 6+770,
du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de BOUGES-LE-CHATEAU, MOULINS-SUR-CEPHONS, SOUGÉ et LEVROUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 34A du PR 8+230 au PR 9+000,
n° 23 du PR 3+000 au PR 4+200,
n° 28H du PR 2+400 au PR 2+420,
n° 7 du PR 6+740 au PR 6+770,
du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
n° 34A du PR 8+230 au PR 9+000,
n° 23 du PR 3+000 au PR 4+200,
n° 28H du PR 2+400 au PR 2+420,
n° 7 du PR 6+740 au PR 6+770,
Communes de BOUGES-LE-CHATEAU, MOULINS-SUR-CEPHONS, SOUGÉ et LEVROUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BOUGES-LE-CHATEAU, MOULINS-SUR-CEPHONS, SOUGÉ et LEVROUX
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2927 du 22/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 35 du PR 6+500 au PR 10+500,
n° 57 du PR 6+500 au PR 7+000,
n° 35b du PR 0+000 au PR 4+000,
n° 25 du PR 2+000 au PR 2+600 et du PR 4+000 au PR 5+000,
n° 31a du PR 0+500 au PR 1+500,
n° 922 du PR 0+000 au PR 6+000,
n° 15 du PR 0+500 au PR 1+000,
du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes d'ORVILLE, VAL-FOUZON, CHABRIS, BAGNEUX et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 35 du PR 6+500 au PR 10+500,
n° 57 du PR 6+500 au PR 7+000,
n° 35b du PR 0+000 au PR 4+000,
n° 25 du PR 2+000 au PR 2+600 et du PR 4+000 au PR 5+000,
n° 31a du PR 0+500 au PR 1+500,
n° 922 du PR 0+000 au PR 6+000,
n° 15 du PR 0+500 au PR 1+000,
du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

[redacted] Département de l'Indre
329 Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
n° 35 du PR 6+500 au PR 10+500,
n° 57 du PR 6+500 au PR 7+000,
n° 35b du PR 0+000 au PR 4+000,
n° 25 du PR 2+000 au PR 2+600 et du PR 4+000 au PR 5+000,
n° 31a du PR 0+500 au PR 1+500,
n° 922 du PR 0+000 au PR 6+000,
n° 15 du PR 0+500 au PR 1+000,
Communes d'ORVILLE, VAL-FOUZON, CHABRIS, BAGNEUX et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ORVILLE, VAL-FOUZON, CHABRIS, BAGNEUX et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU

La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2928 du 22/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8b du PR 16+000 au PR 17+000, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de COINGS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8b du PR 16+000 au PR 17+000, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8b du PR 16+000 au PR 17+000, commune de COINGS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de COINGS
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2929 du 22/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 2+700 au PR 4+530, du 29 août au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la traverse, commune de CHAMPILLET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHAMPILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 7 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 2+700 au PR 4+530, du 29 août au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la traverse,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 29 août au 20 septembre 2019, à l'occasion de travaux de réhabilitation de la traverse, réalisés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 2+700 au PR 4+530, commune de CHAMPILLET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHAMPILLET
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de CHAMPILLET
Nom, Prénom, Qualité

PEDARD Jean-Pierre, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2930 du 22/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 27+700 au PR 28+420, du 29 août au 11 octobre 2019, à l'occasion des travaux de pose de bordures et d'aménagements de sécurité, commune MARTIZAY.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MARTIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 07 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 27+700 au PR 28+420, du 29 août au 11 octobre 2019, à l'occasion des travaux de pose de bordures et d'aménagements de sécurité,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 29 août au 11 octobre 2019, à l'occasion des travaux de pose de bordures et d'aménagements de sécurité, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante selon les besoins du chantier, sur la route départementale n° 975 du PR 27+700 au PR 28+420, commune de Martizay (en agglomération) :

- soit par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

- soit par interdiction de circuler à tout véhicule **(sauf riverains et véhicules de service public).**

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

Dans le sens Le Blanc - Châtillon sur Indre, par :
- RD 975 du PR 28+420 au PR 35+040, sur les communes de Martizay et Lureuil,
- RD 6 du PR 11+780 au PR 27+316, sur les communes de Lureuil, Lingé, Saint Michel-en-Brenne et Mézières-en-Brenne
- RD 15 du PR 55+128 au PR 54+950, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 925 du PR 72+507 au PR 83+960, sur les communes de Mézières-en-Brenne, Saint-Michel-en-Brenne, Paulnay, et Azay-le-Ferron
- RD 975 du PR 22+533 au PR 27+700, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Martizay.

Dans le sens Châtillon sur Indre - Le Blanc, par :
- RD 975 du PR 27+700 au PR 23+363, sur les communes de Martizay et Azay-le-Ferron
- RD 14 du PR 82+627 au PR 66+043, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6 du PR 22+926 au PR 11+780, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne, Lingé et Lureuil
- RD 975 du PR 35+040 au PR 28+420, sur les communes de Lureuil, Martizay

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 C18 ne devra pas excéder 150 m.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de MARTIZAY, LUREUIL, LINGE, SAINT MICHEL EN BRENNE, MEZIERES EN BRENNE, PAULNAY et AZAY LE FERRON
L'entreprise COLAS - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET - Tél. 06.69.11.91.54
La base routière de CHATILLON SUR INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Jean-Michel LOUPIAS

MAIRIE de MARTIZAY
36 (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2931 du 22/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, du 26 août au 27 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de CEAULMONT, BARAIZE et EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CEAULMONT,

Le Maire de BARAIZE,

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise RESONANCE présentée le 6 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, du 26 août au 27 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 26 août au 27 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

réalisés par l'entreprise RESONANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales et voies communales suivantes :
* RD 913 :
- avenue Maurice Rollinat
- rue des Marnières
- rue des Varennes
commune de CEAULMONT

* RD 913 :
- rue de la Fontaine Saint-Cloud
* RD 38 du PR 0+000 au PR 0+050 :
- rue du 11 Novembre 1918
commune de BARAIZE.

* RD 913 :
- rue Jean Jaurès
* RD 36b du PR 0+000 au PR 0+500 :
- route de la Ligne
- RD 36 du PR 32+000 au PR 32+821 :
- rue de la Gare
* RD 36 du PR 32+821 au PR 33+000 :
- rue Jules Ferry
- route du Lac
* RD 45 du PR 5+344 au PR 8+585 :
- rue Anathase Bassinet
- rue Yves Choplin
- rue Georges Amichaud sur 190 mètres
- rue du Collège sur 200 mètres
- rue du Stade sur 343 mètres
- rue du Pré du Four sur 455 mètres
- rue de la Creusette sur 492 mètres
commune d'EGUZON CHANTOME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD et voies communales concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD et voies communales.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RESONANCE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CEAULMONT, BARAIZE et EGUZON-CHANTOME
L'entreprise RESONANCE - 4 route du Camp - 77950 VILLAROCHE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN

Stéphane FAYAC

Le Maire de CEAULMONT
Nom, Prénom, Qualité Pierre PETITGUILLAUME, Maire

MAIRIE DE CEAULMONT (INDRE)

Le Maire de BARAIZE
Nom, Prénom, Qualité Lionnel PERROT, Maire

MAIRIE de BARAIZE (INDRE)

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME
Nom, Prénom, Qualité
Jean-Claude BLANC
Maire

MAIRIE D'EGUZON-CHANTOME (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2932 du 22/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 43+100 au PR 43+900, du 26 août au 31 octobre 2019, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, commune de CHASSENEUIL.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 07 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 43+100 au PR 43+900, du 26 août au 31 octobre 2019, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 26 août au 31 octobre 2019, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 43+100 au PR 43+900, commune de CHASSENEUIL (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHASSENEUIL
L'entreprise SOBECA - 195 Route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER - Tél. : 02.54.97.41.67
La base routière de SAINT GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2933 du 22/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 9+072 au PR 9+710, du 26 août au 13 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour la réparation du perret du pont sur l'Indre, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 7 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 9+072 au PR 9+710, du 26 août au 13 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour la réparation du perret du pont sur l'Indre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 26 août au 13 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour la réparation du perret du pont sur l'Indre, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 917 du PR 9+072 au PR 9+710, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement

Stéphane GAYAC
Le Chef de l'U.T. de Valan

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité.
DAUGERON François, Maire,

MAIRIE DE SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agecorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2934 du 22/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 0+650 au PR 1+250, du 26 août au 27 septembre 2019, à l'occasion de travaux de réfection des branchements d'eau potable existants, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du SIAP de l'AUZON présentée le 7 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 0+650 au PR 1+250, du 26 août au 27 septembre 2019, à l'occasion de travaux de réfection des branchements d'eau potable existants,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 26 août au 27 septembre 2019, à l'occasion de travaux de réfection des branchements d'eau potable existants, réalisés par le SIAP de l'AUZON et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 39 du PR 0+650 au PR 1+250, commune de MONTCHEVRIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le SIAP de l'AUZON et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTCHEVRIER
Le SIAP de l'AUZON - 20, rue de la Croix de Mission - 36340 CLUIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2935 du 22/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 20+400 au PR 20+480, du 23 au 30 août 2019, à l'occasion de travaux de dépollution de la rivière, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOA présentée le 22 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 20+400 au PR 20+480, du 23 au 30 août 2019, à l'occasion de travaux de dépollution de la rivière,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 23 au 30 août 2019, à l'occasion de travaux de dépollution de la rivière, réalisés par l'entreprise SOA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 38 du PR 20+400 au PR 20+480, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de GARGILESSE-DAMPIERRE
L'entreprise SOA - 109 rue Ampère - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN

Stéphane PAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2936 du 23/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 16b du PR 0+342 au PR 7+293,
n° 920 du PR 2+050 au PR 2+950,
du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de VATAN, GIROUX et MEUNET-SUR-VATAN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VATAN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 16b du PR 0+342 au PR 7+293,
n° 920 du PR 2+050 au PR 2+950,
du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales:
n° 16b du PR 0+342 au PR 7+293,
n° 920 du PR 2+050 au PR 2+950,
communes de VATAN, GIROUX et MEUNET-SUR-VATAN

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VATAN, GIROUX et MEUNET-SUR-VATAN
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de VATAN
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2937 du 23/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12E du PR 0+000 au PR 5+600, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de SAINTE-FAUSTE et THIZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12E du PR 0+000 au PR 5+600, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 12E du PR 0+000 au PR 5+600, communes de SAINTE-FAUSTE et THIZAY.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINTE-FAUSTE et THIZAY
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2938 du 23/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 23+330 au PR 31+000, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de MARON et DIORS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 23+330 au PR 31+000, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 49 du PR 23+330 au PR 31+000, communes de MARON et DIORS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MARON et DIORS
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
Les Bases Routières d'ISSOUDUN et CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2939 du 23/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9A du PR 0+720 au PR 5+400, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de SAINT GEORGES SUR ARNON et CHOUDAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 9A du PR 0+720 au PR 5+400, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 9A du PR 0+720 au PR 5+400, communes de SAINT GEORGES SUR ARNON et CHOUDAY.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT GEORGES SUR ARNON et CHOUDAY
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2940 du 23/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 38+400 au PR 44+000, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune d'ARTHON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARTHON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 38+400 au PR 44+000, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 45 du PR 38+400 au PR 44+000, commune d'ARTHON.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
370 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARTHON
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire d'ARTHON
Nom, Prénom, Qualité

DEVOUD Jacky
Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2941 du 23/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8C du PR 0+598 au PR 1+000, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune d'ECUEILLÉ

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ECUEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8C du PR 0+598 au PR 1+000, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8C du PR 0+598 au PR 1+000, commune d'ECUEILLÉ.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si vitesse limitée à 50km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ECUEILLÉ
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire d'ECUEILLE
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2942 du 23/08/2019

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-2852 du 09/08/2019 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°33 du PR 3+950 au PR 4+200, à l'occasion de travaux de reprise du garde corps, commune de HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SEGEC présentée le 22/08/2019,

Considérant que les travaux de reprise du garde corps n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2019-D-2852 du 09/08/2019, du 31/08/2019 au 27/09/2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2019-D-2852 du 09/08/2019 est prolongé du 31/08/2019 au 27/09/2019.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2019-D-2852 du 09/08/2019 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de HEUGNES
SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2943 du 23/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 42+322 au PR 47+154, du 27 août au 17 septembre 2019, à l'occasion des travaux de réfection de la couche de roulement, communes de POULIGNY SAINT PIERRE et de LE BLANC.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise VERNAT TP présentée le 09 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 42+322 au PR 47+154, du 27 août au 17 septembre 2019, à l'occasion des travaux de réfection de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 27 août au 17 septembre 2019, à l'occasion des travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise VERNAT TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 975 du PR 42+322 au PR 47+154, communes de POULIGNY SAINT PIERRE (hors agglomération) et de LE BLANC (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VERNAT TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de POULIGNY SAINT et de LE BLANC
L'entreprise VERNAT TP - La Chapellerie - 37240 LIGUEIL - Tél. : 06.79.73.02.28
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

Didier CIRET

VILLE DU BLANC (Indre) LE BLANC R.F.

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

2019-D-2944 23 août 2019

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

_____

Portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'action éducative (Maison d'Enfants à Caractère Social) situé 14, rue de l'Indre à Châteauroux (36000) géré par l'Association « Moissons Nouvelles »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.313-1 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

Vu la déclaration préfectorale du 1er juin 1973 ;

Vu l'autorisation et l'ouverture du foyer d'action éducative antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcée par l'autorité compétente ;

A R R E T E

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à l'Association « Moissons Nouvelles » pour le Foyer d'action éducative (Maison d'Enfants à Caractère Social) situé 14 rue de l'Indre à Châteauroux (36000). Le siège social de l'association est fixé au 160 rue Crimée à Paris (75019)

L'établissement, autorisé à accueillir des mineurs et jeunes majeurs de sexe masculin âgés de 13 à 21 ans, dispose d'une capacité totale de 15 places dont 3 places en semi autonomie à laquelle s'ajoute une place en accueil d'urgence.

Article 2 : L'établissement est habilité à prendre en charge de manière individuelle des mineurs et jeunes majeurs confiés par les services de l'aide sociale à l'enfance, dans le but de permettre leur insertion sociale, scolaire et professionnelle, de favoriser leur épanouissement tout en maintenant ou, au besoin en restaurant les liens et compétences parentales.

Pour ce faire, l'établissement s'assure le concours d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels et met en œuvre les partenariats nécessaires avec les dispositifs institutionnels ou associatifs susceptibles de concourir à la prise en charge des jeunes lui étant confiés.

Article 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, date de reconduction tacite de l'autorisation. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES
N° FINESS: 750720831
Adresse : 160, rue de Crimée – 75019 PARIS
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : Foyer d'action éducative
N° FINESS: 360005953
Adresse: 14, rue de l'Indre – 36000 CHATEAUROUX
Code catégorie établissement : 177 (maison d'enfants à caractère social)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)
Code activité / fonctionnement : 11 (internat)
Code clientèle : 803 (adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans)
Capacité autorisée : 12 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)
Code activité / fonctionnement : 18 (hébergement en structure éclatée)
Code clientèle : 803 (adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans)
Capacité autorisée : 3 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 913 (accueil temporaire d'urgence pour enfants et adolescents)
Code activité / fonctionnement : 11 (internat)
Code clientèle : 803 (adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans)
Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Article 6 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Les modalités de prise en charge des prestations, au titre de l'aide sociale départementale, sont définies par le code de l'action sociale et des familles et le règlement départemental d'aide sociale du département d'origine de l'enfant confié.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud - 87000 Limoges.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et la Directrice de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

Le Président du
Conseil départemental de l'Indre,

Serge DESCOUT

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2949 du 26/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 49+000 au PR 50+300, du 27 août au 30 septembre 2019, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Société Forestière Laurent MUSSON présentée le 22 août 219,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 49+000 au PR 50+300, du 27 août au 30 septembre 2019, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 27 août au 30 septembre 2019, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par la Société Forestière Laurent MUSSON et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 36 du PR 49+000 au PR 50+300, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Société Forestière Laurent MUSSON et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
La Société Forestière Laurent MUSSON - Zone Actiparc de Jumelles - 49160 LONGUE-JUMELLES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de Valençay

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2950 du 26/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22a du PR 5+800 au PR 11+000, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VALENÇAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VALENCAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22a du PR 5+800 au PR 11+000, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 22a du PR 5+800 au PR 11+000, communes de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VALENÇAY

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VALENÇAY
AER - 6 rue des petites industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de VALENCAY
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2951 du 26/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 30+616 au PR 30+893, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de DÉOLS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 30+616 au PR 30+893, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 925 du PR 30+616 au PR 30+893, commune de DÉOLS.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée :
*Dans le sens Diors Vers Châteauroux
-RD 920 du PR 34+499 au PR 32+212,
-Echangeur RN 151 (au PR 57+000) avec RD920 (PR 32+212)
-RD 920 du PR 32+212 au PR 34+499,

*Dans le sens Châteauroux vers Diors
-RD 920 du PR 34+499 au PR 35+716, (demi tour au giratoire des Menas)
-RD 920 du PR 35+716 au PR 34+499,

Communes de DEOLS et ETRECHET

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Départment.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de DÉOLS et ETRECHET
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière d'ARDENTES
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2952 du 26/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 2+000 au PR 12+028, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de LE POINÇONNET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE POINCONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 2+000 au PR 12+028, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 40 du PR 2+000 au PR 12+028, commune de LE POINÇONNET.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
La Police de CHÂTEAUROUX
Le maire de LE POINÇONNET
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité

Mairie LE POINCONNET (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2953 du 26/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 28+800 au PR 34+700, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage des fissures, commune de LEVROUX

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LEVROUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 28+800 au PR 34+700, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage des fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage des fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 28+800 au PR 34+700, commune de LEVROUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si vitesse limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LEVROUX
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Entreprises - 44470 CARQUEFOU
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de LEVROUX
Nom, Prénom, Qualité
FRIEDAlain, Maire de Levroux

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2954 du 26/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 29+970 au PR 31+960, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de VILLEGOUIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VILLEGOUIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 29+970 au PR 31+960, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 64 du PR 29+970 au PR 31+960, commune de VILLEGOUIN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VILLEGOUIN
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de VILLEGOUIN
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Claude MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2955 du 26/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 15 du PR 8+500 au PR 17+100,
n° 15a du PR 0+000 au PR 2+200,
du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de VALENÇAY, LANGÉ, VEUIL, VICQ-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VICQ SUR NAHON,

Le Maire de VEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 15 du PR 8+500 au PR 17+100,
n° 15a du PR 0+000 au PR 2+200,
du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
n° 15 du PR 8+500 au PR 17+100,
n° 15a du PR 0+000 au PR 2+200,
communes de VALENÇAY, LANGÉ, VEUIL, VICQ-SUR-NAHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VALENÇAY, LANGÉ, VEUIL, VICQ-SUR-NAHON
L'entreprise AER - 6 rue des Pertites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de VICQ SUR NAHON
Nom, Prénom, Qualité
L'Adjoint aux Mairie,
Michel PAULMIER.

Le Maire de VEUIL
Nom, Prénom, Qualité
Martine EMILIOT
Maire adjointe

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2956 du 26/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 35A du PR 0+000 au PR 2+159,
n° 956 du PR 0+000 au PR 10+563,
du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de LA VERNELLE, FONTGUENAND et VALENÇAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LA VERNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 35A du PR 0+000 au PR 2+159,
n° 956 du PR 0+000 au PR 10+563,
du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
n° 35A du PR 0+000 au PR 2+159,
n° 956 du PR 0+000 au PR 10+563,
communes de LA VERNELLE, FONTGUENAND et VALENÇAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LA VERNELLE, FONTGUENAND et VALENÇAY
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière de VALENÇAY
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de LA VERNELLE Le 22 Août 2019
Nom, Prénom, Qualité
MOUSSIER Annick.

MAIRIE DE LA VERNELLE (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2957 du 26/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 5+250 au PR 8+010, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de LANGÉ et BAUDRES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LANGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 5+250 au PR 8+010, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 34 du PR 5+250 au PR 8+010, communes de LANGÉ et BAUDRES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si vitesse limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LANGÉ et BAUDRES
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Entreprises - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de LANGE
Nom, Prénom, Qualité

P/o Le Maire Adjoint
chargé des Finances et du Budget
Jean-Pierre LHERITIER
Tél : 02.54.40.80.09 / Fax : 02.54.40.84.62

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2958 du 26/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 34+720 au PR 38+000, du 02/09/2019 au 04/10/2019, à l'occasion de travaux de fibre optique, commune de LEVROUX

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LEVROUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de SOBECA présentée le 01/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 34+720 au PR 38+000, du 02/09/2019 au 04/10/2019, à l'occasion de travaux de fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 04/10/2019, à l'occasion de travaux de fibre optique, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10, sur la route départementale n° 956 du PR 34+720 au PR 38+000, commune de LEVROUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h pour les sections limitées à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LEVROUX
SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER
La Base Routière de LEVROUX
Le BETR
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de LEVROUX
Nom, Prénom, Qualité
FRIED Alain, Maire

MAIRIE DE LEVROUX (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2019 D 2959 du 26 AOUT 2019

Portant désignation des représentants du Président
du Conseil départemental au sein des Equipes pluridisciplinaires
dans le cadre du Revenu de Solidarité Active

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu l'arrêté n°2016-D-1593 du 5 juillet 2016 du Président du Conseil départemental, fixant la composition et les modalités d'organisation des équipes pluridisciplinaires dans le cadre du Revenu de Solidarité Active,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 8 février 2016,

Considérant que des erreurs matérielles ont été introduites dans l'arrêté n°2019-D-2765 du 29 juillet 2019,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2019-D-2765 du 29 juillet 2019 est abrogé.

ARTICLE 2: Désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Indre :

La représentation du Président du Conseil Départemental de l'Indre au sein de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire Indre Nord est la suivante :

Titulaire : Monsieur Régis BLANCHET
Suppléants : Madame Mireille DUVOUX
Madame Frédérique MERIAUDEAU
Madame Nadine BELLUROT

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication, par les autres personnes, auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre
Serge DESCOUT

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
26 AOUT 2019

AFFICHE le
26 AOUT 2019

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux Cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2960 du 27/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 11+500 au PR 13+000 et du PR 16+300 au PR 16+500, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et FONTGUENAND

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 11+500 au PR 13+000 et du PR 16+300 au PR 16+500, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 52 du PR 11+500 au PR 13+000 et du PR 16+300 au PR 16+500, communes de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et FONTGUENAND.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et FONTGUENAND
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
Nom, Prénom, Qualité

Mme Baillioux Dominique
1e adjointe

Mairie de Villentrois-Faverolles-en-Berry * 36 (Indre) *

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2961 du 27/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 9+080 au PR 39+925, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de SAINT-AOUT, ARTHON, ARDENTES, VELLES et LUANT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-AOUT,

Le Maire d'ARTHON,

Le Maire d'ARDENTES,

Le Maire de VELLES,

Le Maire de LUANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 9+080 au PR 39+925, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 14 du PR 9+080 au PR 39+925, communes de SAINT-AOUT, ARTHON, ARDENTES, VELLES et LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de CHÂTEAUROUX
Les maires de SAINT-AOUT, ARTHON, ARDENTES, VELLES et LUANT
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de SAINT-AOUT
Nom, Prénom, Qualité
LAMBILLIOTTE Patrick, Maire.

MAIRIE DE SAINT-AOUT (INDRE)

Le Maire d'ARTHON
Nom, Prénom, Qualité
DESOLE Jacky
Maire,

MAIRIE D'ARTHON (INDRE)

Le Maire d'ARDENTES
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE D'ARDENTES (Indre)

Le Maire
Didier BARACHET

Le Maire de VELLES
Nom, Prénom, Qualité
FOULATIER Paul, Maire.

MAIRIE de VELLES (Indre)

Le Maire de LUANT
Nom, Prénom, Qualité

Devergne Didier
Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2962 du 27/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 6+800 au PR 7+230, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de LES BORDES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LES BORDES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 6+800 au PR 7+230, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 16 du PR 6+800 au PR 7+230,
commune de LES BORDES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LES BORDES
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de LES BORDES
Nom, Prénom, Qualité
BELPOUX Dominique, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2963 du 27/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 960 du PR 37+000 au PR 40+000, du PR 42+700 au PR 49+000 et du PR 57+000 au PR 59+000,
n° 13 du PR 29+200 au PR 31+600,
n° 128 du PR 2+800 au PR 3+300,
n° 37 du PR 2+500 au PR 7+972 et du PR 9+000 au PR 11+000,
n° 4a du PR 1+400 au PR 1+800,
du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de VALENÇAY, LUÇAY-LE-MALE, VEUIL, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, VARENNES-SUR-FOUZON et VICQ-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
425 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 960 du PR 37+000 au PR 40+000, du PR 42+700 au PR 49+000 et du PR 57+000 au PR 59+000,
n° 13 du PR 29+200 au PR 31+600,
n° 128 du PR 2+800 au PR 3+300,
n° 37 du PR 2+500 au PR 7+972 et du PR 9+000 au PR 11+000,
n° 4a du PR 1+400 au PR 1+800,
du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
n° 960 du PR 37+000 au PR 40+000, du PR 42+700 au PR 49+000 et du PR 57+000 au PR 59+000,
n° 13 du PR 29+200 au PR 31+600,
n° 128 du PR 2+800 au PR 3+300,
n° 37 du PR 2+500 au PR 7+972 et du PR 9+000 au PR 11+000,
n° 4a du PR 1+400 au PR 1+800,
Communes de VALENÇAY, LUÇAY-LE-MALE, VEUIL, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, VARENNES-SUR-FOUZON et VICQ-SUR-NAHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VALENÇAY, LUÇAY-LE-MALE, VEUIL, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, VARENNES-SUR-FOUZON et VICQ-SUR-NAHON
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière de VALENÇAY
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2964 du 27/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 8A du PR 2+900 au PR 3+200 et du PR 7+416 au PR 7+810,
n° 33D du PR 0+145 au PR 0+155 et du PR 3+060 au PR 3+500,
n° 33B du PR 2+170 au PR 4+280,
n° 8D du PR 1+520 au PR 2+685,
n° 64A du PR 0+030 au PR 0+050,
n° 8 du PR 13+850 au PR 19+785,
n° 11 du PR 6+830 au PR 8+835 et du PR 10+075 au PR 10+085,
n° 15 du PR 21+940 au PR 21+950,
n° 28 du PR 19+760 au PR 23+440,
du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes d'ÉCUEILLÉ, HEUGNES, SELLES-SUR-NAHON, GÉHÉE, MOULINS-SUR-CÉPHONS, FRÉDILLE, VILLEGOUIN et ARGY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 8A du PR 2+900 au PR 3+200 et du PR 7+416 au PR 7+810,
n°33D du PR 0+145 au PR 0+155 et du PR 3+060 au PR 3+500,
n° 33B du PR 2+170 au PR 4+280,
n° 8D du PR 1+520 au PR 2+685,
n° 64A du PR 0+030 au PR 0+050,
n° 8 du PR 13+850 au PR 19+785,
n° 11 du PR 6+830 au PR 8+835 et du PR 10+075 au PR 10+085,
n° 15 du PR 21+940 au PR 21+950,
n° 28 du PR 19+760 au PR 23+440,
du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquet K10 sur les routes départementales :
n° 8A du PR 2+900 au PR 3+200 et du PR 7+416 au PR 7+810,
n°33D du PR 0+145 au PR 0+155 et du PR 3+060 au PR 3+500,
n° 33B du PR 2+170 au PR 4+280,
n° 8D du PR 1+520 au PR 2+685,
n° 64A du PR 0+030 au PR 0+050,
n° 8 du PR 13+850 au PR 19+785,
n° 11 du PR 6+830 au PR 8+835 et du PR 10+075 au PR 10+085,
n° 15 du PR 21+940 au PR 21+950,
n° 28 du PR 19+760 au PR 23+440,
Communes de d'ÉCUEILLÉ, HEUGNES, SELLES-SUR-NAHON, GÉHÉE, MOULINS-SUR-CÉPHONS, FRÉDILLE, VILLEGOUIN et ARGY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ÉCUEILLÉ, HEUGNES, SELLES-SUR-NAHON, GÉHÉE, MOULINS-SUR-CÉPHONS, FRÉDILLE, VILLEGOUIN et ARGY
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2965 du 27/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Test Chronomètre" le 1er septembre 2019 de 13h à 18h, communes de SAINT-MAUR, DÉOLS et CHÂTEAUROUX

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-MAUR,

Le Maire de DEOLS,

Le Maire de CHATEAUROUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de UC CHATEAUROUX présentée le 06/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Test Chronomètre" le 1er septembre 2019 de 13h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Test Chronomètre" du 1er septembre 2019 de 13h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
-1 rue Jacques Massonneau (départ),
-rue de Villers,
-RD 64B du PR 4+745 au PR 1+458,
-RD 80D du PR 2+000 au PR 0+000,
-RD 80 du PR 18+311 au PR 17+958,
-RD 64 du PR 7+852 au PR 2+000,
-avenue de Blois,
-route de Villers,
-route de Robinson,
-rue de Belle Rive,
-avenue Gedeon Duchâteau,
-6 avenue du Parc des Loisirs (arrivée),

Communes de SAINT-MAUR, DÉOLS et CHÂTEAUROUX

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
La Police de CHÂTEAUROUX
Les maires de SAINT-MAUR, DÉOLS et CHATEAUROUX
UC CHATEAUROUX - 9 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
La Base Routière d'ARDENTES
La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

P/ Le Maire de SAINT-MAUR
Nom, Prénom, Qualité

L'adjoint délégué
NoëI BLIN

P/ Le Maire de DEOLS
Nom, Prénom, Qualité
Pour le Maire,
L'Adjoint
Serge CARRE
Maire Adjoint Délégué

Le Maire de CHATEAUROUX
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Gil AVÉ

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2966 du 27/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 52 du PR 4+000 au PR 7+000,
n° 4A du PR 0+000 au PR 3+000,
n° 57B du PR 4+400 au PR 7+000,
du 28/08/2019 au 13/09/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,
communes de VAL-FOUZON et LA VERNELLE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VAL-FOUZON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ALQUENRY présentée le 22/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 52 du PR 4+000 au PR 7+000,
n° 4A du PR 0+000 au PR 3+000,
n° 57B du PR 4+400 au PR 7+000,
du 28/08/2019 au 13/09/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
435 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 28/08/2019 au 13/09/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :
n° 52 du PR 4+000 au PR 7+000,
n° 4A du PR 0+000 au PR 3+000,
n° 57B du PR 4+400 au PR 7+000,
Communes de VAL-FOUZON et LA VERNELLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VAL-FOUZON et LA VERNELLE
L'entreprise ALQUENRY - ZA du Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS
La Base Routière de VALENCAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Le Maire de VAL-FOUZON
Nom, Prénom, Qualité
Philippe BURDAIN, Maire

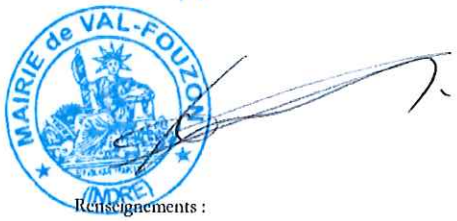

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2969 du 28/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 85+103 au PR 86+150, du 31/08/2019 à 14h00 au 01/09/2019 à 05h00, à l'occasion de La Soirée Pyrotechnique, commune de PAUDY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PAUDY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de La Commune de PAUDY présentée le 26/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 85+103 au PR 86+150, du 31/08/2019 à 14h00 au 01/09/2019 à 05h00, à l'occasion de La Soirée Pyrothechnique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 31/08/2019 à 14h00 au 01/09/2019 à 05h00, à l'occasion de La Soirée Pyrotechnique, organisée par L'Association Poudre d'Or, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf véhicules de service public) sur la route départementale n° 27 du PR 85+103 au PR 86+150, commune de PAUDY.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 27 du PR 85+103 au PR 84+847,
- RD 960 du PR 11+434 au PR 6+674,
- RD 65 du PR 6+626 au PR 9+367,
- RD 16 du PR 11+310 au PR 14+646,
- RD 27 du PR 88+483 au PR 86+150,
Communes de PAUDY et LIZERAY

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de PAUDY et LIZERAY
Association Poudre d'Or - 2 rue du Bois Rosier - 36150 SAINT-FLORENTIN
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

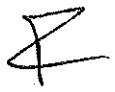

Stéphane FAYAC

Le Maire de PAUDY
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2970 du 28/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Test Chronomètre" le 1er Septembre 2019 de 13h à 18h, communes de BRION, LA CHAMPENOISE ET COINGS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BRION,

Le Maire de LA CHAMPENOISE,

Le Maire de COINGS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de UC CHATEAUROUX présentée le 27/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Test Chronomètre" le 1er Septembre 2019 de 13h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
441 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Test Chronomètre" du 1er Septembre 2019 de 13h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
-RD 8 du PR 34+605 au PR 40+385,
-RD 80C du PR 8+553 au PR 0+000,
-RD 920 du PR 11+149 au PR 11+812,
-RD 80A du PR 0+000 au PR 1+375,
-RD 80 du PR 11+483 au PR 11+200,
Communes de BRION, LA CHAMPENOISE et COINGS

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BRION, LA CHAMPENOISE et COINGS
UC CHATEAUROUX - 9 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
Les Bases Routières de LEVROUX, ARDENTES et ISSOUDUN
La préfecture de l'Indre -
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de BRION
Nom, Prénom, Qualité

M. FOURRE Thierry
Maire

Le Maire de LA CHAMPENOISE
Nom, Prénom, Qualité

M FAUREAU Christian
Maire

Le Maire de COINGS
Nom, Prénom, Qualité

le Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2971 du 28/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 32+100 au PR 32+400, du 02 au 13 septembre 2019, à l'occasion des travaux d'ouverture d'une chambre L5T, commune de LE PECHEREAU.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 09 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 32+100 au PR 32+400, du 02 au 13 septembre 2019, à l'occasion des travaux d'ouverture d'une chambre L5T,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
444Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 02 au 13 septembre 2019, à l'occasion des travaux d'ouverture d'une chambre L5T, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 32+100 au PR 32+400, commune de LE PECHEREAU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LE PECHEREAU
L'entreprise CIRCET - 22 Rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS - Tél. : 02.47.46.32.14
La base routière de ST GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2972 du 28/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 40+200 au PR 49+540, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de LA CHAMPENOISE et NEUVY-PAILLOUX

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LA CHAMPENOISE,

Le Maire de NEUVY-PAILLOUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/219,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 40+200 au PR 49+540, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
447 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n°31 du PR 40+200 au PR 49+540, communes de LA CHAMPENOISE et NEUVY-PAILLOUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LA CHAMPENOISE et NEUVY-PAILLOUX
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de LA CHAMPENOISE
Nom, Prénom, Qualité
FAVREAU Christian, Maire

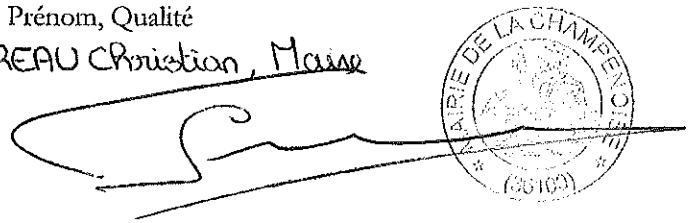

Le Maire de NEUVY-PAILLOUX
Nom, Prénom, Qualité
NUGIER Guy, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2973 du 28/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 3+750 au PR 4+100, du 02 au 27 septembre 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de NEONS SUR CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 14 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 3+750 au PR 4+100, du 02 au 27 septembre 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 02 au 27 septembre 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 6 du PR 3+750 au PR 4+100, commune de NEONS SUR CREUSE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
450 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEONS SUR CREUSE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS
Tél : 02 47 46 32 15
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2974 du 28/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 21+550 au PR 22+250, le 2 septembre 2019 de 8 heures à 18 heures, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique, commune de GOURNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise RESASTAT SERVICES présentée le 9 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 21+550 au PR 22+250, le 2 septembre 2019 de 8 heures à 18 heures, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
453 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Le 2 septembre 2019 de 8 heures à 18 heures, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique, réalisés par l'entreprise RESASTAT SERVICES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 21+550 au PR 22+250, commune de GOURNAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RESASTAT SERVICES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de GOURNAY
L'entreprise RESASTAT SERVICES - 4 place des Artisans - 37300 JOUE-LES-TOURS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2975 du 28/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 11+328 au PR 12+028, du 2 au 27 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de BRIANTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 9 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 11+328 au PR 12+028, du 2 au 27 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
456 Place de la Victoire et des Alliés -- CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 2 au 27 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 11+328 au PR 12+028, commune de BRIANTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BRIANTES
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2976 du 28/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 4+660 au PR 23+270, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de PRUNIERS, VOUILLON, SAINTE-FAUSTE et DIORS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PRUNIERS,

Le Maire de VOUILLON

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 4+660 au PR 23+270, du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 4+660 au PR 23+270, communes de PRUNIERS, VOUILLON, SAINTE-FAUSTE et DIORS.

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
459 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de PRUNIERS, VOUILLON, SAINTE-FAUSTE et DIORS
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
Les Bases Routières d'ISSOUDUN et CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de PRUNIERS
Nom, Prénom, Qualité

Bouquet Serge Maire

MAIRIE de PRUNIERS 36 (Indre)

Le Maire de VOUILLON
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

Yves PREVOT

MAIRIE DE VOUILLON INDRE

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2977 du 28/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 12+820 au PR 12+850, du 03/09/2019 au 13/09/2019, à l'occasion de travaux de réfection de l'aqueduc, commune de FRANCILLON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 22/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 12+820 au PR 12+850, du 03/09/2019 au 13/09/2019, à l'occasion de travaux de réfection de l'aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
462 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 03/09/2019 au 13/09/2019, à l'occasion de travaux de réfection de l'aqueduc, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 7 du PR 12+820 au PR 12+850, commune de FRANCILLON.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 7 du PR 12+850 au PR 15+839,
- RD 99 du PR 5+668 au PR 0+000,
- RD 956 du PR 34+447 au PR 33+805,
- RD 926 du PR 19+466 au PR 24+978,
- RD 7 du PR 12+104 au PR 12+820,

Communes de FRANCILLON, VILLEGONGIS et LEVROUX

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FRANCILLON, VILLEGONGIS et LEVROUX
La Base Routière de LEVROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2979 du 29/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 au PR 30+893 au PR 31+275, du 11/09/2019 au 11/11/2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un radar automatique vandalisé, commune de DEOLS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE présentée le 8/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 30+893 au PR 31+275, du 11/09/2019 au 11/11/2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un radar automatique vandalisé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 11/09/2019 au 11/11/2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un radar automatique vandalisé, réalisés par SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 30+893 au PR 31+275, commune de DÉOLS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de DEOLS
SPIE - rue Jules Berthonneau - 41000 BLOIS
La Base Routière d'Ardentes
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2980 du 29/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 38a du PR 6+689 au PR 7+552,
n° 19 du PR 21+496 au PR 21+100,
n° 71 du PR 4+480 au PR 4+604,
le 8 septembre 2019 de 5h à 20h, à l'occasion d'une brocante vide grenier, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Mairie de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN présentée le 7 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales:
n° 38a du PR 6+689 au PR 7+552,
n° 19 du PR 21+496 au PR 21+100,
n° 71 du PR 4+480 au PR 4+604,
le 8 septembre 2019 de 5h à 20h, à l'occasion d'une brocante vide grenier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Le 8 septembre 2019 de 5h à 20h, à l'occasion d'une brocante vide grenier, organisée par la commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales:
n° 38a du PR 6+689 au PR 7+552,
n° 19 du PR 21+496 au PR 21+100,
n° 71 du PR 4+480 au PR 4+604,
commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 38a du PR 6+869 au PR 3+386,
- RD 14 du PR 15+993 au PR 19+223,
- RD 943 du PR 35+265 au PR 36+351,
- RD 12 du PR 17+842 au PR 20+936,
- RD 102 du PR 4+773 au PR 9+280,
- Chemin des Cours,
- Allée des Cours,
- Chemin d'Auveille,
Communes de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, ARDENTES et MARON

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, ARDENTES et MARON

La Base Routière d'ARDENTES
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne - 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la mobilité - Hotel de Ville - CS 80509 - 36012 CHATEAUROUX Cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE SASSIERGES ST-GERMAIN * 36 (Indre) *

Le Maire,
Dominique du Crest

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2981 du 29/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 54+989 au PR 55+382, le 08 septembre 2019 de 5h à 20h, à l'occasion de la Brocante, commune de PRUNIERS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PRUNIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de PRUNIERS présentée le 13/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 54+989 au PR 55+382, le 8 septembre 2019 de 5h à 20h, à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Le 8 septembre 2019 de 5h à 20h, à l'occasion de la Brocante, organisée par l'Association Familles Rurales de PRUNIERS, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 38 du PR 54+989 au PR 55+382, commune de PRUNIERS.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 68 du PR 16+904 au PR 17+338,
-VC 3,
-VC 5,
-RD 925 du PR 5+080 au PR 5+317,
Commune de PRUNIERS

Article 3 :
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PRUNIERS
Association Familles Rurales de PRUNIERS - 1 place de la Mairie - 36120 PRUNIERS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de PRUNIERS
Nom, Prénom, Qualité

Serge Boumouin
Maire de PRUNIERS.

MAIRIE de PRUNIERS
36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-2982 du 29/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 8+650 au PR 8+750, le 7 septembre 2019 de 7h à 13h, à l'occasion de la cérémonie des Journées d'Août 1944, commune de LE POINÇONNET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Mairie de LE POINÇONNET présentée le 22/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 8+650 au PR 8+750, le 7 septembre 2019 de 7h à 13h, à l'occasion de la cérémonie des Journées d'Août 1944,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Le 7 septembre 2019 de 7h à 13h, à l'occasion de la cérémonie des Journées d'Août 1944, organisée par la Mairie de LE POINÇONNET, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 990 du PR 8+650 au PR 8+750, commune de LE POINÇONNET.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Mairie de LE POINÇONNET.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de CHÂTEAUROUX
Le maire de LE POINÇONNET
La Base Routière d'ARDENTES
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-2983 du 29/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 138 du PR 0+670 au PR 1+146, du 06 septembre - 8h au 08 septembre 2019 - 12h, à l'occasion du Festival "Zik" à Tesseau, commune de SAINT LACTENCIN.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-LACTENCIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la CDC Val de l'Indre - Brenne - Courcelles présentée le 25 juillet 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 138 du PR 0+670 au PR 1+146, du 06 septembre - 8h au 08 septembre 2019 - 12h, à l'occasion du Festival "Zik" à Tesseau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 06 septembre - 8h au 08 septembre 2019 - 12h, à l'occasion du Festival "Zik" à Tesseau, organisé par la CDC Val de l'Indre - Brenne - Courcelles, la circulation sera réglementée de la façon suivante par :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- interdiction de circuler sur le chemin rural n° 33 de Buzançais à Tesseau (sauf riverains et véhicules de service public),
- interdiction de stationner sur les accotements et vitesse limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 138 du PR 0+670 au PR 1+146, commune de SAINT LACTENCIN (en et hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT LACTENCIN
La CDC Val de l'Indre - Brenne - Courcelles - 01 rue Jean Jaurès - 36320 VILLEDIEU SUR INDRE
Tél. : 02.54.26.94.15
La base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

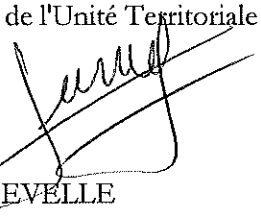

Julien DEVELLE

Le Maire de SAINT-LACTENCIN
Nom, Prénom, Qualité

BIARD Daniel
Le Maire

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2984 du 29/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 8+000 au PR 8+500 et du PR 0+500 au PR 1+000, du 04/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de VAL-FOUZON et MENETOU SUR NAHON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MENETOU-SUR-NAHON

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 19/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 8+000 au PR 8+500 et du PR 0+500 au PR 1+000, du 04/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 04/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 52 du PR 8+000 au PR 8+500 et du PR 0+500 au PR 1+000, communes de VAL-FOUZON et MENETOU SUR NAHON.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h ou à 30 km/h sur les sections à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VAL-FOUZON et MENETOU SUR NAHON
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de MENETOU-SUR-NAHON
Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE
Jean BONNIN

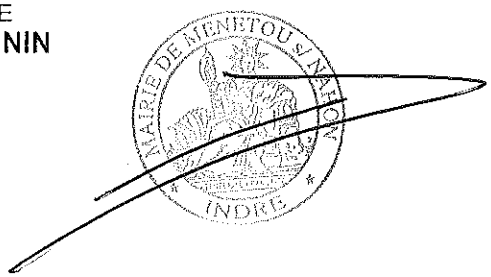

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-2985 du 29/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 19 du PR 28+200 au PR 34+095,
n° 41 du PR 1+015 au PR 6+070,
n° 49 du PR 14+230 au PR 20+655,
n° 74 du PR 18+060 au PR 26+365,
n° 38 du PR 44+095 au PR 48+795,
du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de ARDENTES, TRANZAULT, SAINT-AOUT, JEU-LES-BOIS et MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de JEU-LES-BOIS,

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de l'UT de LA CHÂTRE,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 19 du PR 28+200 au PR 34+095,
n° 41 du PR 1+015 au PR 6+070,
n° 49 du PR 14+230 au PR 20+655,
n° 74 du PR 18+060 au PR 26+365,
n° 38 du PR 44+095 au PR 48+795,
du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
n° 19 du PR 28+200 au PR 34+095,
n° 41 du PR 1+015 au PR 6+070,
n° 49 du PR 14+230 au PR 20+655,
n° 74 du PR 18+060 au PR 26+365,
n° 38 du PR 44+095 au PR 48+795,
Communes de ARDENTES, TRANZAULT, SAINT-AOUT, JEU-LES-BOIS et MERS-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voir 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de ARDENTES, TRANZAULT, SAINT-AOUT, JEU-LES-BOIS et MERS-SUR-INDRE
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière d'ARDENTES
L'UT de La CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de JEU-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité

Jacques BREUILLAUD

Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de MERS SUR INDRE (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-2986 du 29/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 990 du PR 6+198 au PR 19+629,
n° 74a du PR 0+905 au PR 3+775,
n° 12 du PR 5+945 au PR 10+385,
n° 12b du PR 2+660 au PR 3+735,
du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de JEU-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de JEU-LES-BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 990 du PR 6+198 au PR 19+629,
n° 74a du PR 0+905 au PR 3+775,
n° 12 du PR 5+945 au PR 10+385,
n° 12b du PR 2+660 au PR 3+735,
du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
n° 990 du PR 6+198 au PR 19+629,
n° 74a du PR 0+905 au PR 3+775,
n° 12 du PR 5+945 au PR 10+385,
n° 12b du PR 2+660 au PR 3+735,
commune de JEU-LES-BOIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de JEU-LES-BOIS
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de JEU-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité

Jacques BREUILLAUD

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2987 du 29/08/2019

Abrogeant l'arrêté n° 2019-D-2975 du 28/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 11+328 au PR 12+028, du 2 au 27 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de LACS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 9 août 2019,

Considérant que la zone des travaux se situe sur la commune de LACS et non BRIANTES, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2019-D-2975 du 28/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 11+328 au PR 12+028, du 2 au 27 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2019-D-2975 du 28/08/2019 est abrogé.

Article 2 :
Du 2 au 27 septembre 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 11+328 au PR 12+028, commune de LACS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LACS
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-2988 du 29/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 21 du PR 47+207 au PR 50+551,
n° 30 du PR 0+000 au PR 3+812,
n° 20 du PR 42+165 au PR 50+817,
n° 80 du PR 34+050 au PR 37+000,
du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LUANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AER présentée le 09/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 21 du PR 47+207 au PR 50+551,
n° 30 du PR 0+000 au PR 3+812,
n° 20 du PR 42+165 au PR 50+817,
n° 80 du PR 34+050 au PR 37+000,
du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 02/09/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
n° 21 du PR 47+207 au PR 50+551,
n° 30 du PR 0+000 au PR 3+812,
n° 20 du PR 42+165 au PR 50+817,
n° 80 du PR 34+050 au PR 37+000,
Commune de LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUANT
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de LUANT
Nom, Prénom, Qualité

Duvergne Didier
Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-2989 du 29/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 19+000 au PR 19+400, du 02 au 27 septembre 2019, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune d'AZAY LE FERRON.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 09 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 19+000 au PR 19+400, du 02 au 27 septembre 2019, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 02 au 27 septembre 2019, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 975 du PR 19+000 au PR 19+400, commune d'AZAY-LE FERRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'AZAY LE FERRON
L'entreprise CIRCET - 22 Rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS - Tél. : 02.47.46.32.15
La base routière de CHATILLON SUR INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2990 du 29/08/2019

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-2690 du 22/07/2019 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 66+400 au PR 66+050, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, commune de SAINT MICHEL EN BRENNE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AER présentée le 27 août 2019,

Considérant que les travaux de pontage de fissures n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2019-D-2690 du 22/07/2019, du 31 août au 30 septembre 2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2019-D-2690 du 22/07/2019 est prolongé du 31 août au 30 septembre 2019.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2019-D-2690 du 22/07/2019 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de SAINT MICHEL EN BRENNE
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU - Tél : 07 69 94 58 85
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité
Guillot Michel
1er Adjoint

MAIRIE DE SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2991 du 29/08/2019

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-2645 du 17/07/2019 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 89+700 au PR 93+600, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, commune de CLION SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise AER présentée le 27 Août 2019,

Considérant que les travaux de pontage de fissures n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2019-D-2645 du 17/07/2019, du 31 août au 30 septembre 2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2019-D-2645 du 17/07/2019 est prolongé du 31 août au 30 septembre 2019.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n°2019-D-2645 du 17/07/2019 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de CLION SUR INDRE
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU - Tél : 07 69 94 58 85
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2992 du 29/08/2019

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-2646 du 17/07/2019 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 66+000 au PR 69+000 et du PR 77+000 au PR 82+400, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de VILLEDIEU SUR INDRE, SAINT LACTENCIN, SAINT GENOU et PALLUAU SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise AER présentée le 27 août 2019,

Considérant que les travaux de pontage de fissures n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2019-D-2646 du 17/07/2019, du 31 août au 30 septembre 2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2019-D-2646 du 17/07/2019 est prolongé du 31 août au 30 septembre 2019.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2019-D-2646 du 17/07/2019 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de VILLEDIEU SUR INDRE, SAINT LACTENCIN, SAINT GENOU et PALLUAU SUR INDRE
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU - Tél : 07 69 94 58 85
La Base Routière de BUZANCAIS
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2993 du 30/08/2019

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-2637 du 17/07/2019 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 29+922 au PR 30+840, à l'occasion des travaux pour création d'un aqueduc, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 29 août 2019,

Considérant que les travaux pour création d'un aqueduc n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2019-D-2637 du 17/07/2019, du 31 août au 30 septembre 2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2019-D-2637 du 17/07/2019 est prolongé du 31 août au 30 septembre 2019.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2019-D-2637 du 17/07/2019 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de CIRON et OULCHES
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 07 84 85 13 42
La Base Routière de SAINT GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2994 du 30/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 19+800 au PR 20+600, du 2 septembre au 8 novembre 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement de tampons E.U., commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 26 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 19+800 au PR 20+600, du 2 septembre au 8 novembre 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement de tampons E.U.,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 2 septembre au 8 novembre 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement de tampons E.U., réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 38 du PR 19+800 au PR 20+600, commune de CLUIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLUIS
L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-2995 du 30/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 7+000 au PR 7+600, du 07/09/2019 au 08/09/2019, à l'occasion du 5ème Rallye des Jardins de Sologne, commune de DUN LE POËLIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Mme MARTIN - RJSO - présentée le 28/08/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 7+000 au PR 7+600, du 07/09/2019 au 08/09/2019, à l'occasion du 5ème Rallye des Jardins de Sologne,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 07/09/2019 au 08/09/2019, à l'occasion du 5ème Rallye des Jardins de Sologne, organisé par Mme MARTIN - RJSO, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 31 du PR 7+000 au PR 7+600, commune de DUN LE POËLIER.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de DUN LE POËLIER
Mme MARTIN - RJSO - 2 rue des Dames - 41320 SAINT-JULIEN SUR CHER
La Base Routière de VALENÇAY
La préfecture de l'Indre -
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2996 du 30/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 62a du PR 2+264 au PR 4+000 et n° 62b du PR 0+000 au PR 2+000, du 09 septembre au 18 octobre 2019, à l'occasion des travaux de purges, communes de PREUILLY-LA-VILLE et de TOURNON SAINT MARTIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 23 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 62a du PR 2+264 au PR 4+000 et n° 62b du PR 0+000 au PR 2+000, du 09 septembre au 18 octobre 2019, à l'occasion des travaux de purges,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 09 septembre au 18 octobre 2019, à l'occasion des travaux de purges, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 62a du PR 2+264 au PR 4+000 et n° 62b du PR 0+000 au PR 2+000,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

communes de PREUILLY-LA-VILLE (en et hors agglomération) et TOURNON-SAINT-MARTIN (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante et selon les besoins du chantier:
RD 62a barrée du PR 2+264 au PR 4+000 et déviée par :
- RD 950 du PR 4+051 au PR 7+054, sur les communes de Tournon Saint Martin , de Preuilly la Ville et de Fontgombault
- RD 62 du PR 9+000 au PR 7+268, sur les communes de Fontgombault et de Preuilly la Ville
- RD 62b du PR 2+000 au PR 0+000, sur la commune de Preuilly la Ville

RD 62b barrée du PR 0+000 au PR 2+000 et déviée par :
- RD 62a du PR 2+264 au PR 1+626, sur la commune de Preuilly la Ville
- RD 61 du PR 4+124 au PR 5+439, sur la commune de Preuilly la Ville
- RD 62 du PR 6+406 au PR 7+268, sur les communes de Pouligny Saint Pierre, de Fontgombault et de Preuilly la Ville

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés à chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de PREUILLY-LA-VILLE, TOURNON-SAINT-MARTIN, FONTGOMBAULT, et POULIGNY-SAINT-PIERRE
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

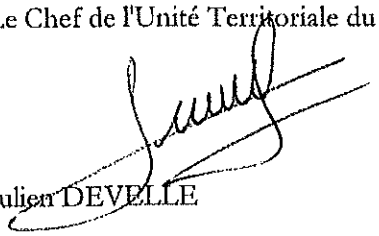

Julien DEVELLE

Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2997 du 30/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 0+446 au PR 7+290 et n° 67 du PR 0+000 au PR 2+659, le 15 septembre 2019 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante annuelle, commune de LA CHAPELLE ORTHEMALE.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LA CHAPELLE ORTHEMALE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de LA CHAPELLE ORTHEMALE présentée le 02 août 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 0+446 au PR 7+290 et n° 67 du PR 0+000 au PR 2+659, le 15 septembre 2019 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante annuelle,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Le 15 septembre 2019 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante annuelle sur la commune de LA CHAPELLE ORTHEMALE, organisée par la Mairie de LA CHAPELLE ORTHEMALE, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 1 du PR 0+446 au PR 7+290 et n° 67 du PR 0+000 au PR 2+659, communes de BUZANCAIS, de

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

VILLEDIEU SUR INDRE (hors agglomération) et de LA CHAPELLE ORTHEMALE (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 67a du PR 0+000 au PR 9+000, sur les communes de Villedieu sur Indre, de La Chapelle Orthemale et de Vendoeuvres
- RD 925 du PR 57+376 au PR 58+515, sur la commune de Vendoeuvres
- RD 11 du PR 37+118 au PR 27+450, sur les communes de Vendoeuvres et de Buzançais

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maires de LA CHAPELLE ORTHEMALE, de VILLEDIEU SUR INDRE, de BUZANCAIS, et de VENDOEUVRES
La base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

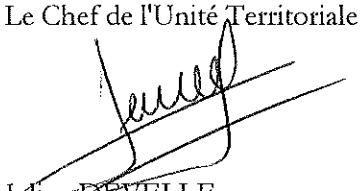

Julien DEVELLE

Le Maire de LA CHAPELLE ORTHEMALE
Nom, Prénom, Qualité
DIXNEUF Philippe, Maire

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-2998 du 30/08/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 80 du PR 36+100 au PR 37+120,
n° 20 du PR 45+896 au PR 46+311,
le 22 septembre 2019 de 8h à 19h, à l'occasion du Marché des Producteurs, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LUANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2019-D-2339 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de l'UT du Blanc,

Vu la demande de M. ROUALDES "Festival des Saveurs" présentée le 25/06/2019,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 80 du PR 36+100 au PR 37+120,
n° 20 du PR 45+896 au PR 46+311,
le 22 septembre 2019 de 8h à 19h, à l'occasion du Marché des Producteurs,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Le 22 septembre 2019 de 8h à 19h, à l'occasion du Marché des Producteurs, organisé par M. ROUALDES "Festival des Saveurs", la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, exposants et véhicules de service public) sur les routes départementales :
n° 80 du PR 36+100 au PR 37+120,
n° 20 du PR 45+896 au PR 46+311,
Commune de LUANT.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 20 du PR 45+896 au PR 42+165,
-RD 14 du PR 44+914 au PR 39+989,
-RD 951 du PR 52+1003 au PR 55+135,
-RD 920 du PR 51+192 au PR 46+315,
-RD 20 du PR 50+817 au PR 47+958,
-RD 21 du PR 50+551 au PR 47+207,
-RD 80 du PR 34+056 au PR 36+100
Communes de LUANT, LA PEROUILLE, VELLES et SAINT-MAUR

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de CHATEAUROUX
Les maires de LUANT, LA PEROUILLE, VELLES et SAINT-MAUR
M. ROUALDES "Festival des Saveurs" 27 route de Lothiers - 36350 LUANT
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La Base Routière de CHATEAUROUX

L'UT du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de LUANT
Nom, Prénom, Qualité
Didier Duchaine Maire

MAIRIE de LUANT (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.